

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N<sup>o</sup> 16

Séance du mardi 11 mai 2010

Présidence de M. Yves-André Cavin (LE), président

**Sommaire**

Ordre du jour . . . . .	618
Ouverture de la séance . . . . .	623
<b>Divers :</b>	
1. Prestation de serment de M. Jean M'Poy (AGT), remplaçant M <sup>me</sup> Elena Torriani (AGT), démissionnaire . . . . .	623
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal, en remplacement de M <sup>me</sup> Elena Torriani (AGT) . . . . .	629
<b>Communications :</b>	
1. Sauvabelin, la nature en ville – Ouverture d'un compte d'attente . . . . .	624
2. Lettre de remerciements à M. Marc Perrin, chef du Service des parcs et promenades. . . . .	624
3. Pétition de l'UDC section de Lausanne et consorts (175 signatures) visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie . . . . .	625
<b>Lettre :</b>	
Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N <sup>os</sup> 2009/69 et 2010/14 (Municipalité) . . . . .	623
<b>Question :</b>	
N <sup>o</sup> 67 Question N <sup>o</sup> 67 de M <sup>me</sup> Elisabeth Müller (M <sup>me</sup> Elisabeth Müller) . . . . .	626
<b>Interpellations :</b>	
1. A propos de l'influence de la quatrième révision de la Loi sur l'assurance chômage sur le budget communal 2011 (M <sup>me</sup> Nicole Graber). <i>Dépôt</i> . . . . .	628
2. «Pour que le municipal en charge de la police veille à l'application du Règlement de police... sous ses fenêtres et ailleurs» (M. Mathieu Blanc). <i>Dépôt</i> . . . . .	628
3. «Besoins en matière d'hébergement d'urgence de nuit: quelques éclaircissements» (M. David Payot et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	628
4. «Pourquoi toujours plus de mineurs participent-ils aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public?» (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Dépôt</i> . . . . .	629
5. «Le contournement de la place de la Sallaz: où en sommes-nous?» (M <sup>me</sup> Elisabeth Müller et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	629
<i>Développement</i> . . . . .	662
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Olivier Français) . . . . .	663
<i>Discussion</i> . . . . .	664

**Motions :**

1.	«Une allocation annuelle aux anciens sapeurs-pompiers volontaires, oui, mais quel montant ?» (M. Jean-François Cachin et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	628
2.	«La sécurité est l'affaire du public» (M. David Payot). <i>Dépôt</i> . . . . .	628
3.	«Des vues sur nos poubelles» (M. Ulrich Doepper). <i>Dépôt</i> . . . . .	628
4.	«La Cour des comptes met le doigt sur la très mauvaise gestion de la Caisse de pensions de la Ville et relève le problème du cumul des mandats entre la Municipalité et la gouvernance de la Caisse de pensions CPCL» (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Dépôt</i> . . . . .	628
5.	«Le développement durable, c'est aussi... une Administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits de leur Administration» (M. Charles-Denis Perrin et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	677
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	678
6.	«Axes forts de transports publics : pour une information complète du Conseil communal» (M. Fabrice Ghelfi pour la Commission permanente des finances). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	678
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	679

**Postulats :**

1.	«Mettons des limites claires pour que les passages sous-voie et les escaliers de la ville ne deviennent plus des nids propices à un fort sentiment d'insécurité !» (M. Cédric Fracheboud). <i>Dépôt</i> . . . . .	627
2.	«Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées» (M. Jean Tschopp et consort). <i>Dépôt</i> . . . . .	628
3.	«Pour une étude visant à dissocier les fonctions de syndic de Lausanne et de président de la CPCL» (M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	628
4.	«Pour la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne» (M <sup>me</sup> Nicole Graber). <i>Dépôt</i> . . . . .	628
5.	«Restituons la place Saint-François aux piétons et aux bus» (M. Charles-Denis Perrin et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	675
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	676
6.	«Le Chalet-à-Gobet, la porte d'entrée de Lausanne» (M. Charles-Denis Perrin et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	676
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	677
7.	«Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé» (M. Fabrice Ghelfi). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	679
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	681
8.	«Pour une certification d'égalité salariale entre femmes et hommes de la Ville de Lausanne» (M <sup>me</sup> Florence Germond). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	682
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	682

<b>Questions orales</b> . . . . .	629
-----------------------------------	-----

**Préavis :**

N° 2009/32	Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC). Réponse au postulat de M. Jean-Michel Dolivo «Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72 bis – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie». Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo «Licenciement économique : égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge». Réponse au projet de règlement de M. Alain Hubler «Des droits syndicaux pour les employé(e)s de la Ville». Réponse au projet de règlement de M <sup>me</sup> Andrea Egli «Pour de meilleurs salaires à l'embauche en Ville de Lausanne» et à la pétition du Syndicat suisse des services publics, section de Lausanne, de SUD Lausanne, de l'Union du personnel des SI et de l'Union des employés de l'Administration communale Lausanne «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses». (Administration générale et Finances).	
	<i>Reprise et fin de la discussion</i> . . . . .	631
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	635
N° 2009/69	Réorganisation des procédés de nettoyage et du service hivernal de la Ville de Lausanne «ENTRETIEN 2006». Demande de crédit complémentaire au préavis N° 2005/76 (Travaux) . . . . .	644
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Roland Ostermann, rapporteur . . . . .	650
N° 2010/14	Rénovation de l'Auberge de Montheron (Culture, Logement et Patrimoine, Travaux) . . . . .	653
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Jean-François Cachin, rapporteur . . . . .	658
	<i>Discussion</i> . . . . .	660
N° 2009/35	Interterra Parking SA. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie (Culture, Logement et Patrimoine, Administration générale et Finances) . . . . .	665
	<i>Rapport photocopié</i> de M <sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina, rapportrice . . . . .	667
	<i>Discussion</i> . . . . .	668
N° 2009/61	Un centre de loisirs pour le quartier de Prélaz. Réponse à la motion de M. Julian Thomas Hottinger (Enfance, Jeunesse et Education). . . . .	670
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Philippe Clivaz, rapporteur . . . . .	673
	<i>Discussion</i> . . . . .	673

# Ordre du jour

16<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 11 mai 2010 à 19 h 30

## A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment du/de la vient-ensuite (AGT) remplaçant M<sup>me</sup> Elena Torriani (AGT), démissionnaire.
2. Communications.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal, en remplacement de M<sup>me</sup> Elena Torriani (AGT).

## B. QUESTIONS ORALES

## C. RAPPORTS

**R70.** *Préavis N° 2009/35*: Interterra Parking SA. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie. (CLP, AGF). NATACHA LITZISTORF SPINA.

**R72.** *Rapport-préavis N° 2009/61*: Un centre de loisirs pour le quartier de Prélaz. Réponse à la motion de M. Julian Thomas Hottinger. (EJE). PHILIPPE CLIVAZ.

**R74.** *Rapport-préavis N° 2009/32*: Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC). Réponse au postulat de M. Jean-Michel Dolivo «Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72 bis – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie». Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge». Réponse au projet de règlement de M. Alain Hubler «Des droits syndicaux pour les employé(e)s de la Ville». Réponse au projet de règlement de M<sup>me</sup> Andrea Egli «Pour de meilleurs salaires à l'embauche en Ville de Lausanne» et à la pétition du syndicat suisse des Services publics, section de Lausanne, de SUD Lausanne, de l'Union du personnel des SI et de l'Union des employés de l'Administration communale Lausanne «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses». (AGF). THÉRÈSE DE MEURON. (*Reprise et fin de la discussion.*)

**R75.** *Pétition de M<sup>me</sup> Catherine Koella Naouali et consorts (55 sign.)*: «Pour la couverture des places de jeu des enfants lausannois». (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

**R76.** *Pétition de M<sup>me</sup> Liliane Palaz et consorts (53 sign.)*: «Pour que la place de jeux et les bancs au bout du chemin de Montmeillan soient réinstallés.» (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN MEYLAN).

**R77.** *Pétition de M<sup>me</sup> Liliane Palaz et consorts (30 sign.)*: «Pour que la promenade dans la forêt de Sauvabelin soit remise en état.» (CLP, SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (XAVIER DE HALLER).

**R78.** *Pétition du collectif LausAnimaliste ATRA et consorts (5535 sign.)* contre la vente de fourrure en ville de Lausanne. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS (MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS).

**R79.** *Motion de M. Gilles Meystre et consorts* pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques. (SSE). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

**R80.** *Pétition de M<sup>me</sup> Marie Morier-Genoud et consorts (460 sign.)*: «Pour le prolongement de la ligne du bus tl N° 16 jusqu'au terminus Clochette». (Trx, AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS).

**R82.** *Pétition de M<sup>me</sup> Emilie Bovet et consorts (1374 sign.)* pour la sauvegarde de l'immeuble de Montoie 18. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN MEYLAN).

**R84.** *Motion de M. Philippe Jacquat et consorts*: «Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau.» (SPS, EJE). ROLAND RAPAZ.

**R86.** *Pétition de M. Jean-Pierre Marti et consorts (998 sign.)* pour le maintien de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (EVELYNE KNECHT).

**R87.** *Motion de M. Gilles Meystre*: «Pour une stratégie globale et durable en matière de locaux dédiés à l'Administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable.» (CLP). SYLVIANNE BERGMANN.

**R88.** *Postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher* pour un réaménagement de la place de la Riponne. (Trx). SOLANGE PETERS.

**R89.** *Postulat de M. Vincent Rossi et consorts*: «Bons sens cyclistes pour les rues à sens unique.» (Trx). ROLAND PHILIPPOZ.

**R90.** *Postulat de M. Guy Gaudard*: «Bornes de charge pour véhicules électriques à quatre roues». (SI). NICOLE GRIN.

**R91.** *Postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz*: «Pour une agriculture de proximité vivante et viable: la Ville de Lausanne soutient la production locale de lait.» (CLP). ANDRÉ MACH.

**R94.** *Pétition des Amis de la Cité et consorts (308 sign.)*: «Sauvons Looping.» (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

**R95.** *Postulat de M. Jean-François Cachin*: «Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur.» (Trx). ALAIN HUBLER.

**R96.** *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «Renforcer la présence policière en ville par la création de huit nouveaux postes à Police-secours». (SPS);  
*Postulat de M. Fabrice Ghelfi*: «Pour une vision globale, prospective et sereine des effectifs de la police municipale lausannoise». (SPS). BENOÎT BIÉLER.

**R97.** *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* pour un frein lausannois à l'endettement. (AGF). JEAN-MICHEL DOLIVO (*rapport de majorité*); PIERRE-ANTOINE HILDBRAND (*rapport de minorité*).

**R98.** *Rapport-préavis N° 2009/65*: Piscines des centres omnisports. Réponse au postulat de M. Marc-Olivier Buffat. (SPS, EJE). BENOÎT BIÉLER.

**R99.** *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public?» (SPS). CLAUDE METTRAUX.

**R100.** *Postulat de M. Bertrand Picard* pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne. (SSE). MARLÈNE BÉRARD.

**R101.** *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne». (SPS). YVES FERRARI.

**R102.** *Préavis N° 2009/69*: Réorganisation des procédés de nettoyage et du service hivernal de la Ville de Lausanne «ENTRETIEN 2006». Demande de crédit complémentaire au préavis N° 2005/76. (Trx). ROLAND OSTERMANN.

**R103.** *Rapport-préavis N° 2010/3*: Réponse à une motion et à un postulat concernant la Direction des Services industriels. (SI). GIAMPIERO TREZZINI.

**R104.** *Préavis N° 2010/7*: Plan partiel d'affectation Montblesson – La Planche-au-Comte concernant la parcelle N° 15'050 et partiellement les parcelles N°s 15'058, 15'069,

15'612 et 15'631. Addenda au plan d'extension N° 599 du 28 novembre 1980. Promesse de cession, d'échange de terrains et de constitution de servitudes. Pacte d'emption. (Trx). GÉRARD CHAPPUIS (*rapport de majorité*); ROLAND OSTERMANN (*rapport de minorité*).

**R105.** *Préavis N° 2010/14*: Rénovation de l'Auberge de Montheron. (CLP, Trx). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

## D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### INITIATIVES

**INI37.** *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Restituons la place Saint-François aux piétons et aux bus.» (11<sup>e</sup>/16.2.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI40.** *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Le Chalet-à-Gobet, la porte d'entrée de Lausanne». (11<sup>e</sup>/16.2.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI41.** *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Le développement durable, c'est aussi... une Administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits de leur Administration». (11<sup>e</sup>/16.2.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI48.** *Motion de M. Fabrice Ghelfi, pour la Commission des finances*: «Axes forts de transports publics: pour une information complète du Conseil communal». (13<sup>e</sup>/16.3.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI49.** *Postulat de M<sup>me</sup> Florence Germond* pour une certification d'égalité salariale entre femmes et hommes de la Ville de Lausanne. (13<sup>e</sup>/16.3.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI50.** *Postulat de M. Fabrice Ghelfi*: «Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé.» (14<sup>e</sup>/13.4.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI51.** *Motion de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller*: «PPA Front Jomini: pour plus de participation!» (14<sup>e</sup>/13.4.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI52.** *Postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor et consorts*: «Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois: à la (re) découverte du goût en ménageant l'environnement!» (14<sup>e</sup>/13.4.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI53.** *Postulat de M. François Huguenet*: «N'ayant pas pour vocation de décrocher une étoile, le restaurant de la piscine de Bellerive doit redescendre sur terre.» (14<sup>e</sup>/13.4.10). DISCUSSION PRÉALABLE.



**INI54.** *Postulat de M. Benoît Biéler et consorts* pour une extension raisonnable des heures d'ouverture de la piscine de Mon-Repos. (15<sup>e</sup>/27.4.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI55.** *Postulat de M. Alain Hubler*: «Et si on rétablissait la clause du besoin?» (15<sup>e</sup>/27.4.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI56.** *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* pour l'étude de mécanismes règlementaires modérant l'endettement lausannois. (15<sup>e</sup>/27.4.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI57.** *Motion de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz et consorts*: «Places d'apprentissage: atteindre les 5%.» (15<sup>e</sup>/27.4.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI58.** *Motion de M<sup>me</sup> Isabelle Truan*: «Densification urbaine, un tout». (15<sup>e</sup>/27.4.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

#### INTERPELLATIONS

**INT27.** *Interpellation de M. Jean Tschopp*: «Quelle politique d'intégration des personnes handicapées au sein du personnel de l'Administration communale lausannoise?» (7<sup>e</sup>/8.12.09) [AGF/10.2.10]. DISCUSSION.\*

**INT31.** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Combien d'enfants de familles de clandestins sont présents sur les bancs de l'école obligatoire de notre ville?» (12<sup>e</sup>/10.3.09) [EJE/23.2.10]. DISCUSSION.\*

**INT32.** *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Interdiction de fumer dans les lieux publics et au sein de l'Administration communale – quelles modifications apporter au dispositif du 1<sup>er</sup> août 2007?» (7<sup>e</sup>/8.12.09) [AGF/24.2.10]. DISCUSSION.\*

**INT33.** *Interpellation de M. Vincent Rossi et consorts*: «Deux-roues motorisés: quelle politique de stationnement la Municipalité suit-elle? Exemple de la place Pépinet.» (9<sup>e</sup>/19.1.10) [Trx/17.2.10]. DISCUSSION.\*

**INT35.** *Interpellation de M. Roland Philippoz*: «Petit trafic: et si on s'intéressait aux consommateurs festifs?» (6<sup>e</sup>/24.11.09) [SPS/24.2.10]. DISCUSSION.\*

**INT36.** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La politique de gestion du personnel communal a des incidences directes sur le marché du travail régional et sur les recettes fiscales de la Ville de Lausanne.» (10<sup>e</sup>/2.2.10) [AGF/17.3.10]. DISCUSSION.\*

**INT37.** *Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts*: «Culture: après les <vétouillages>, les cafouillages. De la clarté, s.v.p.!» (10<sup>e</sup>/2.2.10) [CLP/17.3.10]. DISCUSSION.\*

**INT38.** *Interpellation de M. Cédric Fracheboud*: «Des artistes totalement allumés pas au fait des règlements communaux». (11<sup>e</sup>/16.2.10) [SPS/3.3.10]. DISCUSSION.\*

**INT39.** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Que fait le bureau d'intégration canine, avec ses missions de police, dans le Service du logement et des gérances?» (12<sup>e</sup>/2.3.10) [CLP, SPS/31.3.10]. DISCUSSION.\*

**INT41.** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Interdiction des fenêtres publicitaires suisses de la chaîne privée française M6, pourquoi une telle précipitation de nos Autorités municipales?» (10<sup>e</sup>/2.2.10) [SI/21.4.10]. DISCUSSION.\*

**INT42.** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La gauche offre une formation à plus de 400 collaborateurs de la Ville aux frais des contribuables.» (13<sup>e</sup>/16.3.10) [SSE/21.4.10]. DISCUSSION.\*

**Prochaines séances:** **1.6** (18 h 00, séance double), **15.6** (18 h 00, séance double en réserve), **29.6** (18 h 00, séance double), **31.8** (de 18 h 00 à 20 h 00), **14.9** (18 h 00, séance double), **28.9** (19 h 30), **12.10** (18 h 00, séance double), **9.11** (18 h 00, séance double), **23.11** (19 h 30), **7.12** (18 h 00, séance double) et **8.12** (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:	Le secrétaire <i>ad interim</i> :
Yves-André Cavin	Frédéric Tétaz

#### POUR MÉMOIRE

##### I. RAPPORTS

**23.6.09** *Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts*: «Instauration d'une commission des tarifs et émoluments». (AGF). NKIKO NSENGIMANA.

**8.12.09** *Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Centre du village de Vers-chez-les-Blanc, <n'oublions pas la 3<sup>e</sup> étape>». (EJE). EVELYNE KNECHT.

**2.2.10** *Rapport-préavis N° 2009/64*: Réponse à la pétition de M<sup>me</sup> Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du quartier de la Colline. (Trx). CLAUDE GRIN.

**2.2.10** *Préavis N° 2009/66*: Centre intercommunal de glace de Malley SA (CIGM SA). Nouvelle convention entre les Communes de Lausanne, de Prilly et de Renens. (SPS). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

**2.2.10** *Préavis N° 2009/68*: Vente d'actifs 220 kV du poste de transformation de Banlieue-Ouest pour mise en conformité avec l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité. (SI). ANDRÉ MACH.

\* Développement et réponse envoyés aux membres du Conseil communal.

\* Développement et réponse envoyés aux membres du Conseil communal.

**2.2.10 Rapport-préavis N° 2010/1 :** Réponse à trois postulats concernant la Direction de la sécurité publique et des sports. (SPS). VINCENT ROSSI.

**2.2.10 Rapport-préavis N° 2010/2 :** Réponse à deux motions, à trois postulats et à une pétition concernant la Direction des travaux. (Trx). AXEL MARION.

**2.2.10 Préavis N° 2010/4 :** Quartier du Rôtillon, îlot R2. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la société JAXIMMO SA. (CLP). JEAN-LUC CHOLLET.

**2.2.10 Pétition de M. Basile Zweifel (1 sign.)** concernant les deux-roues en ville de Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**16.2.10 Rapport-préavis N° 2010/5 :** «Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d'affectation». Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann pour la Commission de gestion. (Trx). ALAIN HUBLER.

**16.2.10 Postulat de M. Guy Gaudard :** «SSL = Un seul toit». (SSE, CLP). ALAIN HUBLER.

**16.2.10 Postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp :** «Un travail avant l'aide sociale: une mesure adéquate pour notre Commune». (SSE). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

**16.2.10 Postulat de M. Claude-Alain Voiblet :** «Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Vidy-Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe et en fin de semaine.» (Trx). ELENA TORRIANI.

**16.2.10 Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand** pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville – Plus de transparence et de responsabilités. (AGF). NICOLAS GILLARD.

**16.2.10 Postulat de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller et consorts :** «Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne». (AGF). MYRIAM TÉTAZ.

**2.3.10 Postulat de M. Charles-Denis Perrin :** «De la micro-informatique sans macro-crédit?» (AGF). OLIVIER MARTIN.

**2.3.10 Postulat de M. Philippe Mivelaz** pour une réduction des déchets ménagers à la source. (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

**2.3.10 Postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher :** «Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin?» (Trx). ROLAND RAPAZ.

**2.3.10 Postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina :** «La santé des populations, c'est aussi l'affaire des Villes!» (SSE). ROLAND PHILIPPOZ.

**2.3.10 Postulat de M<sup>me</sup> Florence Germond et consorts** pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François. (Trx). MAURICE CALAME.

**2.3.10 Motion de M. Gilles Meystre** demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, Saint-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre ville. (SPS). FRANÇOISE LONGCHAMP.

**2.3.10 Pétition de l'Association Route du Signal et consorts (207 sign.) :** «Pour une voie à sens unique à la route du Signal». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**16.3.10 Rapport-préavis N° 2010/8 :** Réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer intitulé: «Pour que le site internet www.lausanne.ch s'enrichisse de lettres d'information.» (AGF). COMMISSION DE GESTION.

**16.3.10 Rapport-préavis N° 2010/9 :** Accès à la formation postobligatoire pour les migrants sans autorisation de séjour. Réponse à la motion de M. Alain Hubler intitulée «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE). NICOLAS GILLARD.

**16.3.10 Préavis N° 2010/10 :** Avenue de Cour 16 b (futur), 18 et 20. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Fondation La Rambarde. (CLP). EVELYNE KNECHT.

**16.3.10 Pétition de M. Carl K. Gossweiler (1 sign.)** pour la limitation de la circulation inutile et abusive dans les zones de loisirs et la mise de ces dernières sous la sauvegarde du public. (SSE, Trx, SPS, AGT). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**13.04.10 Rapport-préavis N° 2010/11 :** Avenue de Beau lieu – Avenue Vinet: réduction de trafic. Réponse aux pétitions de M<sup>me</sup> Tatiana Taillefert et de M<sup>me</sup> Anne Decollogny et consorts. (Trx). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

**13.04.10 Rapport-préavis N° 2010/12 :** Postulat de M. Roland Rapaz «Pour la construction d'une liaison praticable pour tout un chacun entre le Flon et Sévelin». Postulat de M. Charles-Denis Perrin «Pour l'étude d'une station du TSOL à Sévelin». (Trx). JEAN TSCHOPP.

**13.04.10 Rapport-préavis N° 2010/13 :** Règlement pour la Municipalité. Révision partielle. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques». (AGF). ROLAND OSTERMANN.

**13.04.10 Postulat de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht et consorts :** «Un Capitole pour une capitale». (CLP). OLIVIER MARTIN.

**13.04.10 Motion de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina :** «Pour une politique de sécurité urbaine à Lausanne». (SPS). NKIKO NSENGIMANA.

**13.04.10** *Postulat de M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger*: «Espace Riponne»: la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés». (SSE). JEAN-LUC CHOLLET.

**13.04.10** *Postulat de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller*: «Les DDPs à qui et pour quoi?» (CLP). SERGE SEGURA.

**13.04.10** *Postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz*: «Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance». (Trx). MURIEL CHENAUX MESNIER.

**13.04.10** *Motion de M<sup>me</sup> Isabelle Truan*: «Pour une délégation représentative des membres du Conseil communal dans les Conseils d'administration des fondations et des sociétés appartenant à la Ville de Lausanne». (AGF). ANDRÉ MACH.

**13.04.10** *Motion de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller*: «Le contournement de la place de la Sallaz: des millions dépensés sans raison?» (Trx). NICOLE GRIN.

**13.04.10** *Postulat de M. Maurice Calame et consorts*: «Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des SI. Demande d'une étude d'un plan partiel d'affectation.» (Trx). JEAN MEYLAN.

**11.05.10** *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Réponse à la croissance de la mendicité, allons-y pas à pas...». (SPS, SSE, EJE);

*Postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor et consorts*: «Mendicité à Lausanne: pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain». (SPS, EJE, SSE);

*Postulat de M. Jean Tschopp*: «Situation des Roms à Lausanne: quel dispositif face à la mendicité et aux travaux illégaux des mineurs?» (SPS, SSE, EJE);

*Motion de M. Cédric Fracheboud* demandant l'étude par la Municipalité d'un dispositif de signalement, d'encadrement, de coercition (dissuasion et interdiction) de l'aumône auprès d'enfants qui s'adonnent à la mendicité ou exercent des travaux illégaux en ville de Lausanne. (SPS, SSE, EJE). SERGE SEGURA.

**11.05.10** *Préavis N° 2010/15*: Parcelle N° 15'410 sise à la route de Praz-Gillard et au chemin de Praz-Simon. Droit distinct et permanent de superficie et cautionnement solidaire en faveur de la société coopérative «Praz Gillard». (CLP). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

**11.05.10** *Préavis N° 2010/16*: Musée romain de Lausanne-Vidy. Extension du bâtiment. (CLP, Trx). CLAUDE GRIN.

**11.05.10** *Rapport-préavis N° 2010/17*: Arrêté d'imposition pour les années 2011 à 2014. Réponse de la Municipalité à l'initiative populaire «Pour la suppression de l'impôt

sur les divertissements» – Réponse de la Municipalité à la motion de M<sup>me</sup> Florence Germond et à l'interpellation de M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger. (AGF, SPS). COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES.

## II. INTERPELLATIONS

**13.3.07** *Interpellation de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12<sup>e</sup>/13.3.07) [SSE]. DISCUSSION.

**9.12.08** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Intégration du LEB aux tl, que doit-on penser?» (7<sup>e</sup>/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

**9.12.08** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables?» (7<sup>e</sup>/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

**9.12.08** *Interpellation de M<sup>me</sup> Florence Germond*: «Péréquation financière fédérale: quels bénéfices pour Lausanne?» (7<sup>e</sup>/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

**6.10.09** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La «Police urbaine de proximité» portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité.» (3<sup>e</sup>/6.10.09). DISCUSSION.

**19.1.10** *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Antennes de téléphonie mobile dans la commune». (9<sup>e</sup>/19.1.10). [Trx]. DISCUSSION.

**19.1.10** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet?» (9<sup>e</sup>/19.1.10) [Trx, CLP, SPS]. DISCUSSION.

**13.4.10** *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: ««la télé»: on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu.» (14<sup>e</sup>/13.4.10). DISCUSSION.

**13.4.10** *Interpellation de M. Gilles Meystre*: «TSHM: HS HM? – Travailleurs sociaux hors murs: hors service hors murs?» (14<sup>e</sup>/13.4.10). DISCUSSION.

**27.4.10** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Application de la Loi fédérale sur les étrangers et de la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers». (15<sup>e</sup>/27.4.10). DISCUSSION.



# Séance

du mardi 11 mai 2010

**Membres absents excusés :** M. Raphaël Abbet, M<sup>me</sup> Caroline Alvarez, M<sup>me</sup> Marie Deveaud, M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman, M. Alain Hubler, M. François Huguenet, M<sup>me</sup> Evelyne Knecht, M. Bertrand Picard, M<sup>me</sup> Myriam Tétaz, M<sup>me</sup> Anna Zürcher.

**Membres absents non excusés :** M. Nicolas Gillard, M<sup>me</sup> Sandrine Schlienger.

Membres présents	88
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

**Le président :** – Mesdames et Messieurs, je constate que le quorum est atteint. J'ouvre cette seizième séance publique de notre Conseil en saluant particulièrement parmi nous M. le président du Grand Conseil Laurent Chappuis, accompagné d'une délégation des députés lausannois, représentés par M. Jacques Perrin, M. Philippe Vuillemin et M. Philippe Ducommun. Sans oublier, bien entendu, les députés qui, avec leur double mandat, siègent dans nos rangs. (*Applaudissements.*) Merci pour eux et bienvenue à nos débats.

Nous passons immédiatement à notre ordre du jour et, pour commencer, à la prestation de serment de M. M'Poy, remplaçant de M<sup>me</sup> Elena Torriani, démissionnaire. Je prie MM. les huissiers de faire entrer le candidat et l'assemblée, ainsi que le public, de se lever.

**Prestation de serment de M. Jean M'Poy (AGT), remplaçant M<sup>me</sup> Elena Torriani (AGT), démissionnaire**

**Le président :** – Monsieur M'Poy, en tant que nouveau conseiller communal, vous êtes appelé à prêter le serment que je vais vous lire. A son terme, vous voudrez bien lever la main droite et dire : « Je le promets. »

*(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M. Jean M'Poy.)*

Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession au Conseil communal. Je vous remets un extrait du procès-verbal de l'assemblée de Commune attestant

votre élection et vous prie de prendre place dans cette salle au gré de vos convenances.

**Le président :** – Mesdames et Messieurs, vous pouvez reprendre place. Nous poursuivons avec les communications. Je donne la parole à notre secrétaire. Monsieur Tétaz, vous avez la parole.

**M. Frédéric Tétaz, secrétaire ad interim :** – Merci, Monsieur le Président. Nous avons reçu :

**Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2009/69 et 2010/14**

*Lettre*

Monsieur Yves-André Cavin  
Président du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
1002 Lausanne

Lausanne, le 6 mai 2010

**Séance du Conseil communal du 11 mai 2010**

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité souhaite vous adresser les demandes d'urgence suivantes :

**R102 Préavis N° 2009/69 « Réorganisation des procédés de nettoyage et du service hivernal de la Ville de Lausanne < Entretien 2006 >. Demande de crédit complémentaire au préavis N° 2005/76 »**

*Motif :* le permis de construire relatif à la construction et à la réfection des locaux de voirie a été délivré et arrive à échéance, les travaux doivent commencer sans plus tarder.

**R105 Préavis N° 2010/14 « Rénovation de l'Auberge de Montheron »**

*Motif :* la date de réouverture de l'auberge fixée avec le futur tenancier commande de commencer les travaux sans attendre.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-président : Le secrétaire adjoint :

Jean-Christophe Bourquin Christian Zutter

### **Sauvabelin, la nature en ville – Ouverture d'un compte d'attente**

#### *Communication*

Lausanne, le 26 avril 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Créé en 1888, le lac de Sauvabelin offre toujours un lieu de promenade prisé des Lausannois. Du parc animalier au bétonnage des berges en passant par l'agrandissement du restaurant, le site a subi de nombreuses transformations.

Aujourd'hui, afin d'améliorer l'accueil d'un public plus nombreux et de redonner un esprit plus naturel au lac, le Service des parcs et promenades souhaite réaliser un projet durable qui s'inscrit dans une réflexion globale sur le Grand Sauvabelin et dans l'Agenda 21 lausannois.

La cohabitation entre les différents utilisateurs du site tels que les familles, les personnes âgées et les promeneurs est au cœur de ce projet. Une attention particulière sera portée à l'accessibilité des diverses infrastructures pour les personnes à mobilité réduite. Une sécurisation optimale de la place de jeux et des berges est à l'étude. L'introduction de végétation indigène dans les diverses plantations améliorera la présence d'une faune spécialisée des milieux humides. Un biotope didactique permettra à la population de côtoyer des espèces en voie de disparition. Une gestion raisonnée de l'eau sera également un point essentiel du projet.

Le projet propose de déplacer la place de jeux actuelle vers son emplacement historique, soit devant le restaurant. Une zone piétonne accompagnera la nouvelle place de jeux et constituera un réel espace d'accueil, une porte d'entrée vers le site de Sauvabelin.

Le lac est actuellement rempli de boue et il devient nécessaire de l'éliminer afin d'améliorer la biodiversité dans ce secteur. La boue est polluée par des résidus de cuivre et de zinc, qui étaient utilisés à l'époque pour éviter la prolifération des algues. Il est donc nécessaire de faire des analyses plus poussées afin de déterminer la quantité exacte de boue à évacuer et son degré de pollution.

Le Service du logement et des gérances a réalisé un rapport d'étude préalable sur l'Auberge de Sauvabelin et la Pinte à fromage. Il a également mandaté le Service d'architecture

afin d'analyser les différents scénarios possible pour ses bâtiments. Il est prévu d'organiser un concours d'architecture pour l'ensemble des bâtiments se trouvant sur le site. Un programme sera préparé en collaboration avec l'ensemble des services concernés.

Les 24 et 25 octobre derniers, le Service des parcs et promenades, accompagné de FoDoVi et du Service du logement et des gérances, a présenté le projet de réaménagement de Sauvabelin aux habitués de ce lieu de détente. De manière générale, les réactions ont été très positives.

Calendrier des études (2010–2011)

- Développement du projet
  - Elaboration du préavis (2010)
  - Passage du préavis devant le Conseil communal (2011)
  - Mise à l'enquête publique (2011)
  - Etudes techniques et mises en soumission (2011)
- Début des travaux (2012)

Dans sa séance du 3 mars 2010, la Municipalité a autorisé le Service des parcs et promenades à ouvrir un compte d'attente de Fr. 350'000.– pour le financement des études complémentaires, des mandats à des consultants externes et de la prise en charge des frais tels que reproductions, annonces, etc.

Cette décision, conformément à l'article 106 du Règlement du Conseil communal, a été transmise à la Commission des finances qui l'a approuvée dans sa séance du 29 mars 2010.

En vous remerciant de prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Philippe Meystre

### **Lettre de remerciements à M. Marc Perrin, chef du Service des parcs et promenades**

#### *Communication*

Lausanne, le 30 avril 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Après avoir passé plus de 35 ans au service de la Ville, M. Marc Perrin, chef du Service des parcs et promenades, quitte l'Administration à fin avril 2010.

Après une formation d'architecte paysagiste ETS à Genève et une première expérience dans un bureau fribourgeois, Marc Perrin démarre sa carrière à la Ville en 1974. C'est en 1989 qu'il prend la tête du Service des parcs et promenades.

Pendant toutes ces années, Marc Perrin a su mener des projets porteurs pour le développement du patrimoine vert lausannois.

Après une réorganisation du service dont l'objectif était de mettre en valeur les talents qui le composent, M. Perrin a initié une nouvelle philosophie de gestion des parcs de la Ville: l'entretien différencié. La démarche consiste à ne plus considérer les espaces verts comme un tout à entretenir de manière standardisée, mais comme un ensemble de lieux ayant chacun sa vocation et son esthétique. A ce souci de proximité s'ajoute la volonté d'intégrer les principes écologiques d'un comportement plus respectueux de la nature, tout en y intégrant une logique économique de limitation des dépenses.

De nombreuses réalisations ont vu le jour pendant la longue période d'activité de Marc Perrin. Plusieurs restaurations de parcs historiques ont ainsi été entreprises, notamment la campagne du Désert et le parc de Mon-Repos. Un programme de rénovation et de développement des places de jeux a été mis en place. M. Perrin a également réalisé le nouveau jardin du souvenir du cimetière de Montoie en 2005 et une place de jeux dans le quartier de Montelly/Provence en 2007. Des mesures ont également été prises pour favoriser une meilleure intégration des chiens en ville. C'est d'ailleurs dans ce cadre que M. Perrin a conçu une fontaine à eau pour la gent canine.

La Municipalité de Lausanne remercie chaleureusement M. Perrin pour son engagement et pour le travail accompli au service de la nature et du public lausannois.

Comme le Conseil communal en a déjà été informé, M. Michel Reichard prendra la succession de M. Perrin à la tête du SPP dès le 1<sup>er</sup> mai. Un nouveau Service des parcs et domaines sera créé en juillet 2011.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

**Pétition de l'UDC section de Lausanne et consorts (175 signatures) visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie<sup>1</sup>**

*Communication*

Lausanne, le 30 avril 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 3 février 2009, la pétition citée en titre est transmise à la Commission des pétitions qui décide, le 8 avril 2009, de la renvoyer à la Municipalité pour étude et communication. Le 2 février 2010, votre Conseil vote son renvoi à la Municipalité.

La pétition vise une prise de conscience du Conseil communal afin qu'il fasse pression sur la Municipalité pour qu'elle défende activement les habitants lausannois, les pétitionnaires estimant qu'elle était en retrait dans ce dossier.

Or la Municipalité s'est adressée à plusieurs reprises au Conseil d'Etat ces dernières années – la dernière fois le 17 décembre 2008 – afin de l'inciter à intervenir auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), compétent pour fixer les régions de primes. Le Conseil d'Etat n'a pas manqué d'y donner suite en demandant à l'OFSP ce qu'il comptait faire pour mettre fin au découpage du canton en deux régions de primes, contraire à la notion de solidarité que prétend défendre la LAMal.

Cette intervention de la Municipalité auprès du Conseil d'Etat répondait à une résolution votée par votre Conseil le 23 septembre 2008 faisant suite à la réponse à une interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet intitulée: « *Nouvelle délimitation des zones tarifaires dans le canton de Vaud, les Lausannois délient une nouvelle fois leur bourse...* »

Le délai imparti pour donner suite à cette résolution étant échu, la Municipalité, en date du 27 avril 2009, vous a adressé une communication pour vous tenir informés des démarches accomplies auprès du Conseil d'Etat et du fait qu'aucune réponse n'avait encore été rendue par ce dernier à sa lettre du 17 décembre 2008.

Canton de Vaud  
CONSEIL D'ÉTAT  
Château cantonal  
1014 Lausanne  
Réf. : PM/15004072

Monsieur Daniel Brélaz  
Syndic  
Municipalité de Lausanne  
Place de la Palud 2  
Case postale 6904  
1002 Lausanne

<sup>1</sup>BCC 2008-2009, T. II (N° 9/I), pp. 10 ss.

Lausanne, le 13 mai 2009

Monsieur le Syndic,

La correspondance du 17 décembre 2008 de la Municipalité de Lausanne est bien parvenue au Conseil d'Etat, qui peut vous répondre ce qui suit.

Il revient à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de fixer les régions de primes et de vérifier périodiquement leur validité. Les trois régions uniformes introduites au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et en vigueur jusqu'à fin 2008 ont été établies selon plusieurs critères. En résumé, elles doivent refléter des écarts de coûts, constituer des ensembles homogènes évitant les mosaïques, et leurs frontières doivent correspondre à celles des districts.

Dans le cadre de la procédure d'approbation des primes, le Canton est plusieurs fois intervenu auprès de l'OFSP pour que ces différences de traitement, à l'intérieur de nos frontières, largement laissées à l'appréciation des assureurs maladie, soient diminuées, voire supprimées, en ramenant à deux puis à une seule le nombre de régions de primes. Ce découpage apparaît comme discutable, tant il est vrai qu'il n'existe pas, entre les communes, de limite « naturelle » des coûts de la santé. En 2008, par exemple, un habitant de la commune de Cheseaux-sur-Lausanne, affilié pour l'assurance de base auprès de Philos, payait Fr. 77.– par mois de plus qu'un habitant des communes voisines de Boussens, d'Etagnières ou de Morrens affilié aux mêmes conditions auprès du même assureur.

Le Canton a finalement été partiellement entendu, et le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a réduit de trois à deux le nombre de régions de primes en 2009. Consulté, le Département de la santé et de l'action sociale a émis un préavis favorable quant à cette proposition puisqu'elle correspondait à une demande exprimée plusieurs années auparavant. Schématiquement, la nouvelle grande région 1 correspond à l'arc lémanique et regroupe 70% des assurés alors que le reste du canton constitue la nouvelle région 2. Du fait de ce redécoupage, la plupart des assurés ont changé de région entre 2008 et 2009. Le Conseil d'Etat a explicitement demandé au DFI que les assurés ne soient pas pénalisés du simple fait d'un changement de région et que les excédents de réserves soient utilisés à cette fin.

En 2009, les hausses de primes dues au seul fait du redécoupage et au rattachement d'une région à une autre ont été limitées grâce à une hausse modérée des coûts conjuguée à une dissolution de 64 millions de réserves. Pour les assurés de l'ancienne région 1, dont Lausanne fait partie, les primes 2009 ont diminué en moyenne de Fr. 7.33 (-1,9%). Elles ont augmenté de Fr. 5.08 (+1,4%) pour l'ensemble du canton. Globalement, l'écart de prime entre la région « chère » et la région « bon marché » est ramené de Fr. 40.– à Fr. 24.– par mois.

Le Conseil d'Etat souhaite que le canton de Vaud soit considéré à terme comme une région unique. Il considère

que le passage à deux régions est une étape intermédiaire qui réduit déjà les écarts de primes à l'intérieur du canton.

En espérant que ces éléments de réponse vous permettent de répondre adéquatement à la résolution votée par le Conseil communal lausannois, nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Conseil d'Etat  
Le président                    Le chancelier  
Pascal Broulis                Vincent Grandjean

*Copie*  
Service des assurances sociales et de l'hébergement

CONSEIL D'ÉTAT  
www.vd.ch – T 41 21 316 41 59 – F 41 21 316 40 33

#### **Question N° 67 de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller**

*Le projet Métamorphose que la Municipalité a présenté dans le rapport-préavis 2007/19 prévoit, entre autres, la démolition du stade de la Pontaise et son remplacement par deux nouveaux stades, un pour le football et l'autre pour l'athlétisme.*

*Lors de la discussion du rapport susmentionné, le Conseil communal a demandé une étude sur la valeur patrimoniale et l'état sanitaire et sécuritaire du stade de la Pontaise, comprenant une estimation des investissements nécessaires pour le conserver à moyen terme, en particulier pour l'athlétisme.*

*Dans son étude, le professeur Franz Graf de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne constate que le stade de la Pontaise est une construction remarquable, d'importance régionale qui mériterait la note 2 au lieu de la note 3 dont il jouit actuellement. Or avec la note 2 le stade ne pourrait plus être démoli.*

*L'étude effectuée par le bureau Daniel Willi, pour sa part, montre que la pérennisation du béton armé et la mise en conformité du stade du point de vue de la sécurité, de la pratique de l'athlétisme et de l'accueil des utilisateurs nécessiteraient des travaux importants d'un coût de Fr. 31 millions environ (33 millions, si l'on ajoute les coûts induits). Le stade rénové ne pourrait prétendre qu'à un classement dans la catégorie III selon l'IAAF. En comparaison, la construction d'un nouveau stade d'athlétisme de catégorie II à la Blécherette ou à la Tuilière coûterait quelque 34 millions de francs (plus coûts induits, 42 millions), une partie de ces coûts pouvant être absorbée par un partenariat public-privé.*

*Ces deux études ne font qu'augmenter la perplexité des conseillers communaux. En effet, ce que la Municipalité*



assurait est confirmé, à savoir : rénover le stade de la Pontaise est sur bien des points, moins intéressant que de construire un nouveau stade. Mais l'étude du prof. Graf révèle que le stade de la Pontaise a une valeur patrimoniale indéniable et devrait être conservé.

Les conseillers communaux vont prochainement se prononcer sur le rapport-préavis 2009/1 et par là sur le sort du stade de la Pontaise. Dans ce contexte, il me semblerait intéressant d'apprendre, par quelques exemples, ce que d'autres stades construits à la même époque que celui de la Pontaise sont devenus. Il s'agirait naturellement de stades situés à l'étranger, car les stades suisses construits en même temps que celui de la Pontaise (mais de valeur architecturale nettement inférieure) ont été démolis.

Ainsi, je me permets de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- Peut-elle nous informer sur le sort qu'ont connu quelques stades construits à la même époque que le stade de la Pontaise ? Ont-ils disparu ? Ont-ils été entièrement démolis et reconstruits ? Ont-ils été reconstruits, mais en conservant quelques éléments du bâtiment d'origine ? Finalement, le bâtiment d'origine a-t-il été conservé pour l'essentiel et rénové ?
- Dans ce dernier cas, que peut-on dire de la rénovation sur le plan esthétique, matériel et fonctionnel ?

### Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 3 mai 2010

Depuis la présentation du projet « Métamorphose », l'avenir du Stade olympique de la Pontaise, sa valeur patrimoniale, son intérêt historique et son rôle social ont fait l'objet de débats nourris et même enflammés. Le point culminant, à ce jour, a été le dépôt de l'initiative populaire demandant l'installation des stades d'athlétisme et de football, prévus dans le cadre du projet « Métamorphose », dans la région de la Pontaise.

Dans sa réponse aux initiants, largement approuvée par la population lausannoise lors du vote du 27 septembre 2009, la Municipalité a rappelé que le Stade olympique de la Pontaise, inauguré en 1954, faisait son âge et que, même rénové, il n'offrirait jamais les conditions d'accueil et de confort nécessaires au développement du football d'élite lausannois. C'est pourquoi, le projet d'un nouveau stade, conçu pour la pratique du football et principalement dédié à ce sport, s'est imposé.

Les travaux du professeur Franz Graf, cités par M<sup>me</sup> Müller, ont été abondamment utilisés par les initiants durant la campagne qui a précédé la votation du 27 septembre 2009. Les propos et recommandations figurant dans cette importante étude patrimoniale ont parfois été sortis de leur contexte et ont pu, çà et là, prêter à confusion. Rappelons que leur auteur ne demande à aucun moment la conserva-

tion du stade, mais qu'il relève que le Stade olympique de la Pontaise représente une valeur architecturale qui doit être confrontée aux nécessités d'usage et territoriales actuelles. Le projet « Métamorphose » et ses propositions s'inscrivent dans cette démarche.

Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

1. Peut-elle nous informer sur le sort qu'ont connu quelques stades construits à la même époque que le stade de la Pontaise ? Ont-ils disparu ? Ont-ils été entièrement démolis et reconstruits ? Ont-ils été reconstruits, mais en conservant quelques éléments du bâtiment d'origine ? Finalement, le bâtiment d'origine a-t-il été conservé pour l'essentiel et rénové ?

Dans ses lignes, le professeur Graf évoque plusieurs stades contemporains à celui de la Pontaise. On peut constater que rien qu'en Suisse, tous les cas de figure évoqués par M<sup>me</sup> Müller sont présents : la démolition (Berne), la transformation (Lugano) et la conservation (Granges). En revanche, n'ayant pas connaissance d'études portant sur l'évolution des divers stades construits de par le monde dans les années 50 et 60, la Municipalité estime ne pas pouvoir répondre aux questions posées concernant les stades implantés à l'étranger, sans faire procéder à des recherches que les ressources en personnel et financières de la Ville ne permettent pas d'envisager. De plus, elle considère que, dans son étude, le professeur Graf a recherché les éléments nécessaires à son analyse, et, de ce fait, n'a pas l'intention de mener des travaux complémentaires sur cette question.

2. Dans ce dernier cas, que peut-on dire de la rénovation sur le plan esthétique, matériel et fonctionnel ?

Il n'appartient pas à la Municipalité de se prononcer sur la qualité, en particulier esthétique ou fonctionnelle, de telle ou telle entreprise de rénovation architecturale, qu'il s'agisse d'équipements sportifs ou de toute autre réalisation.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

**Postulat de M. Cédric Fracheboud : « Mettons des limites claires pour que les passages sous-voie et les escaliers de la ville ne deviennent plus des nids propices à un fort sentiment d'insécurité ! »**

Dépôt

Lausanne, le 11 mai 2010

(Signé) Cédric Fracheboud



**Postulat de M. Jean Tschopp et consort :**  
**« Favoriser l'intégration professionnelle  
des personnes handicapées »**

*Dépôt*

Lausanne, le 11 mai 2010

(Signé) *Jean Tschopp, Roland Rapaz*

---

**Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts :**  
**« Pour une étude visant à dissocier les fonctions  
de syndic de Lausanne et de président de la CPCL »**

*Dépôt*

Lausanne, le 30 avril 2010

(Signé) *Pierre Antoine Hildbrand et 3 cosignataires*

---

**Postulat de M<sup>me</sup> Nicole Graber : « Pour la généralisation  
des toitures plates végétalisées à Lausanne »**

*Dépôt*

Lausanne, le 11 mai 2010

(Signé) *Nicole Graber*

---

**Motion de M. Jean-François Cachin et consorts :**  
**« Une allocation annuelle aux anciens sapeurs-pompiers  
volontaires, oui, mais quel montant ? »**

*Dépôt*

Lausanne, le 27 avril 2010

(Signé) *Jean-François Cachin et 14 cosignataires*

---

**Motion de M. David Payot :**  
**« La sécurité est l'affaire du public »**

*Dépôt*

Lausanne, le 11 mai 2010

(Signé) *David Payot*

---

**Motion de M. Ulrich Doepper :**  
**« Des vues sur nos poubelles »**

*Dépôt*

Lausanne, le 6 mai 2010

(Signé) *Ulrich Doepper*

---

**Motion de M. Claude-Alain Voiblet : « La Cour des  
comptes met le doigt sur la très mauvaise gestion de  
la Caisse de pensions de la Ville et relève le problème  
du cumul des mandats entre la Municipalité  
et la gouvernance de la Caisse de pensions CPCL »**

*Dépôt*

Lausanne, le 5 mai 2010

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

---

**Interpellation de M<sup>me</sup> Nicole Graber à propos de  
l'influence de la quatrième révision de la Loi sur  
l'assurance chômage sur le budget communal 2011**

*Dépôt*

Lausanne, le 11 mai 2010

(Signé) *Nicole Graber*

---

**Interpellation de M. Mathieu Blanc : « Pour que  
le municipal en charge de la police veille à l'application  
du Règlement de police... sous ses fenêtres et ailleurs »**

*Dépôt*

Lausanne, le 11 mai 2010

(Signé) *Mathieu Blanc*

---

**Interpellation de M. David Payot et consorts :**  
**« Besoins en matière d'hébergement d'urgence de nuit :  
quelques éclaircissements »**

*Dépôt*

Lausanne, le 11 mai 2010

(Signé) *David Payot et 3 cosignataires*

---

**Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet :**  
**« Pourquoi toujours plus de mineurs participent-ils  
 aux manifestations violentes contre les représentants  
 de l'ordre public ? »**

*Dépôt*

Lausanne, le 11 mai 2010

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

**Interpellation de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller et consorts :**  
**« Le contournement de la place de la Sallaz :  
 où en sommes-nous ? »**

*Dépôt*

Lausanne, le 11 mai 2010

(Signé) *Elisabeth Müller et 5 cosignataires*

**M. Frédéric Tétaz, secrétaire *ad interim* :** – L'urgence est demandée pour cette interpellation. Elle a été accordée par la majorité du Bureau légal.

**M. Frédéric Tétaz, secrétaire *ad interim* :** – J'en ai terminé avec les communications, Monsieur le Président.

**Le président :** – Merci, Monsieur le secrétaire. A mon tour de vous transmettre une communication. Veuillez excuser pour la séance du Conseil de ce soir M. le conseiller municipal Jean-Christophe Bourquin, retenu par une grippe et alité. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Autre information concernant le programme de la soirée. Nous reprendrons la discussion du R74. Je ferai en préambule un point de situation pour que vous sachiez où nous en sommes. Ensuite, nous traiterons l'interpellation urgente annoncée tout à l'heure et les urgences municipales, le R102 et le R105. Nous poursuivrons par quelques rapports, puis quelques initiatives et quelques interpellations, dosées en fonction du temps, afin de clore notre séance à une heure convenable.

J'en ai terminé avec les communications et je passe au point 3 de l'ordre du jour, élection complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal, en remplacement de M<sup>me</sup> Elena Torriani. J'attends vos propositions.

**Election complémentaire d'un membre à la  
 Commission permanente de recours en matière  
 d'impôt communal, en remplacement  
 de M<sup>me</sup> Elena Torriani (AGT)**

**M. David Payot (AGT) :** – Jusqu'en mars, elle assure une bonne partie des permanences de déclarations d'impôt du POP. Le reste de l'année, elle se charge de relever les décisions de taxation des usagers de la permanence. Elle s'est donc intéressée régulièrement aux impôts sur le revenu et la fortune, tant pour exprimer le point de vue des contribuables que pour examiner celui de l'Etat. Depuis janvier dans notre Conseil, elle a néanmoins une dizaine d'années d'engagement politique à son actif. De plus, elle a déjà assisté à quelques discussions d'envergure sur les contributions aux finances communales de notre Conseil. L'actualité de ce dernier lui a permis de s'informer de la taxe sur le City Management et les critiques dont elle a fait l'objet. Nul doute que les prochaines séances de notre assemblée lui donneront amplement l'occasion d'approfondir la question de l'impôt sur les divertissements. Il ne lui manque que certaines joutes oratoires que nous avons échangées en leur temps sur l'impôt sur les chiens, mais j'espère que ce sujet n'accaparera pas les débats de la Commission de recours en matière d'impôt. C'est en comptant sur ses expériences, sur sa formation d'employée de commerce et sur ses qualités d'ouverture au dialogue que nous vous proposons la candidature de Magali Crausaz.

**Le président :** – Je vous remercie. Y a-t-il d'autres propositions ?

Nous allons voter pour la candidate proposée. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent que M<sup>me</sup> Crausaz rejoigne les rangs de la Commission de recours en matière d'impôt communal le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Il n'y en a pas. Abstentions ? C'est à l'unanimité, Madame Crausaz, que vous avez été élue au sein de cette commission. Je vous en félicite.

Nous passons à la suite de l'ordre du jour, les questions orales. J'attends vos questions.

**Questions orales**

*Question*

**M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz (Soc.) :** – Ce n'est pas tout à fait une question, plutôt une remarque que je ne sais pas exactement à qui adresser ; à M. le syndic, probablement. On m'a rapporté à juste titre que dans le dernier bottin téléphonique que les Lausannois ont reçu, certains services de la Ville de Lausanne étaient inscrits comme se situant à Beau-Séjour 8. Je crois que ce n'est plus tout à fait d'actualité... C'est seulement pour vous le signaler et faire en sorte de changer ces adresses auprès de Swisscom.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Nous allons faire le nécessaire, mais c'est d'une relative gravité quand on sait que je suis inscrit dans le bottin téléphonique comme maître secondaire... A la bonne adresse, toutefois! (*Rires.*)

*Question*

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE) :** – Pour vous situer, il s'agit de l'intersection du chemin du Presbytère, celui qui mène aux locaux Béjart et que les écoliers empruntent pour aller à l'école, avec l'avenue des Bergières. Ce carrefour, connu par le passé par les quelques accidents mortels survenus sur son passage à niveau, notamment à cause du manque de visibilité lorsque le bus tl était à l'arrêt, a été modifié une première fois en avançant l'arrêt du bus sortant. Jeudi 29 avril, à 16 h 30, un nouvel accident a eu lieu. Si choquant pour les riverains qu'ils ont réagi vivement, déclenchant même l'intention de lancer une pétition. L'accident concernait cette fois une mère de famille avec deux enfants, dont un en poussette, qui s'est fait renverser au passage à niveau par un véhicule. Outre l'appel en urgence à Police-secours, j'ai fait en sorte que l'accident soit enregistré par la police afin qu'il soit repris dans les statistiques.

Serait-il possible que la Direction de la sécurité publique, en collaboration probablement avec celle des Travaux, fasse étudier par un groupe de travail les mesures nécessaires pour sécuriser cette intersection routière? Subséquemment: la visibilité n'étant cette fois pas en cause, est-il possible que cet accident soit dû à l'augmentation du trafic, de la vitesse et à la qualité de voie d'accès et de sortie de la ville?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Olivier Français, municipal :** – Merci pour l'information, je prends connaissance de cet incident. Dieu merci, il n'a pas été aussi dramatique que les précédents que vous avez cités. Je peux vous répondre d'emblée que oui, un groupe de travail va se mettre en place. Ce passage piétons a été déplacé – c'est pour ça que je prends la parole – précisément pour des questions de sécurité et de comportement des gens qui descendent du trolleybus. Il a été réalisé en concertation avec les services que vous avez cités, en particulier les spécialistes de la sécurité routière. C'est vrai que cet événement nous interroge.

Vous posez une deuxième question sur le comportement des automobilistes dans la ville. Globalement, la quantité de voitures n'a pas augmenté depuis environ trente ans, en particulier ces dix dernières années où nous avons pourtant enregistré un accroissement de la population. Mais nous avons aussi plus de mobilité à l'intérieur de la ville sur les axes dont fait partie la rue que vous mentionnez. Nous sommes en période de comptage quinquennal, année 2010. Nous aurons une meilleure vision de votre rue. Les vitesses que nous observons quand nous présentons des projets dans le quartier sont inacceptables.

Enfin, sachez que nos directions respectives collaborent activement. Et quand nous avons connaissance de tels événements, les forces de police interviennent préventivement par des mesures de répression des excès de vitesse.

**M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports :** – Je félicite M<sup>me</sup> Truan pour son esprit civique et pour avoir demandé à la police d'enregistrer l'accident pour que celui-ci fasse partie des statistiques. C'est d'ailleurs la pratique usuelle et obligatoire de la police dès qu'il y a un accident: elle le signale non seulement pour qu'il fasse partie des statistiques, mais aussi pour qu'il soit intégré à une réflexion pour améliorer la situation. En effet, votre question est bonne et les propositions de réétudier ce carrefour sont excellentes. Nous irons dans ce sens.

*Question*

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Ma question est destinée au Service des parcs et promenades. L'année dernière, la Ville a formé des faucheurs de marguerites, et même le municipal, qui avait suivi ces cours. J'ai suivi d'un regard un peu critique ce qui se passait dans l'entretien des espaces verts lausannois. Je n'ai jamais vu un seul collaborateur avec une faux à la main. J'aurais voulu savoir si un bilan ou des résultats concrets sont attendus.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – En l'absence de M. Bourquin, pour une question aussi particulière, la Municipalité ne peut pas répondre ce soir. Nous lui transmettrons la question, il répondra dès qu'il le pourra, lorsqu'il sera de retour.

**Le président :** – Il n'y a plus de questions, je clos le point B de notre ordre du jour pour passer au point C, rapports. Nous reprenons la discussion sur le R74. Je demande à M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron, rapportrice, de me rejoindre à la tribune.

### Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC) –

*Réponse au postulat de M. Jean-Michel Dolivo « Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72 bis – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie ». Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo « Licenciement économique : égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge ». Réponse au projet de règlement de M. Alain Hubler « Des droits syndicaux pour les employé(e)s de la Ville ». Réponse au projet de règlement de M<sup>me</sup> Andrea Eggli « Pour de meilleurs salaires à l'embauche en Ville de Lausanne » et à la pétition du Syndicat suisse des services publics, section de Lausanne, de SUD Lausanne, de l'Union du personnel des SI et de l'Union des employés de l'Administration communale Lausanne « A travail égal, salaire égal ! Non à un personnel à deux vitesses »<sup>2</sup>*

### Rapport-préavis N° 2009/32

*Reprise et fin de la discussion*

**Le président :** – Quelques éléments en préambule. Tout d'abord, compte tenu de la difficulté que représente la révision du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC), je souhaite vivement que ce soit le président et le président seul qui dirige cette séance. Je n'ai pas besoin d'appréciations diverses, et notamment de M. le syndic, qui s'est immiscé la dernière fois dans les débats pour faire quelques commentaires. Pour la clarté et la sérénité des débats, il vaut mieux qu'une seule personne les dirige. En l'occurrence, cela m'incombe.

J'en viens à la situation où nous sommes aujourd'hui. Nous avons accepté l'alinéa 1 de l'article 69. Nous avons accepté, par 31 oui, 30 non et 1 abstention l'amendement à l'alinéa 2 de ce même article, dont je vous redonnerai lecture tout à l'heure. Nous devons reprendre maintenant avec l'alinéa 3, nouveau, que nous mettrons en discussion. Je profite pour demander qu'on le réaffiche. Nous pourrions le faire aussi pour l'alinéa 2. Je ne reviendrai pas sur le fait qu'il a été accepté. A un moment donné, lorsqu'un vote a eu lieu, c'est terminé, je le considère comme clos.

Je vous donne maintenant la teneur de l'article 69, alinéa 2, tel que voté à la suite de l'amendement. Ce nouvel alinéa 2 est libellé comme suit :

*Art 69, alinéa 2*

*S'il n'est pas possible de trouver dans l'Administration un autre poste, l'intéressé est licencié moyennant un préavis donné au moins six mois à l'avance pour la fin d'un mois. Dans ce cas, l'intéressé, excepté les auxiliaires, a droit à une indemnité égale à...*

<sup>2</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 15/II), pp. 569 ss.

Je vous fais grâce du descriptif qui vient ensuite, puisque celui-ci est inchangé. Voilà où nous en sommes. J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.) :** – C'est peut-être aussi dû à la fatigue de la fin de soirée la dernière fois... Il restait une clarification à faire, que vous avez parfaitement apportée maintenant, sur où en était la discussion. Nous ne remettons pas en question le vote. Cependant, suite à cette lecture et à ce rappel, je demande une courte interruption de séance afin que nous puissions, au sein de la majorité, affiner notre position suite à ces clarifications.

**Le président :** – Je prends acte de cette interruption de séance. A combien de temps l'estimez-vous ?

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.) :** – Dix minutes...

**Le président :** – D'accord pour une dizaine de minutes. Je vous propose, pour cette interruption, que les groupes politiques se déplacent comme suit : salle de la Municipalité pour le Parti libéral-radical ; salle des commissions pour le Parti socialiste ; salle des mariages pour les Verts ; le bureau du Conseil pour l'UDC et le hall de l'étage supérieur pour le groupe A Gauche Toute ! Nous nous retrouvons ici à 20 h 05.

J'interromps donc temporairement cette séance.

*Discussion*

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Monsieur le Président, vous nous prenez un peu au dépourvu. La gauche, le Parti socialiste, avait quinze jours pour débattre de cette proposition. Il n'y a rien de nouveau aujourd'hui, je m'étonne un peu. Et au niveau de la procédure, ne devrions-nous pas discuter de cette demande de suspension de séance et la voter ? Je cherche dans mon Règlement, je ne suis plus sûr, là...

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.) :** – Sur le plan formel, une suspension de séance correspond à une motion d'ordre. Elle peut être mise en discussion. Je souhaite par ailleurs excuser nos groupes politiques de ne pas avoir... C'était vraiment une confusion. Nous voulions être certains de prendre une décision juste et c'est pourquoi nous proposons une interruption de séance pour être certains de la position que nous voulons adopter...

**Le président :** – Je mets en discussion la motion d'ordre, puisque M. Voiblet le demande formellement. Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Ce n'est pas le cas. Nous passons au vote à main levée. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette motion d'ordre le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? La motion est acceptée avec quelques abstentions et de nombreux avis contraires. Comme je l'ai dit tout à

l'heure, je vous laisse jusqu'à 20 h 05. J'interromps donc cette séance.

*(Suspension de séance.)*

**Le président** : – Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous reprenons la discussion sur cet article 69, alinéa 3 du RPAC.

*Amendement*

*Article 69, alinéa 3, nouveau*

*Si l'intéressé refuse le poste proposé, il est licencié moyennant un préavis donné au moins six mois à l'avance pour la fin d'un mois et a droit à une indemnité égale à deux mois de traitement dès 50 ans révolus, de six mois dès 55 ans révolus.*

J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – La situation devant laquelle nous nous trouvons – je ne sais pas quelles ont été les discussions dans les groupes – est un peu délicate. En effet, il est impérativement nécessaire de maintenir un article 69 – pour ceux qui auraient l'intention de rejeter le tout. S'il était supprimé complètement, des dispositions déjà anciennes sur la priorité donnée à celui qui doit changer de fonction, sur son droit actuel à six mois, et non trois, pour la fin d'un mois, tombent en même temps. Il n'est donc pas question, à moins de souhaiter ce genre de conséquences, de refuser l'article à la fin pour diverses raisons de mécontentement.

Ensuite, la situation est la suivante : l'alinéa 3 nouveau précise ce qui se passe pour la personne qui refuse le poste. S'il n'y a pas cet article, cela va dépendre des tentatives d'interprétation du reste. Dans un premier cas de figure, on dira que c'est le même traitement que les autres, du moment que rien n'est dit des gens qui ont refusé le poste offert. Mais celui qui se référera au débat explicite du Conseil communal dira que c'est ce dernier qui a décidé de ne pas appliquer le même traitement à celui qui refuse le poste offert. Il aura de solides arguments pour refuser un traitement particulier. Dans le contexte actuel, pour clarifier la situation, je préférerais un alinéa 3 plutôt que de ne pas en avoir et subir de nombreux procès. Mais vous choisissez ce que vous voulez.

**M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT)** : – Je propose un nouvel alinéa 4 à l'article 69 du RPAC, qui est le suivant :

*Article 69*

*Alinéa 4 (nouveau)*

*Le poste offert à l'intéressé doit correspondre à sa formation et à ses capacités.*

Cet alinéa vise à préciser que lorsque l'employeur, la Municipalité, transfère un employé, il doit offrir un poste...

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Dans le contexte où nous sommes, je pense que c'est un complément intelligent à l'alinéa 3. Mais le Conseil est libre de ses choix.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC)** : – C'est certainement un complément intelligent, mais j'ajouterais : « dans la mesure du possible ». Savez-vous ce que faisait l'huissier qui est là tous les mardis soir, qui nous accueille avec le sourire, qui m'amène ma tasse de café, avant de travailler dans l'Administration communale ? Il était tueur aux abattoirs ! Pensez-vous qu'il y a un rapport entre le fait d'être tueur aux abattoirs et huissier à l'Hôtel de Ville ? Si vous le trouvez, vous me l'expliquerez ! Cela ne l'a pas empêché d'opérer une reconversion professionnelle remarquable. Donc tout est possible. C'est la raison pour laquelle j'ajouterais « dans la mesure du possible », pour ne pas en faire une règle absolue.

**M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT)** : – Je suis parfaitement d'accord avec « dans la mesure du possible », mais cela figure déjà à l'alinéa 1 que nous avons voté. L'alinéa 1 dit : « *Lorsqu'un poste ou une fonction est supprimé, un autre poste est, dans la mesure du possible, offert à l'intéressé, avec garantie de l'ancien traitement...* », etc. Donc l'alinéa 4 proposé complète cet alinéa 1.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice** : – Permettez-moi de changer de casquette et d'intervenir dans cette discussion, car je ne suis pas tout à fait d'accord. Je ne fais pas la même lecture que M. Oppikofer de l'alinéa 1. Pardon, je fais la même lecture que vous... En revanche, dans l'alinéa 4 tel que vous le proposez, il ne s'agit pas tout à fait de la même « mesure du possible ». Car l'alinéa 1 dit qu'un poste est offert dans la mesure du possible, c'est-à-dire s'il y a des disponibilités. Cela rejoint la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, que j'ai sous les yeux, à son article 62. Dans l'alinéa que vous proposez, c'est impératif : le poste offert à l'intéressé doit correspondre à sa formation et à ses capacités. Il y a d'une part dans la mesure du possible s'il y a des places disponibles et aussi – là je rejoins M. Chollet – dans la mesure du possible, parce que ça ne peut pas forcément ou pas toujours correspondre à la formation et aux capacités de l'employé.

Dans le texte de la LPers, l'employé est transféré « dans la mesure des places disponibles dans une fonction correspondant à sa formation et à ses capacités ». Ce n'est pas impératif : s'il n'y a pas, il n'y a pas. Mais, évidemment, la Commune a tout avantage, en tant qu'employeur, à remettre quelqu'un dans une place qui correspond à sa formation et à ses capacités. Sans cela, c'est le principe de Peter qui pourrait s'appliquer.

**M. Serge Segura (LE)** : – J'aimerais abonder dans le sens de M<sup>me</sup> de Meuron. J'éprouve une petite crainte avec l'articulation entre l'alinéa 1 et l'alinéa 4, tel que le formule M. Oppikofer. On pourrait se trouver dans une situation où il existe des postes de travail dans l'Administration communale, mais où on ne pourrait pas les proposer à un



employé qui verrait son poste supprimé parce que le poste devrait correspondre à sa formation et à ses capacités et ne pas nécessiter éventuellement une qualification moindre. On pourrait se retrouver privé de solution dans de nombreux cas. L'objectif de M. Oppikofer, auquel je souscris, est d'éviter que la Municipalité pratique une sorte de dumping en proposant systématiquement des postes de moindre qualification ou de moindre attrait pour que les gens les refusent, qu'ensuite on pourrait «écarter» du personnel communal à moindres frais. Surtout s'il est ajusté avec le «dans la mesure du possible», qui évite alors l'effet inverse, où un employé qui aurait pu accepter un autre poste ne se le verrait même pas proposer par la Municipalité à cause d'une formulation trop rigide de l'alinéa 4.

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – J'ai l'impression que nous faisons du travail de commission. Je me demande s'il ne faudrait pas trouver une solution réfléchie au sein de celle-ci pour s'en sortir. J'ai l'impression que nous n'avons pas envie de revoter. Ne vaudrait-il pas la peine de suspendre nos travaux sur cet article 69, le temps que la Municipalité nous présente un rapide préavis *bis*? Si elle n'est pas d'accord, ma proposition tombera à l'eau, évidemment. Mais cela permettrait de sortir du mauvais pas dans lequel nous nous sommes mis la dernière fois à cause de quelques hésitations – pour dire les choses gentiment – au moment du vote. Ce pourrait être une solution, mais il faut que la Municipalité entre dans cette proposition, qui nous ferait cesser de faire du travail de commission.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – De toute manière, c'est une situation délicate. Aller dans le sens de M. Santschi reviendrait – pour peu que le Conseil l'accepte – à annuler un vote effectif du Conseil. Evidemment, la commission devrait reprendre l'ensemble de la rédaction des alinéas votés la dernière fois, et ceux qui ont obtenu gain de cause par 31 contre 30 pourraient se plaindre à leur tour de vice de procédure et d'autres manœuvres collatérales débouchant sur diverses formes de déni de démocratie. C'est un risque réel.

Il faut faire beaucoup plus simple. Quelle est l'origine du problème? C'est que le Conseil communal, la dernière fois, a voulu distinguer le cas des gens qui refusaient un poste, des autres cas. L'alinéa 3 proposé par l'amendement dit clairement ce qui se passe en termes d'indemnités si la personne a refusé le poste proposé. Dans cette optique, je lis l'alinéa 4 – c'est l'interprétation qu'en fera la Municipalité, sous réserve de jugement d'un tribunal tiers compétent en la matière –, pour que le dispositif prévu à l'alinéa 3 s'applique, il faut qu'on soit dans le cas de M. Oppikofer. C'est-à-dire que quelqu'un ait refusé un poste qui correspond à sa formation et à ses capacités. Si ce n'est pas le cas, on se retrouvera dans la situation ordinaire prévue à l'alinéa 2, qui dit ce qui se passe dans tous les autres cas. Donc j'interprète l'alinéa de M. Oppikofer comme une précision d'application de l'alinéa 3. Si l'on ne se trouve pas dans ce cas de figure, alors ce sont les alinéas 1 et 2 qui s'appliquent. Mais on peut tenir une discussion juridique infinie là-dessus. C'est vrai que nous ne sommes pas engagés de la

manière la plus idéale dans le «Schuss final», comme on dit dans certaines courses de ski.

Maintenant, il faut quand même viser la porte d'arrivée. C'est possible avec cette méthode et l'interprétation que j'en donne. On est un petit peu plus restrictif au sens de M. Chollet: si la personne refuse un poste genre abattoirs, comme il l'a cité, qui ne correspond pas à sa formation et à ses capacités, la seule différence est qu'elle aura droit aux trois, cinq et six mois, plutôt que seulement deux mois dès 50 ans et six mois dès 55 ans révolus. Pour le reste, ça ne changera rien.

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT):** – Je suis d'accord, ce qui m'arrive parfois, avec le syndic. En effet, en dissociant les deux situations à l'alinéa 2, c'est-à-dire l'obligation de l'Administration de trouver un poste et la réponse de l'intéressé, en biffant le passage «si l'intéressé refuse un poste offert», nous avons péjoré la situation des personnes qui refuseraient ce poste. L'alinéa 4 permet de revenir en partie en arrière, en précisant que pour pouvoir refuser ce poste sans en subir les conséquences, il faut que celui-ci ne corresponde pas à la formation et aux capacités de l'intéressé. Sinon, il en subira les conséquences qui sont celles de l'alinéa 3, soit ne pas avoir d'indemnités, sauf à partir d'un certain âge. Voilà l'interprétation qu'il faut donner. D'une part, il y a l'action de l'Administration, qui propose dans la mesure du possible un autre poste. Ensuite, il y a la réponse de l'intéressé par rapport au poste proposé. C'est pourquoi ce «dans la mesure du possible» n'est pas une précision, mais au contraire garantit le droit de l'intéressé, dans certaines situations, de refuser un poste et de se voir alors octroyer des indemnités.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice:** – Je reprends la parole non comme rapportrice, mais comme membre de la commission. Je trouve le discours de M. notre syndic et de M. Dolivo très machiavélique. Je reconnais bien là leurs qualités et je les en félicite. Je ne peux cependant pas me laisser piéger. Très habilement, grâce à cet alinéa 4, vous réintroduisez ce que nous avons supprimé par l'amendement Gillard – le refus du poste – pour nous expliquer que l'employé peut refuser un poste qui ne correspond pas, etc. Ça ne correspondra jamais, faites-moi confiance! Nous n'avons pas demandé d'interruption de séance, on ne va pas allonger indéfiniment les débats, sinon on aura inventé le mouvement perpétuel. Je ne sais pas ce que mes camarades de LausanneEnsemble en penseront, mais je les invite à refuser l'amendement. A moins que, comme le suggérait M. Chollet, on introduise que le poste offert à l'intéressé «dans la mesure du possible devrait correspondre». J'introduirais même un conditionnel. Je pourrais vivre avec un «doit», mais avec «dans la mesure du possible».

**M. Serge Segura (LE):** – Je partage l'analyse de M<sup>me</sup> de Meuron. Je suis un peu attristé par l'interprétation de cet alinéa 4. Je l'entendais plus pour éviter un comportement de mauvaise foi de l'employeur en l'espèce. Si c'est simplement pour contourner ce qui a été voté la dernière fois,

ça me désole. Donc je dépose formellement l'amendement intégrant «dans la mesure du possible». J'invite tout le monde à le soutenir et à refuser l'amendement Oppikofer si cette modification ne devait pas être acceptée.

*Amendement*

*Article 69*

*Alinéa 4 nouveau*

*Le poste offert à l'intéressé doit correspondre dans la mesure du possible à sa fonction et à ses capacités.*

Quant à ce qu'a dit M. Santschi, je m'en étonne fortement. On peut toujours renvoyer les règlements à la Municipalité si quelque chose ne se passe pas comme on veut. Dans ce cas, autant qu'elle retire son préavis ! C'est le moyen le plus sûr d'éviter un vote du Conseil communal qui pourrait déranger. Il arrive de temps en temps que la majorité perde un vote, c'est le cas en l'espèce, il suffit de l'accepter !

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Je donne raison à M. Santschi. Nous faisons un peu du travail de commission.

Cela mis à part, je crois que M<sup>me</sup> de Meuron voit juste. Il faudrait intégrer l'amendement qui nous est proposé, un alinéa 4, à l'article 69, alinéa 1. C'est là qu'il devrait se trouver. Mais comme nous avons voté l'article 69, alinéa 1, ainsi que les alinéas 2 et 3, on ne peut pas revenir en arrière. Ce que nous faisons là n'est pas correct, intellectuellement, mais nous cherchons une porte de sortie pour la gauche par rapport au dernier vote du dernier Conseil. Nous arriverons certainement à un vote gauche/droite sur cet élément et il faudra laisser aller les choses.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Chacun voit des Machiavel où il veut... La réalité est que l'alinéa 4, dans l'interprétation de M<sup>me</sup> de Meuron et de M. Segura, fait double emploi avec l'alinéa 1. Donc on ne sait pas à quoi il sert. La seule manière qu'il ait un sens, c'est qu'il précise l'interprétation de l'alinéa 3, d'un point de vue juridique. Si nous avions voulu faire ce que vous pensez, je peux vous dire l'amendement que nous aurions déposé. Si nous voulions vraiment être très peu démocratiques, nous aurions rédigé, en gros, l'alinéa 3 de la manière suivante – je ne suggère pas de le faire, c'est seulement pour montrer ce qui est possible si on veut être machiavélique : «Si l'intéressé refuse le poste proposé, il est licencié moyennant un préavis donné au moins six mois à l'avance. Dans ce cas, exceptés les auxiliaires, il a droit à une indemnité égale à trois mois de traitement si les rapports de travail durent au moins cinq ans, cinq mois si c'est entre cinq mais moins de huit, six mois si c'est au-delà...» C'est-à-dire prendre l'alinéa 2, de A à Z. Ce n'est pas illégal et si on veut faire preuve d'ouverture, on peut mettre 54 ans au lieu de 55 ans. Voilà à quoi on pourrait jouer. Mais ce n'est pas à ça que nous jouons et je n'aimerais pas qu'on nous fasse des procès d'intention injustifiés, parce que ce serait parfaitement légal !

**M. Roland Ostermann (Les Verts) :** – Apparemment, il y a un vote coulé dans le béton. C'est le vote de l'alinéa 2,

dont je pense toujours qu'il a été obtenu dans une situation très trouble, qui a été dénoncée alors que le vote s'engageait. Une partie de la salle ne comprenait pas la signification du vote parce qu'il y avait au tableau des phrases biffées, dont on ne savait pas à quoi elles se rattachaient, etc. Bref, nous avons complètement pataugé. La chose n'a pas été reconnue et maintenant nous donnons un spectacle assez affligeant. Personnellement, cela m'écœure, comme probablement un certain nombre de téléspectateurs qui, eux, ont la chance de pouvoir zapper sur des dessins animés – ça bougera au moins un peu. Nous sommes dans une situation inextricable, où la mauvaise foi s'oppose à l'improvisation. Allons-nous vraiment continuer comme ça ? Ou, sur proposition formelle, tirons-nous au sort le résultat des amendements ? Franchement, ça commence à bien faire !

**Le président :** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous votons sur l'alinéa 3 nouveau, proposé par l'amendement. Pour éviter toute confusion, il sera de nouveau affiché. Au besoin, je vous le relis.

*Amendement*

*Alinéa 3 nouveau*

*Si l'intéressé refuse le poste proposé, il est licencié moyennant un préavis donné au moins six mois à l'avance pour la fin d'un mois et a droit à une indemnité égale à deux mois de traitement dès 50 ans révolus, de six mois dès 55 ans révolus.*

Nous votons électroniquement, ainsi le résultat sera sans équivoque. Votent oui ceux qui sont favorables à l'amendement, votent non ceux qui sont contre. Tout le monde a bien compris la procédure ?

*(Le vote est ouvert, puis clos.)*

Par 78 oui, 0 non et 3 abstentions, vous avez accepté l'introduction de cet article 69, alinéa 3.

Nous passons maintenant à l'amendement pour l'alinéa 4 nouveau. Nous sommes en présence de deux propositions. Comme elles concernent le même objet, nous les opposerons l'une à l'autre. Nous voterons l'amendement de M. Oppikofer contre celui de M. Segura. Nous voterons aussi de manière électronique. Celles et ceux qui sont favorables à l'amendement proposé par M. Oppikofer votent oui, ceux qui sont pour l'amendement de M. Segura votent non.

*(Le vote est ouvert, puis clos.)*

Par 54 oui, 30 non et 1 abstention, vous avez accepté l'alinéa 4, nouveau, à cet article 69.

Nous avons terminé avec l'article 69, nous poursuivons l'examen des articles, en passant au 72 bis.

**Article 72 bis**

La discussion est ouverte.

*Discussion*

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) :** – Il me semble que la procédure veut que lorsqu'on a voté des amendements, on vote l'article. Le règlement d'ailleurs précise dans un article que je n'ai pas eu le temps de retrouver que le président a soin de rappeler que le vote des amendements n'engage pas sur le fond de l'article. Donc je souhaite un vote sur cet article 69.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – J'ai une question de fond : si nous refusons l'article 69, que se passe-t-il ?

*(Rumeurs.)*

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Si vous le refusez, il n'y a plus d'article 69 dans le RPAC. Ce qui signifie que tout ce qui a été introduit, non seulement maintenant mais dans la phase précédente, celle où a été décidée la priorité pour un autre poste, les paragraphes 1 et 2, disparaissent. La Municipalité peut revenir dans trois, six, neuf ou douze mois avec un autre préavis. Mais en attendant, ceux qui se trouvent pris dans ce cas de figure seraient traités suivant la règle des trois mois. Et ils n'auraient même pas la priorité pour un autre poste ! Voilà la conséquence d'un vote de bonne humeur, si jamais il a eu lieu...

**Le président :** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Je demande à M. Rastorfer s'il considère que sa demande de voter l'article 69 global fait l'objet d'une motion d'ordre. *(Rumeurs.)*

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) :** – C'est l'article 88 de notre Règlement, à l'alinéa 4, notamment.

**M. Mathieu Blanc (LE) :** – Plusieurs membres de notre groupe souhaitent demander une brève suspension de séance pour discuter...

**M. Roland Ostermann (Les Verts) :** – J'aimerais une précision. Nous n'avons apparemment pas affaire à une révision totale. Donc si nous n'introduisons pas l'article 69 dans sa nouvelle formulation, et qu'il est refusé, n'est-ce pas l'ancien article 69 qui perdure dans le règlement ? M. le syndic semble avoir dit le contraire et je pense qu'il a tort...

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – En effet, à la réflexion, je pense que M. Ostermann a raison. Mais je n'ai pas une sécurité juridique absolue sur ce que je vous dis en ce moment. N'étant pas moi-même avocat ou juriste, je ne souhaite pas m'engager de manière absolue sur le sujet.

L'article 69, tel qu'il sort de nos travaux, précise aussi, maintenant, des droits particuliers pour les gens en emploi temporaire subventionné (ETSL), qui ont fait l'objet d'un large débat ici et qui ont en général accepté les postes qui leur étaient proposés – je crois qu'il y a eu une exception. Par conséquent, dans le sens de la demande de ce Conseil communal, cette problématique est maintenant résolue.

Elle est même résolue avec une gradation de situations, comme cela ressort des travaux de votre Conseil. L'objet issu de vos débats ne viole pas l'esprit de ce qui avait été proposé par la Municipalité et je vous propose donc clairement d'accepter l'article global.

**Le président :** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Nous avons une demande formelle de suspension de séance. Je vous fais voter, puisque c'est une motion d'ordre. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette suspension de séance le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Vous avez droit à une nouvelle suspension de séance pendant une dizaine de minutes. Vous allez dans les mêmes lieux que tout à l'heure. LausannEnsemble à la salle de la Municipalité, les Socialistes à la salle des commissions, les Verts à la salle des mariages, l'UDC au bureau du Conseil et A Gauche Toute ! dans le hall de l'étage supérieur. La situation dans laquelle nous nous trouvons prouve bien, et ce n'est pas la première séance que nous vivons sous cette forme, qu'on ne travaille pas très bien dans les commissions !

*(Suspension de séance.)*

**Le président :** – Mesdames et Messieurs, nous reprenons le cours de notre séance.

Avant de soumettre cet article 69 global au vote électronique, j'ouvre une discussion générale.

*Discussion générale*

**M. Serge Segura (LE) :** – Après cette brève suspension dont nous vous remercions, le groupe LausannEnsemble a décidé de refuser l'article 69 tel qu'il est formulé. Nous avons essayé de bien analyser juridiquement les conséquences de l'alinéa 4 tel qu'il a été proposé et voté : cela prive de toute substance l'amendement que nous avons fait passer. Notre intention était que celui qui refuse un poste, quel qu'il soit, se voit refuser toute indemnité au-delà des six mois de délai congé. Avec la formulation existante, ce refus n'est plus possible matériellement. D'une part parce qu'il faudra trouver des postes qui correspondent, et d'autre part parce ce seront les tribunaux qui décideront ce qu'est un poste correspondant et ce qui ne l'est pas. Moralité, la Municipalité aura tôt fait de ne jamais se trouver en situation d'opposer un refus, et donc servira toujours les indemnités. Nous ne pouvons le tolérer dans la mesure où cela ne correspond pas à l'intention qui était la nôtre et à l'amendement que nous avons déposé.

On a réussi à trouver le moyen de priver l'amendement que nous avons déposé de toute sa force. Bravo à ceux qui ont eu tant d'imagination !

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Du point de vue de la Municipalité, la version que nous avons proposée a été légèrement durcie, mais l'essentiel de l'esprit reste. Je voudrais quand même dire à M. Segura que le nombre de gens – à

part quelques-uns, empreints d'un esprit suicidaire certain – refusant un poste dans une situation où l'alternative est le licenciement, n'est pas aussi énorme qu'il l'imagine.

Je reprends l'exemple de l'employé des abattoirs dont a parlé M. Chollet, qui estimerait que le poste qu'on lui propose n'est pas acceptable et préférerait la prime de licenciement ordinaire. Ce cas de figure est maintenu dans l'esprit de l'article tel qu'il sort ici. En effet, comme ce n'est pas un poste comparable, il pourrait bénéficier de la pleine indemnité. Ce cas se distingue de celui d'une secrétaire, par exemple, dont la section serait supprimée et qui refuserait un autre poste de secrétaire dans l'Administration. Cela pourrait parfaitement arriver et je ne vois pas quel tribunal, dans ces conditions, soutiendrait qu'il ne s'agit pas d'un poste équivalent. Par conséquent il existe des cas où l'alinéa en question s'appliquera et d'autres où la personne se trouve dans une situation plus délicate et où votre Conseil a choisi de dire que là, elle ne mérite pas une pénalité supplémentaire. Pour la Municipalité, c'est un léger durcissement de sa proposition d'origine, qui reste néanmoins tout à fait acceptable. C'est pourquoi elle vous recommande d'accepter l'article 69.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Pour l'UDC, l'alinéa 4 accepté tout à l'heure est un bricolage. La notion de poste équivalent devrait clairement figurer à l'alinéa 1, pour le compléter. On voit très bien que le trait a passé et qu'on fait de la récupération dans le cadre de cet article. Pour nous, la lisibilité de l'article 69 nouveau, que nous devrions accepter ce soir, n'est pas claire. C'est pourquoi nous refuserons l'article 69 nouveau, pour revenir à l'article 69 du règlement actuel.

**M. Serge Segura (LE) :** – Je tiens à rassurer M. le syndic. Je ne suis pas complètement naïf ni à ce point ignorant de ce qui se passe en matière de licenciement, y compris dans l'Administration communale, pour penser que c'est un cas qui se produit tous les jours !

Néanmoins, cela arrive et le problème est le suivant : quand on a introduit dans un règlement une notion juridique indéterminée telle que celle qui figure à l'alinéa 4, c'est-à-dire un poste qui corresponde aux capacités, il y a de multiples interprétations possibles. Il y a une interprétation en fonction des postes, une autre en fonction des qualités de l'employé. Tout cela ouvre une porte énorme à des possibilités de conflits, peut-être limités, mais quand même. Et cela nous paraît très problématique.

**Le président :** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous allons, conformément à l'article 88 de notre Règlement, voter cet article 69. Je vous propose de le voter électroniquement.

*(Le vote est ouvert, puis clos.)*

Par 54 oui, 28 non et 1 abstention, vous avez accepté l'article 69 tel qu'il a été modifié.

Nous passons à la suite de l'examen de ces articles.

#### **Article 72 bis**

Discussion ouverte. Pas demandée, close. Formellement, je vous fais voter cet article. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cet article 72 bis le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Une abstention.

#### **Article 72 ter**

Discussion ouverte. Pas demandée, close. Je vous fais voter. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cet article 72 ter le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une abstention, sans avis contraire, vous avez accepté cet article 72 ter.

#### **Article 75 a)**

Discussion ouverte. Pas demandée, close. Nous votons. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cet article 75 a) le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Toujours avec une abstention et sans avis contraire, il est accepté.

#### **Article 76**

Discussion ouverte. Pas demandée, close. Nous votons. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cet article 76 le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Dans la même proportion qu'avant, l'article 75 est accepté.

#### **Article 77**

Discussion ouverte. Pas demandée, close, nous votons. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cet article 77 le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une abstention, dans la même proportion qu'avant, vous avez accepté cet article 77.

#### **Article 80**

Discussion ouverte. Pas demandée, close. Nous votons. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cet article 72 bis le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Toujours dans la même proportion, vous avez accepté cet article 80.

Ainsi se clôt l'examen de tous les articles introduisant les différentes modifications du RPAC.

Comme je l'ai dit il y a deux semaines, mais je le rappelle, nous votons maintenant la conclusion 9, celle qui entérine la totalité des articles. Ensuite, nous prendrons les autres conclusions.



Uniquement pour la conclusion 9, je demande à M<sup>me</sup> la rapportrice de nous donner la détermination de la commission.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice :** – Je suis un peu dans l’embarras pour vous donner le vote de la commission sur la conclusion 9. Nous avons estimé qu’il n’y avait pas à revoter article par article, donc... C’était juste, n’est-ce pas, Monsieur le Syndic ? (*Eclat de rire.*)

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – La conclusion 9 dit : « d’adopter la nouvelle teneur des articles 5, 33... », etc., jusqu’à 80. En l’occurrence, ils ont tous été votés individuellement. Donc il n’y a pas de raison qui permettrait d’annuler l’ensemble du vote par un vote sur l’ensemble alors que chaque article a été voté pour lui-même. C’est l’interprétation exacte, à mon avis, qu’a faite la commission, puisque chaque article a été voté. Il n’y a pas besoin d’un vote global, ce n’est pas un préavis avec des conclusions liées. Et on est dans une révision partielle, comme l’a dit fort justement M. Ostermann. Ce serait différent si c’était une révision totale.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice :** – M. le syndic n’est pas toujours machiavélique, puisqu’il dit exactement ce que j’allais dire. En effet, nous avons estimé que dans le cadre d’une révision partielle, nous avons voté article par article, avec ou sans amendement, acceptés ou non, et qu’il n’y a pas lieu de revenir sur l’ensemble. Ça n’a pas beaucoup de sens. En tout cas, cela a été notre... conclusion.

**Le président :** – Nous prenons acte et nous passons maintenant aux conclusions 1 à 8. J’ouvre une discussion générale.

#### *Discussion générale*

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Un rappel, puisque nous allons revenir sur de nombreux points qui ont été traités auparavant : évidemment, il y a maintenant une cohérence. Nous avons voté article par article des dispositions qui correspondent aux conclusions 1 à 5. Par cohérence, il faut que ces conclusions 1 à 5 soient acceptées. Sinon, on dit à la fois qu’on a accepté ces conclusions et qu’on les a refusées. Je peux comprendre les votes politiques, mais on arriverait très vite à des incohérences majeures.

Ensuite, il y a un deuxième paquet, les conclusions 6 à 8, concernant les pétitions et l’intervention de M<sup>me</sup> Egli, qui visait, je vous le rappelle, à supprimer les classes 26 et 27. Cet aspect a été traité de manière indirecte en attendant toute l’opération Equitas. En effet, lors du débat sur le budget il y a deux ans, nous avons décidé que dans les faits, tous les gens des classes 25 et 27 seraient mis au minimum en classe 25 au moins du point de vue de leur salaire. Cet article n’a de ce fait plus de sens réel, c’est pourquoi la commission, par cinq voix contre deux et trois abstentions, a décidé de suivre là aussi les conclusions de la Municipalité. Ce que je vous recommande de faire pour les conclusions 6 à 8.

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE) :** – Je désire faire part de mes impressions générales sur nos travaux autour de ce préavis. Enfin, nous arrivons au terme de la révision de ce RPAC. Trois séances de Conseil ! Nous avons dû supporter des discussions délétères, idéologiques, syndicales, partisans, et j’en passe. A se demander s’il y avait eu des séances de commission ! Si le personnel de la Commune de Lausanne a droit à un règlement exemplaire en matière de conditions de travail, et c’est ce qu’elle a, les conseillers communaux que nous sommes ne méritent pas d’être astreints à l’instrumentalisation de sa révision à des fins électoralistes. Il y a eu des interventions dont le ton a été à la limite du tolérable, parfois même insultant, en particulier de la gauche de cet hémicycle, qui croit que tout lui est permis puisqu’elle est majoritaire. La fonction de conseiller communal appelle à plus de respect. D’autant plus qu’on peut se demander si les citoyens de cette ville, plus préoccupés par la recherche d’un travail, d’un logement, et pour certains même tout simplement de nouer les deux bouts à la fin du mois, n’attendent pas autre chose de leur organe délibérant que l’acharnement de certains sur la révision d’un règlement dont ils n’ont que faire. Alors à bon entendeur ! Je proteste et je rappelle à certains que la campagne pour les élections en 2011 est plus porteuse dans la rue, avec des propositions crédibles qui touchent au bien-être de tous.

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT) :** – Je n’entrerai pas dans le débat pour savoir si les propositions adoptées majoritairement par ce Conseil tombent sous le coup des critiques de ma préopinante. Je ne le pense pas. Il s’agit des conditions de travail des employés de la Ville, plus de quatre mille cinq cents personnes. Elles sont déterminantes aussi : le secteur public est important pour les conditions de travail dans le secteur privé. Nous sommes tous attachés à défendre les conditions de travail des salariés de ces deux secteurs dans notre cité.

Par rapport aux déterminations du groupe A Gauche Toute ! sur les conclusions qui seront votées, le groupe refusera les trois premières conclusions, dans la mesure où nous avons défendu le droit de négocier pour les employés de la Ville, et surtout pour les syndicats. Ce droit nous paraît important, car il marque la reconnaissance du fait que nous avons un employeur et des représentants des employés qui, sur un certain nombre de points, doivent pouvoir négocier à niveau égal, comme c’est aussi le cas dans le secteur privé dans le cadre des conventions collectives de travail.

Pour les conclusions 4, 5, nous voterons en faveur de la réponse apportée par la Municipalité et débattue par notre Conseil. Enfin, nous nous opposerons aux conclusions 6 à 8 dans la mesure où nous considérons qu’il aurait fallu revenir sur les mesures d’austérité salariale prises pour les classes les plus basses des employés de la fonction publique lausannoise.

**Le président :** – La discussion se poursuit. Elle n’est plus demandée, elle est close. Nous voterons de la manière suivante. Les conclusions 1 et 2 sont liées, nous les voterons



ensemble. Puis nous voterons séparément la conclusion 3, la conclusion 4, la conclusion 5. Nous voterons ensemble les conclusions 6, 7 et 8. Et nous voterons la conclusion 10 seule.

Avant de passer au vote, je demande à M<sup>me</sup> la rapportrice de nous donner les déterminations de la commission pour les conclusions 1 et 2.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice :** – La commission a accepté les conclusions 1 et 2 par 5 oui, 3 non et 2 abstentions.

**Le président :** – Nous votons ces conclusions 1 et 2. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent ces conclusions le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une douzaine d'avis contraires et deux abstentions, vous avez accepté les conclusions 1 et 2 de ce préavis.

Nous passons à la conclusion 3. Madame de Meuron, je vous laisse nous donner la détermination de la commission.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice :** – La conclusion 3 a été adoptée par 5 oui, 3 non et 2 abstentions.

**Le président :** – M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion 3 le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une abstention et une quinzaine d'avis contraires, vous avez accepté la conclusion 3.

Nous passons à la conclusion 4. Je vous demande les déterminations.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice :** – La conclusion 4 a été adoptée par 6 oui, 0 non et 4 abstentions.

**Le président :** – M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion 4 le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec un avis contraire et trois abstentions, vous avez accepté la conclusion 4.

Nous passons à la conclusion 5. Je vous donne la parole, Madame.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice :** – La conclusion 5 a été adoptée par la commission par 5 oui, 4 non et 1 abstention. C'est le fameux...

**Le président :** – Compte tenu de la controverse sur cet article 69, nous le voterons de manière électronique. Comme cela, nous aurons un résultat précis.

*(Le vote est ouvert, puis clos.)*

Par 55 oui, 24 non, et aucune abstention, vous avez accepté cette conclusion 5.

Nous passons aux conclusions 6, 7 et 8. Madame de Meuron, vous avez la parole pour les déterminations.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice :** – Les membres de la commission ont accepté les conclusions 6, 7 et 8 par 5 oui, 2 non et 3 abstentions.

**Le président :** – Nous votons à main levée. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent ces conclusions 6, 7 et 8 le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une dizaine d'avis contraires et deux abstentions, vous avez accepté les conclusions 6, 7 et 8.

Nous passons à la dernière conclusion, la conclusion 10.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice :** – Pour la conclusion 10, c'est le vote, cette conclusion a été adoptée à l'unanimité de la commission.

**Le président :** – Nous votons à main levée. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion 10 le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec deux abstentions, sans avis contraire, vous avez accepté cette conclusion 10.

Ainsi, après quatre heures vingt-cinq de débat, ce point R74 est clos. Je vous remercie, Madame.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2009/32 de la Municipalité, du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de prendre acte des déterminations de la Municipalité concernant le projet de règlement du 8 novembre 2005 déposé par M. Alain Hubler portant sur les « Droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville » ;
2. de renoncer à adopter le projet de règlement de M. Hubler ;
3. d'adopter le contre-projet proposé par la Municipalité et, en conséquence, de modifier l'article 55 RPAC y relatif ;
4. d'accepter la réponse au postulat de M. Jean-Michel Dolivo du 8 novembre 2006 intitulé « Demande de modification de l'article 72 bis – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie » ;
5. d'accepter la réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo du 23 janvier 2007 intitulée « Licenciement économique : égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit

privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge»;

6. de prendre acte des déterminations de la Municipalité concernant le projet de règlement du 5 décembre 2006 de M<sup>me</sup> Andrea Eggli «Pour de meilleurs salaires à l'embauche en Ville de Lausanne» et la pétition du syndicat suisse des Services publics, section de Lausanne, de SUD Lausanne, de l'Union du personnel des SI et de l'Union des employés de l'Administration communale Lausanne «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses»;
7. de renoncer à adopter le projet de règlement de M<sup>me</sup> Eggli;
8. de renoncer à répondre favorablement à la pétition «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses»;
9. d'adopter la nouvelle teneur des articles 5, 33, 36, 41, 45, 45 bis, 48, 52, 53, 55, 56, 56 bis, 59, 62, 69, 72 bis, 72 ter, 75, 76, 77 et 80 du Règlement pour le personnel de l'Administration communale selon détail ci-dessous:

#### Art. 5 – Conditions de nomination

- <sup>1</sup> Peuvent être nommées en qualité de fonctionnaires les personnes majeures qui offrent toutes garanties de moralité et qui possèdent la formation correspondante aux exigences de la fonction.
- <sup>2</sup> L'Administration désigne à ses frais un médecin qui détermine, au moyen d'un questionnaire ou d'une visite médicale, si le candidat jouit d'une santé suffisante par rapport aux exigences de la fonction.
- <sup>3</sup> La Municipalité peut, au surplus, poser d'autres conditions quant aux aptitudes et à la préparation des candidats; elle peut aussi leur imposer un examen.
- <sup>4</sup> Les exigences légales liées à certaines fonctions sont réservées.

#### Art. 33 – Eléments du traitement

- <sup>1</sup> Le traitement du fonctionnaire comprend:
  - a) le traitement de base;
  - b) les allocations complémentaires;
  - c) l'allocation spéciale sous la forme d'un treizième salaire *prorata temporis*;
  - d) l'allocation de résidence versée aux seuls fonctionnaires ayant leur domicile fiscal principal sur le territoire communal.
- <sup>2</sup> La Municipalité adapte les traitements au coût de la vie le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de manière à compenser le renchérissement. Une seule indexation intermédiaire a lieu en cours d'année si l'indice des prix, au plus tard celui du mois de septembre, dépasse d'au moins 2,5% celui des salaires. L'indexation intermédiaire est alors accordée dès le deuxième mois

suivant celui dont l'indice des prix fait nouvelle référence. Dans cette mesure, la Municipalité est compétente pour modifier l'échelle des traitements figurant à l'article 34.

- <sup>3</sup> La Municipalité fixe le montant des allocations familiales et de l'allocation de résidence.

#### Art. 36 c) – traitement initial, augmentations ordinaires et déclassement

- <sup>1</sup> La Municipalité fixe le traitement initial dans les limites des classes correspondant à la fonction en tenant compte de l'activité antérieure, des connaissances spéciales et de l'âge du candidat.
- <sup>2</sup> Le maximum d'une classe sera atteint par des augmentations ordinaires représentant chacune le onzième de la différence entre le minimum et le maximum de chaque classe. Ces augmentations seront accordées au début de chaque année.
- <sup>2 bis</sup> Abrogé.
- <sup>3</sup> En cas de promotion, le nouveau traitement sera au moins égal à l'ancien, majoré d'une et demie augmentation ordinaire de la nouvelle classe, jusqu'à concurrence du maximum de celle-ci.
- <sup>4</sup> Un fonctionnaire peut se voir déclassé dans l'échelle des traitements si, sans qu'il y ait faute de sa part et sans que son comportement soit considéré comme un juste motif au sens des articles 70 et suivants, la quantité et la qualité de ses prestations sont telles que son activité ne correspond plus à la classification qui est la sienne. Cette mesure ne peut être prise qu'après l'audition du fonctionnaire ou de son représentant légal.

#### Art. 41 – Traitement partiel

- <sup>1</sup> Le fonctionnaire travaillant à temps partiel reçoit un traitement de base et des allocations proportionnelles à son taux d'activité.
- <sup>2</sup> Demeure réservée la législation sur les allocations familiales.

#### Art. 45 b) – en cas de maladie ou d'accident

- <sup>1</sup> En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident et jusqu'à la fin du mois au cours duquel est rendue une décision par l'assurance-invalidité ou l'assurance-accidents reconnaissant l'invalidité, le fonctionnaire a droit:
  - a) à son traitement entier pendant deux mois d'absence au cours de la première année d'activité;
  - b) à son traitement entier pendant vingt-quatre mois d'absence dès la deuxième année.
- <sup>2</sup> Ces prestations sont toutefois diminuées de celles dont l'intéressé a bénéficié – le cas échéant – au cours de la période de cinq ans précédant immédiatement la nouvelle absence pour le même motif.
- <sup>3</sup> La période de référence de cinq ans est distincte pour chaque motif: maladie, accident professionnel, accident non professionnel.

- 4 La Municipalité peut toujours faire dépendre le droit au traitement d'un contrôle effectué par un médecin-conseil.
- 5 La Municipalité peut réduire les prestations de la Commune ou les supprimer:
  - a) lorsque l'accident ou la maladie sont dus à une faute grave du fonctionnaire;
  - b) lorsque l'accident non professionnel n'est pas couvert par l'assurance de la Commune.

La Commission paritaire peut être consultée préalablement.

- 6 En cas d'accident professionnel ou non professionnel, les prestations d'assurance pour incapacité temporaire de travail sont acquises à la Commune.
- 7 Lorsqu'un tiers est responsable de l'accident ou de la maladie, le fonctionnaire n'a droit à son traitement que dans la mesure où les dommages-intérêts pour incapacité de travail payés par le tiers n'atteignent pas la valeur des prestations dues par la Commune à forme des dispositions ci-dessus. La Municipalité peut exiger du fonctionnaire qu'il l'autorise à se subroger à lui afin d'agir contre le tiers en paiement des dommages-intérêts pour incapacité de travail.
- 8 Le fonctionnaire qui simultanément touche son traitement ou des prestations de l'AI ou dues en vertu de la LAA doit restituer ces dernières à la Commune, sous déduction des retenues et des frais éventuels qu'il a dû supporter personnellement. Toutefois, les allocations pour impotents et les allocations d'assistance lui sont acquises sans restriction.
- 9 Les dispositions du présent article s'appliquent par analogie au fonctionnaire qui interrompt ou reprend partiellement son activité.
- 10 Le Fonds de secours du personnel communal appelé à prendre en charge des frais médicaux non couverts par une assurance dans les cas dignes d'intérêt doit compter une fortune de Fr. 300'000.– au moins.

#### Art. 45 bis c) – en cas de grossesse et d'adoption

- 1 En cas de grossesse, la fonctionnaire a droit à un congé maternité de quatre mois.
- 2 Un mois au plus peut être pris en congé avant l'accouchement.
- 3 Sur la base d'un certificat médical, le congé maternité est prolongé d'un mois en cas d'allaitement.
- 4 Une incapacité de travail, due à la grossesse dûment attestée par un certificat médical, excédant la durée du congé maternité et, le cas échéant, du congé d'allaitement, n'entre pas dans le calcul de la période de référence de l'article 45 al. 2.
- 5 En cas de maladie ou d'accident durant le congé maternité et, le cas échéant, du congé d'allaitement, les modalités de calcul de l'incapacité de travail sont arrêtées par la Municipalité.

- 6 L'allocation maternité fédérale est acquise à la Commune dans la mesure où elle a été versée.
- 7 En cas d'adoption d'un enfant mineur, la fonctionnaire ou le fonctionnaire a droit à un congé de quatre mois. Si les deux parents adoptants sont fonctionnaires, un congé de quatre mois est accordé à l'un des deux et un congé de deux mois à l'autre.

#### Art. 48 f) – prestations aux survivants

- 1 Lors du décès d'un fonctionnaire, le droit au traitement est prolongé d'un mois, respectivement de deux mois si les rapports de travail ont duré plus de cinq ans, si le défunt laisse un conjoint ou un partenaire enregistré au sens de la Loi fédérale sur le partenariat, ou des enfants de moins de 25 ans dont il avait la charge.
- 2 Le droit aux pensions de survivants, pour autant qu'il existe, est différé jusqu'à l'extinction du droit au traitement.
- 3 Par traitement, il faut entendre le dernier traitement brut mensuel augmenté du 13<sup>e</sup> salaire *pro rata temporis* et, le cas échéant, de l'allocation de résidence, des allocations familiales et du supplément selon l'article 38 RPAC, à l'exclusion de toute autre indemnité, sous déduction des cotisations sociales et celles à la Caisse de pensions.

#### Art. 52 – Congés généraux

- 1 Sont jours fériés pour l'Administration communale: les 1<sup>er</sup> et 2 janvier, Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1<sup>er</sup> mai, l'Ascension et le vendredi qui suit, le lundi de Pentecôte, le 1<sup>er</sup> août, le lundi du Jeûne fédéral et Noël.
- 2 Les fonctionnaires ont congé ces jours-là, ainsi que le samedi et le dimanche. Ils ont également congé entre Noël et Nouvel An.
- 3 Les fonctionnaires qui assurent le service ces jours-là ont droit à un autre moment à des congés d'une durée déterminée conformément à l'article 15.
- 4 Sont réservées les dispositions spéciales qui régissent les équipes à rotation et les fonctionnaires soumis à un horaire spécial de travail.

#### Art. 53 – Congés spéciaux de brève durée

- 1 Il est accordé un congé (jour de travail) sans compensation:
  - a) de 5 jours en cas de mariage ou d'enregistrement de partenariat du fonctionnaire;
  - b) jusqu'à 3 jours en cas de décès d'un proche (père, mère, conjoint, concubin, partenaire enregistré au sens de la Loi fédérale sur le partenariat, enfants, grands-parents, frère, sœur et beaux-parents);
  - c) jusqu'à 3 jours pour assister en qualité de délégué aux assemblées des associations du personnel;
  - d) de 1 jour en cas de naissance d'un enfant;

- e) de 1 jour lorsque le fonctionnaire change d'appartement ;
  - f) de 1 jour pour prendre part à une inspection d'arme ;
  - g) de la durée nécessaire pour exercer les fonctions obligatoires de juré ou de membre d'un bureau électoral, comparaître devant un juge en qualité de témoin, effectuer un service de pompier en cas de sinistre au sein du bataillon lausannois ou assister aux obsèques d'un fonctionnaire communal ;
  - h) de la durée nécessaire pour participer à des cours professionnels ou à des cours de formation syndicale, à la demande des associations du personnel ;
  - i) ensuite de la naissance d'un enfant, le fonctionnaire qui en est le père a droit à un congé paternité supplémentaire de cinq jours.
- <sup>2</sup> D'autres congés de brève durée peuvent être accordés par les directions pour affaires de famille et par la Municipalité pour d'autres motifs, tels que concours, fêtes de musique ou de gymnastique, etc. ; la Municipalité peut décider la compensation de ces congés par des heures de travail supplémentaires ou par déduction sur les vacances ; à défaut, le traitement est réduit proportionnellement à la durée de l'absence.

#### Art. 55 – Droit d'association

- <sup>1</sup> La Municipalité consulte régulièrement les syndicats et associations du personnel qu'elle a dûment reconnus sur des sujets d'intérêt général intéressant l'ensemble du personnel.
- <sup>2</sup> Elle les associe aux projets de modifications du présent règlement et de certaines instructions administratives importantes.
- <sup>3</sup> Elle leur octroie des moyens leur permettant d'atteindre leurs buts sous forme notamment de décharges et de moyens d'information et la mise à disposition de locaux pour des séances.
- <sup>4</sup> Elle veille à ce que les employé-e-s de la Commune et leurs représentants syndicaux et associatifs bénéficient d'une protection adéquate contre les actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale.

#### Art. 56 – Assistance et représentation en cas de contestation

- <sup>1</sup> Sous réserve des lois cantonales sur la représentation et l'assistance des parties en justice, le fonctionnaire peut se faire assister ou représenter, dans ses litiges avec la Commune, par un mandataire professionnel, un autre fonctionnaire communal ou un représentant d'association du personnel.
- <sup>2</sup> Le fonctionnaire poursuivi en justice par un tiers pour des faits en rapport avec sa fonction est assisté d'un mandataire professionnel aux frais de la Commune.

#### Art. 56 bis – Protection de la personnalité, lutte contre le harcèlement et les conflits

- <sup>1</sup> La Municipalité prend toutes les mesures utiles afin de protéger la personnalité et la santé physique et psychique des fonctionnaires et autres employé-e-s dans le cadre de leur travail. Elle veille notamment à ce qu'elles/ils ne soient pas harcelé-e-s sexuellement.
- <sup>2</sup> A cet effet, elle édicte des dispositions réglementaires pour prévenir et faire cesser toutes situations de conflits et tout harcèlement psychologique et sexuel. Une structure indépendante est mise sur pied à cette fin, compétente notamment pour décider, après avoir consulté la Municipalité, de l'ouverture d'une enquête en cas de problèmes graves ou qui risquent de le devenir.
- <sup>3</sup> La Municipalité peut décider d'ouvrir d'office une enquête.
- <sup>4</sup> La Municipalité sanctionne les personnes ayant commis des atteintes à la personnalité ou à la santé physique ou psychique d'autres collaborateurs ou collaboratrices et prend toutes les mesures nécessaires à résoudre les problèmes.

#### Art. 59 c) – description de poste et entretien de collaboration

- <sup>1</sup> Tout fonctionnaire dispose d'une description de poste. Ce document concrétise la mission confiée au fonctionnaire en précisant les buts, responsabilités principales et délégations de compétences particulières. Elle sert de base à la fixation des objectifs de travail et à l'évaluation des prestations.
- <sup>2</sup> L'évaluation des prestations du fonctionnaire est réalisée annuellement lors d'un entretien de collaboration. Elle est consignée dans un formulaire signé par le fonctionnaire et le supérieur hiérarchique.
- <sup>3</sup> Le fonctionnaire peut demander un temps de réflexion de trois jours avant de signer le formulaire.
- <sup>4</sup> S'il y a un conflit ou un désaccord quant au contenu de ce formulaire, le fonctionnaire peut solliciter un deuxième entretien de collaboration et se faire accompagner par le répondant en ressources humaines de son service, un collaborateur du Service du personnel, un représentant des associations professionnelles ou des syndicats. L'accompagnant n'intervient pas.

#### Art. 62 – Gratifications pour années de service

- <sup>1</sup> Après vingt ans de service dans l'Administration communale, puis tous les cinq ans, le fonctionnaire reçoit une gratification sous la forme d'un congé de quatre semaines, à raison d'une semaine par année.
- <sup>2</sup> Abrogé.
- <sup>3</sup> Le fonctionnaire qui, ensuite d'invalidité totale ou de retraite, quitte l'Administration communale entre deux gratifications pour ancienneté a droit au même congé, *prorata temporis*.



Art. 69 – Renvoi pour cause de suppression d’emploi

- <sup>1</sup> Lorsqu’un poste ou une fonction est supprimé, un autre poste est, dans la mesure du possible, offert à l’intéressé avec garantie de l’ancien traitement. Le cas échéant, il a priorité sur les autres postulants.
- <sup>2</sup> S’il n’est pas possible de trouver dans l’Administration un autre poste, l’intéressé est licencié moyennant un préavis donné au moins six mois à l’avance pour la fin d’un mois. Dans ce cas, l’intéressé, excepté les auxiliaires, a droit à une indemnité égale à :
  - trois mois de traitement si les rapports de travail ont duré moins de cinq ans ;
  - cinq mois si les rapports de travail ont duré plus de cinq ans, mais moins de huit ans ;
  - six mois au-delà.

En outre, il est alloué une indemnité supplémentaire égale à deux mois de salaire dès 50 ans, de six mois dès 55 ans, révolus avant l’échéance du délai de résiliation du contrat.

- <sup>3</sup> Si l’intéressé refuse le poste proposé, il est licencié moyennant un préavis donné au moins six mois à l’avance pour la fin d’un mois et a droit à une indemnité égale à deux mois de traitement dès 50 ans révolus, de six mois dès 55 ans révolus ;
- <sup>4</sup> Le poste offert à l’intéressé doit correspondre à sa formation et à ses capacités.

Art. 72 bis – Résiliation des rapports de service à l’échéance du droit au traitement

- <sup>1</sup> Les rapports de service du fonctionnaire sont résiliés à l’échéance du droit au traitement selon l’article 45. La Commission paritaire n’est pas consultée.
- <sup>2</sup> Le fonctionnaire qui n’est plus à même d’occuper la fonction pour laquelle il a été nommé peut être déplacé dans une autre en rapport avec ses capacités. Le traitement est celui de la nouvelle fonction.

Art. 72 ter – Reconversion

- <sup>1</sup> Les rapports de service du fonctionnaire au bénéfice d’une reconversion sont résiliés si celle-ci est effectuée hors de l’Administration. Dans les autres cas, il reçoit un traitement fixé en fonction de l’activité déployée durant la reconversion.
- <sup>2</sup> Si possible, une fonction correspondant à ses nouvelles capacités lui est proposée à l’échéance de la reconversion.

Art. 75 a) – composition et organisation

- <sup>1</sup> Il est constitué une Commission paritaire, à caractère consultatif, composée d’un président, de son suppléant, de quatre membres et de quatre suppléants nommés au début de la législature, pour la durée de celle-ci.
- <sup>2</sup> Deux membres et deux suppléants sont désignés par la Municipalité. Les deux autres membres et les deux

autres suppléants sont élus par le personnel au scrutin secret, selon une procédure qu’arrêtera la Municipalité en assurant la représentation des organisations les plus importantes du personnel.

- <sup>3</sup> La Commission paritaire se donne un président et un suppléant pris en dehors d’elle. La Municipalité peut lui adjoindre un fonctionnaire en qualité de secrétaire. La composition de la Commission paritaire est portée à la connaissance de tout le personnel.
- <sup>4</sup> La Commission paritaire fixe par règlement sa manière de procéder.

Art. 76 b) – attributions

- <sup>1</sup> La Commission paritaire est consultée :
  - a) dans les cas d’espèce prévus par le présent règlement ;
  - b) sur toute contestation de principe relative à l’interprétation du présent règlement ;
  - c) sur toutes autres questions que la Municipalité décide de lui soumettre à propos de la situation des fonctionnaires communaux.
- <sup>2</sup> Elle cherche, en outre, à aplanir les conflits collectifs qui pourraient surgir entre la Commune et ses fonctionnaires. En cas de désaccord, les fonctionnaires doivent s’adresser à elle.
- <sup>3</sup> La Commission paritaire est saisie des affaires de sa compétence soit par la Municipalité, soit par un fonctionnaire, soit par une association du personnel.
- <sup>4</sup> Elle reçoit tous les renseignements prévus à l’article 25 et recueille toute information complémentaire nécessaire à l’appréciation du cas.
- <sup>5</sup> Elle est convoquée par son président ou son suppléant.

Art. 77 – Voie de recours

Toute décision prise par la Municipalité concernant la situation d’un fonctionnaire peut faire l’objet d’un recours au Tribunal cantonal dans les trente jours dès la communication de la décision, conformément à l’article 95 de la Loi sur la procédure administrative.

Art. 80 – Employés permanents

- <sup>1</sup> La Municipalité peut engager des employés par contrat écrit de droit privé lorsqu’ils ne remplissent pas les conditions pour être nommés en qualité de fonctionnaire.
- <sup>2</sup> Ces employés sont soumis aux dispositions du Code des obligations sur le contrat de travail ainsi qu’aux dispositions de droit public sur le travail.
- <sup>3</sup> En outre, les chapitres suivants du Règlement pour le personnel de l’Administration communale leur sont applicables par analogie : chapitres II (à l’exception de l’article 5, alinéa 1, et de l’article 8), III, V, VI, VII, VIII (à l’exception des articles 71 à 72, les articles 71 bis et 71 ter s’appliquant par analogie), IX (article 74 uniquement), X (article 80) et XI.



10. de charger la Municipalité de fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions dès approbation par l'Etat des dispositions modifiées.

\_\_\_\_\_

**Le président :** – Nous passons à la suite de notre ordre du jour et je prends l'urgence de la Municipalité R102. J'appelle à cette tribune M. Roland Ostermann.

\_\_\_\_\_

## **Réorganisation des procédés de nettoyage et du service hivernal de la Ville de Lausanne**

### **«ENTRETIEN 2006»**

### **Demande de crédit complémentaire au préavis N° 2005/76**

Préavis N° 2009/69

Lausanne, le 23 décembre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit complémentaire de Fr. 2'990'000.– en vue de financer les coûts des travaux relatifs à la construction et à la réfection des locaux de voirie.

#### **2. Préambule**

La réorganisation des procédés de nettoyage et du service hivernal, qui a fait l'objet du préavis N° 2005/76 «ENTRETIEN 2006», a été axée principalement sur le personnel et les véhicules de voirie. La réorganisation des locaux a, par contre, été devisée sur la base d'avant-projets sommaires. La mise à l'enquête des locaux de trois secteurs de voirie a révélé que, pour des raisons légales et d'intégration, les montants prévus au préavis sont largement insuffisants.

#### **3. Situation actuelle du crédit**

Le crédit demandé dans le préavis N° 2005/76 «ENTRETIEN 2006» était réparti en trois chapitres.

##### *3.1 Poubelles de rues*

Les 315 poubelles de rues prévues dans le préavis ont été achetées et mises en place dès juin 2007, principalement au centre ville et dans les zones à forte concentration piétonne.

Ces nouvelles poubelles, d'une grande contenance (110 litres) sont munies de cendriers, de distributeurs de sachets pour crottes de chien et de couvercles. Elles répondent à l'évolution des mœurs ainsi qu'à l'augmentation constante des déchets de rues. Le public en fait un large usage et de ce fait, elles participent à l'amélioration de la propreté du domaine public. Le crédit demandé pour les poubelles est respecté.

##### *3.2 Véhicules et machines*

L'acquisition des véhicules et de leurs accessoires a débuté en 2006 selon la procédure sur les marchés publics. Les premiers véhicules ont été mis en service en 2007 et les derniers ont été livrés en août 2008. Ainsi, 49 nouveaux véhicules équipent aujourd'hui la voirie lausannoise. Le bateau faucardeur pour le fauchage des algues a été mis en service au printemps 2009.

Nous pouvons dès lors dire que le crédit demandé dans le préavis pour les véhicules et les machines est respecté.

### 3.3 Bâtiments

Les montants figurant au préavis avaient été estimés sur la base d'avant-projets sommaires. Par ailleurs, seuls les travaux en relation directe avec la réorganisation des procédés de nettoyage avaient été pris en compte, à l'exclusion de la rénovation des locaux existants.

Lors de l'établissement des documents permettant la mise à l'enquête, de nombreuses difficultés relatives à l'intégration dans le site et au respect de plans d'extension encore en vigueur (PE) sont apparues, notamment aux secteurs 4, 5 et 6. La complexité des dispositions légales a nécessité la modification profonde de certains projets, ce qui a engendré une augmentation sensible des devis. Ainsi, les montants prévus au préavis se sont avérés insuffisants. De plus, certaines rénovations de locaux et aménagements extérieurs qui n'avaient pas été prévus dans le préavis N° 2005/76 se révèlent indispensables en regard de l'évolution des normes de sécurité. Actuellement, les travaux qui pouvaient être financés par le biais dudit préavis ont été entrepris. Seule la construction du secteur 5 et quelques compléments dans d'autres secteurs sont en attente du crédit complémentaire qui fait l'objet du présent préavis et sont décrits au chapitre suivant en tenant compte des particularités de chacun des six secteurs de voirie.

## 4. Exposé

### 4.1 Secteur 1 – (Centre ville) – Rue Saint-Martin 16 – 1003 Lausanne

#### *Préavis « Entretien 2006 »*

Il est prévu de loger les nouveaux véhicules et le nouveau matériel au rez-de-chaussée du bâtiment de la rue Saint-Martin 18, propriété de la Commune, dont les locaux sont actuellement occupés par la Soupe populaire.

Lors de la rédaction du préavis « Entretien 2006 », des contacts ont été établis avec la Soupe populaire pour échanger les locaux du 1<sup>er</sup> étage contre ceux du rez-de-chaussée. Cet échange, qui est intéressant pour les deux parties, ne devait engendrer que des travaux de moindre importance.

#### *Projet*

Sur la base des besoins exprimés par la Soupe populaire, un projet a été établi. Celui-ci tient compte des normes d'hygiène et de sécurité relatives à des locaux conçus pour un grand rassemblement de personnes (environ 150), en créant des issues de secours et des W.-C. De ce fait, le devis des travaux, qui devait à l'origine se limiter à la création d'une nouvelle entrée, a considérablement augmenté. Il dépasse les Fr. 500'000.–.

#### *Proposition*

Considérant que le montant des travaux de transformation de ce bâtiment vétuste est disproportionné par rapport à l'intérêt de l'opération, nous avons renoncé à cette solution, d'autant plus qu'un garage de 40 m<sup>2</sup>, attenant au bâtiment du secteur, a pu être loué depuis juillet 2007.

Actuellement, pour pallier le manque de place, une partie du matériel est stockée dans le hangar d'un autre secteur (Secteur 3), situé à environ 10 minutes du Secteur 1. Cette solution est acceptable pour certains accessoires tels que le matériel hivernal, qui y est stocké en été. Par contre, les véhicules de voirie sont entassés dans les garages existants, ce qui oblige à faire de nombreuses manœuvres pour les ranger ou les sortir. Le Secteur 1 peut s'accomoder de cette solution actuellement. Il ne dispose toutefois d'aucune réserve pour un futur véhicule supplémentaire. C'est pourquoi, il est toujours intéressé par l'utilisation des garages actuellement occupés par la Soupe populaire, au cas où cette dernière devait quitter les lieux pour d'autres locaux. Afin d'optimiser l'utilisation des locaux actuels, des travaux minimes d'aménagements sont prévus.

### 4.2 Secteur 2 – Nord-Ouest (Montelly/Montétan/Blécherette) – Route de Prilly 1 – 1008 Prilly

#### *Préavis « Entretien 2006 »*

Les locaux du Secteur 2 sont suffisants pour les besoins futurs. Il n'est pas prévu d'agrandissement. Les adaptations de peu d'importance, prévues dans le cadre du préavis N° 2005/76, ont pu être économisées. La rénovation indispensable des installations sanitaires a pu être entreprise sur la base d'un crédit spécifique du bâtiment.

#### 4.3 **Secteur 3 – Nord-Est** (Bellevaux/Sauvabelin/Rte de Berne/Rte d'Oron) – Route du Signal 46 – 1005 Lausanne

##### *Préavis « Entretien 2006 »*

Aucune extension n'étant possible à proximité du secteur, situé sous la cantine de Sauvabelin, celui-ci a été déplacé sur un nouveau site. Comme prévu dans le préavis «Entretien 2005/76», le Secteur 3 a emménagé à fin 2007 dans les locaux anciennement occupés par le CROM à la rue du Vallon 23 où les vestiaires, le réfectoire, les bureaux et le hangar à véhicules ont pu être utilisés sans travaux. En outre, une partie de la cour a été partagée avec le Service d'assainissement pour la création d'une déchetterie. Des travaux de remise en état des conduites, ainsi que de petits aménagements seront toutefois nécessaires.

#### 4.4 **Secteur 4 – Est** (Rumine/Béthusy/Chailly) – Avenue de Béthusy 14 – 1005 Lausanne

##### *Préavis « Entretien 2006 »*

Le préavis prévoit la construction d'un nouveau hangar à véhicules sous le terrain des sports dit de «La Bourgeoise», contigu au secteur actuel sis à l'avenue de Béthusy 14. Aucune modification n'était prévue sur les autres bâtiments du secteur.

##### *Projet*

Le projet de hangars à véhicules est situé sous le terrain de sports qui longe l'avenue de Béthusy. Les sondages avant travaux ont permis de déterminer que le mur de soutènement qui devait être démolé sur une longueur d'environ 39 mètres était bien plus massif que prévu, avec une épaisseur de 1,60 mètre à la base. De plus, le collecteur sur lequel sont raccordés ces dépôts est en mauvais état, il a dû être reconstruit et mis en séparatif. Les soumissions concernant l'ensemble de ces travaux, qui sont rentrées début 2008, ont démontré que le coût des travaux était plus élevé que le montant devisé en 2005.

Toutefois, étant donné que le montant global prévu dans le préavis N° 2005/76 pour les bâtiments permettait de couvrir ces travaux, ils ont été engagés début juin 2008, après obtention du permis de construire. Les nouveaux garages ont été mis en service au printemps 2009.

En ce qui concerne les bâtiments annexes, qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de crédit dans le préavis N° 2005/76, ils ne sont plus conformes aux normes et aux standards actuels. A très court terme, des adaptations devront être réalisées. Il s'agit notamment :

- du dépôt à sel : la façade et la toiture qui sont en fibre d'amiante devront être changées. Au rez-de-chaussée du même dépôt, le local citerne devra être mis en conformité avec les normes, et les portes de garages devront être changées.
- du bâtiment qui abrite les vestiaires, du réfectoire et du bureau du chef de secteur : les vestiaires actuels, au rez-de-chaussée du bâtiment, ne possèdent pas de W.-C. ni de douches. Le projet prévoit un réaménagement des vestiaires avec création de W.-C. et de douches et l'aménagement d'une cuisinette dans le réfectoire. A l'étage, le projet prévoit le réaménagement du bureau du chef de secteur, avec une nouvelle isolation et une mise en conformité du tableau électrique, ainsi que le remplacement du W.-C. turc par un W.-C. à cuvette.

Le montant nécessaire pour effectuer les travaux sur les bâtiments annexes est inclus dans le présent préavis.

#### 4.5 **Secteur 5 – Sud** (Sous-Gare Denantou/Cour/Rhodanie) – Avenue de Jurigoz – 1006 Lausanne

##### *Préavis « Entretien 2006 »*

Aucune extension n'étant possible à proximité des locaux actuels du secteur, situé au bas de l'avenue Jurigoz, le préavis N° 2005/76 précise qu'il sera déplacé sur un autre emplacement. En effet, la construction d'un nouveau bâtiment pour les collaborateurs, les véhicules et le matériel est prévue sur le site de la Step à Vidy.

##### *Projet*

Le projet réalisé a été mis à l'enquête publique en novembre 2006. Le permis de construire a été délivré le 4 mai 2007. L'emplacement choisi est situé sur le flanc «est» de la Step, dans une zone en friche, qui jouxte directement la route de Vidy. La

parcelle se trouve en zone d'utilité publique du plan général d'affectation. Le projet tient compte des facteurs suivants, qui réduisent l'impact de la construction et permettent une bonne intégration du bâtiment dans le site :

- maintien d'un rideau d'arbres entre la construction et la route ;
- implantation permettant d'échapper à la perspective visuelle du tronçon de route desservant le CIO ;
- garages partiellement enterrés dans le talus de la plateforme de la Step.

La complexité de l'intégration de la construction, ainsi que l'état phytosanitaire des arbres, qui nécessitent un abattage massif et un reboisement équivalent, a été nettement sous-estimé dans le préavis N° 2005/76. Le montant prévu n'étant pas suffisant, le coût supplémentaire est inclus dans la présente demande de crédit.

#### 4.6 Secteur 6 – Zones foraines (Chalet-à-Gobet/Vers-chez-les-Blanc) – Vers-chez-les-Blanc – 1000 Lausanne 6

##### *Préavis « Entretien 2006 »*

Le préavis 2005/76 prévoyait la construction d'un hangar à véhicules séparé du bâtiment principal. Or le bâtiment actuel est situé en zone intermédiaire du Plan d'extension 599 encore en vigueur. L'examen préalable de la constructibilité de cette parcelle n'avait pas fait apparaître la complexité des dispositions légales.

##### *Projet*

Lors de l'établissement des plans d'exécution, les travaux envisagés ont dû être examinés en regard des dispositions dérogatoires pour des constructions d'utilité publique, selon la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire et son ordonnance. Les dispositions prévues autorisent un agrandissement hors du volume de la surface de plancher d'activité existante de 30 % ou de 60 % à l'intérieur de celui-ci. Or une construction hors du volume existant de 30 % est insuffisante pour abriter les nouveaux véhicules. C'est pourquoi seul un agrandissement de 60 % accolé au bâtiment existant et sur deux étages, pour respecter la distance réglementaire depuis l'axe de la route, permet de répondre aux besoins futurs du secteur.

De plus, la construction étant située sur une ancienne décharge, le nouveau corps de bâtiment a dû être construit sur pieux. Par ailleurs, les aménagements extérieurs ont dû être revus en coordination avec la construction d'un garage pour eauservice. La proximité dudit garage oblige à réorganiser les passages et la cour commune pour optimiser l'utilisation des espaces communs à la voirie et à eauservice. Aucun montant n'avait été prévu pour ces aménagements. Ces différents éléments ont engendré un surcoût par rapport au montant devisé dans le préavis N° 2005/76.

Toutefois, étant donné que le montant global prévu dans le préavis « Entretien 2006 » pour les bâtiments permettait de couvrir ces travaux, ils ont été engagés en août 2007, après obtention du permis de construire. Le nouveau Secteur 6 a été mis en service au printemps 2009. Quelques aménagements extérieurs doivent encore être réalisés.

### **5. Agenda 21 – Développement durable**

Les bâtiments seront réalisés dans le respect du développement durable. Le concept des nouvelles constructions porte essentiellement sur l'économie d'énergie et sur le choix des matériaux, avec une large utilisation du bois. La charpente et la sous-couverture sont notamment prévues en bois. Les façades seront réalisées en panneaux de bois à l'intérieur et en carrelés de bois pour le revêtement extérieur. Pour ces différentes raisons, les parties de constructions en bois seront financées par le Fonds du développement durable.



## 6. Aspects financiers

### 6.1 Récapitulation des coûts pour le Service des routes et de la mobilité

	Montants du préavis N° 2005/76  Prix 2005	Montants révisés prix 2009	Différences préavis – devis révisé	Dont hausses dans la construction 2005–2009  Env. 12 %
Secteur 1	30'000.–	80'000.–	50'000.–	–.–
Secteur 2	30'000.–	–.–	– 30'000.–	–.–
Secteur 3	30'000.–	80'000.–	50'000.–	–.–
Secteur 4 garages	630'000.–	980'000.–	350'000.–	80'000.–
Secteur 4 vestiaires	–.–	280'000.–	280'000.–	–.–
Secteur 5	980'000.–	2'500'000.–	1'520'000.–	120'000.–
Secteur 6 bâtiment	280'000.–	800'000.–	520'000.–	30'000.–
Secteur 6 amén. ext.	–.–	250'000.–	250'000.–	–.–
Total pour routes et mobilité	1'980'000.–	4'970'000.–	<b>+ 2'990'000.–</b>	230'000.–

NB : pour le Secteur 5, le montant des travaux est réparti comme suit :

- Fr. 2'250'000.– pour les travaux d'excavation, de gros œuvre et d'équipement ;
- Fr. 250'000.– pour les constructions en bois.

### 6.2 Plan des investissements

Le montant inscrit au Plan des investissements pour les années 2010 à 2013 est de Fr. 3'500'000.–.

### 6.3 Conséquence sur le budget

Les charges financières annuelles découlant du présent crédit complémentaire, après déduction de la participation du Fonds du développement durable, calculées selon la méthode de l'annuité fixe au taux de 3,5 %, avec une durée de 20 ans, s'élèvent à Fr. 192'800.–.

Les nouvelles constructions, qui remplacent les anciennes, n'engendrent pas de charges d'exploitation supplémentaires pour la Ville.

## 7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2009/69 de la Municipalité, du 23 décembre 2009 ;  
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'990'000.– pour couvrir le surcoût des travaux relatifs à la construction et à la réfection des locaux de voirie prévus dans le préavis N° 2005/76 ;
2. de prélever un montant de Fr. 250'000.– sur le Fonds du développement durable, pour couvrir le coût des parties de constructions en bois ;
3. d'amortir annuellement les dépenses du point 1 ci-dessus, à raison de Fr. 152'200.– par la rubrique 331 du budget du Service des routes et de la mobilité ;
4. de faire figurer sous la rubrique 390 les intérêts découlant du crédit ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre

### *Rapport*

Membres de la commission: M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Philippe Clivaz (Soc.), M<sup>me</sup> Adozinda Da Silva (LE), M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (LE), M<sup>me</sup> Nicole Graber (Les Verts), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M<sup>me</sup> Janine Resplendino (AGT), M<sup>me</sup> Sandrine Schlienger (UDC), M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport polycopié de M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur:** – Composition de la commission: M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Charles Bettens, Philippe Clivaz, Adozinda Da Silva, Martine Fiora-Guttman, Nicole Graber, Blaise Michel Pitton, Janine Resplendino, Sandrine Schlienger, Isabelle Truan, Roland Ostermann.

La commission a tenu séance le 12 mars 2010. M. Olivier Français, directeur des Travaux, y représentait la Municipalité. Il était assisté de M. Pierre-Alain Matthey, chef du Service des routes et de la mobilité, M. Steve Michaud, adjoint au chef d'unité – Routes et mobilité, M. Patrick Jacomino, chef de division – Routes et mobilité et M<sup>me</sup> Mélanie Wallnöfer, secrétaire – Routes et mobilité, qui a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions. En cours de séance, M. Christian Baud, chef de projet au Service d'architecture, est venu apporter des précisions sur les travaux prévus à Vidy.

Par son préavis N° 2005/76, la Municipalité avait demandé, et obtenu, un crédit de Fr. 5'012'800.– pour la réorganisation des procédés de nettoyage et du service hivernal de la Ville. Par le présent préavis, elle demande un crédit complémentaire de Fr. 2'990'000.– pour la réalisation complète du projet. De fait, la demande initiale comportait trois volets: les poubelles, les véhicules et machines, les bâtiments. La demande de crédit complémentaire ne porte que sur le poste bâtiments. Estimé alors à Fr. 1'980'000.–, le projet ascende maintenant à Fr. 4'970'000.–. Il a donc été multiplié par 2,51. En gros, cela tient au fait que le projet initial a été établi de façon sommaire par le Service des routes et de la mobilité, le Service d'architecture n'étant pas intervenu à ce stade. Le projet n'a pas cerné les problèmes qui allaient se poser avec l'accroissement du parc de véhicules; des contraintes liées aux exigences légales en matière de construction ont été ignorées, de même que les conditions particulières d'intégration des installations dans un contexte urbain. L'état sanitaire déplorable de certains locaux n'a été découvert, par le directeur, qu'après coup. Le fait est que le préavis d'alors ne comportait aucun détail sur le budget destiné à la partie immobilière, simplement découpé selon les «secteurs» de la voirie, mais faisait, en particulier, une large place à la problématique des poubelles. Ces informations laconiques n'avaient pas suscité d'interrogations dans la commission et lors du débat au Conseil. La discussion avait alors porté sur les

conséquences humaines (seize postes supprimés) et environnementales (bruit, pollution) de la mécanisation proposée. La présente commission devait donc se sentir investie de la charge d'analyser les nouvelles propositions et de s'assurer qu'elles sont, cette fois, le résultat d'une étude accomplie et dûment élaborée sur le plan pratique et financier. Sa tâche n'a pas été facilitée par l'aspect squelettique du budget présenté dans le préavis, malgré le fâcheux précédent; ce manque de substance a d'ailleurs été admis par le directeur des Travaux.

La discussion a donc porté sur l'analyse générale des projets; quelques documents chiffrés ont circulé et des plans ont été présentés. C'est sur cette base que la commission a pris sa décision, sous réserve d'une analyse des budgets détaillés qui seraient joints aux notes de séance. Le rapporteur n'ayant reçu de ses collègues aucune remarque relative à ces informations procurées après la séance, une nouvelle réunion n'avait donc pas lieu d'être. On se doit tout de même de faire remarquer que les documents utiles seraient les bienvenus avant une séance.

### **Analyse du préavis**

#### *Poubelles de rue*

L'ensemble du budget a presque été utilisé, il reste Fr. 1000.– (décompte du 6 avril 2010). La majorité des poubelles «Requin» ont été changées. L'achat de nouvelles poubelles sera financé par le biais de préavis spécifiques à une zone donnée de la ville.

#### *Véhicules et machines*

Il reste un solde de Fr. 85'000.– à la même date. A la question de savoir si l'on envisage de diminuer quelque peu la largeur de certains véhicules, dont les balayeuses de trottoirs qui peuvent endommager les arbres, il est répondu que les efforts portent plutôt sur l'élargissement des trottoirs.

#### *Bâtiments*

Il reste un solde de Fr. 248'000.–. Le crédit a été utilisé pour réaliser une partie des projets présentés dans le préavis N° 2005/76, mais avec des coûts plus élevés que prévu, ce qui s'est fait au détriment de projets envisagés dans d'autres secteurs. La demande de crédit complémentaire a donc pour but de permettre de financer la réalisation du solde des projets, parfois complétés ou adaptés aux réalités.

#### *Secteur 1 Centre ville – Rue Saint-Martin 16*

Aucun travail n'a été exécuté. Le budget est destiné à rénover la cuisine, les sanitaires (avec douches) et à remplacer un palan. Le budget passe de Fr. 30'000.– à Fr. 80'000.–.

#### *Secteur 2 Nord-Ouest (Montelly/Montétan/Blécherette) – Route de Prilly 1*

Les locaux sont suffisants pour les besoins futurs. Les installations sanitaires ont été modernisées grâce à un crédit d'eauservice. Le budget passe de Fr. 30'000.– à Fr. 0.–.

*Secteur 3 Nord-Est (Bellevaux/Sauvabelin/Routes de Berne et Oron) – Route du Signal 46*

L'estimation du coût des travaux a été révisée à la hausse. Le budget passe de Fr. 30'000.– à Fr. 80'000.–. Il est en effet nécessaire de remettre en état la tuyauterie et les installations sanitaires, dont l'état n'était pas connu lors de la reprise des locaux des mains du Service d'assainissement. De l'amiante a été décelé.

*Secteur 4 Est (Rumine/Béthusy/Chailly) – Avenue de Béthusy 14*

Le budget était de Fr. 630'000.–. Il est déclaré que Fr. 980'000.– ont été dépensés ou engagés (contrôle fait, le coût probable des dépenses est de Fr. 924'800.–). Une somme de Fr. 280'000.– supplémentaires est encore nécessaire pour les bâtiments annexes.

Le premier dépassement de Fr. 350'000.– est lié aux difficultés rencontrées lors de la démolition d'un mur de soutènement qui devait être éliminé pour construire le hangar à véhicules et dont l'épaisseur a surpris tardivement.

La somme de Fr. 280'000.– est la conséquence du parti pris en 2005 de mettre l'accent sur l'amélioration des prestations par une mécanisation accrue ; la réfection des locaux avait alors été négligée. Les travaux prévus sont énumérés dans le préavis. Ils visent à l'amélioration des conditions d'accueil des collaborateurs.

*Secteur 5 Sud (Sous-Gare Denantou/Cour/Rhodanie) – Avenue de Jurigoz*

Les montants liés à la construction d'un nouveau bâtiment ont été sous-estimés. Le budget initial de Fr. 980'000.– passe à... Fr. 2'500'000.–. La création d'un second niveau du bâtiment s'est révélée nécessaire et les aménagements extérieurs n'avaient pas été pris en compte. Les travaux n'ont pas commencé, hormis l'abattage de certains arbres. Si le préavis parle d'un abattage massif d'arbres et d'un reboisement équivalent, le descriptif du projet montre toutefois que seuls quinze arbres seront replantés en compensation de quarante-deux coupés. Le premier étage du bâtiment sera en bois, ce qui engendre un surcoût qui sera pris en charge par le Fonds du développement durable à hauteur de Fr. 250'000.–. A remarquer que le déplacement des installations dans le secteur de la station d'épuration (Step) à Vidy était rendu nécessaire par l'impossibilité d'augmenter le volume des locaux actuels au bas de l'avenue de Jurigoz ; en effet, cette extension aurait porté atteinte à la vue prestigieuse dont on bénéficie dans cette avenue ; le rapporteur apprécie qu'un bien inestimable ait ainsi été préservé. Il faut enfin signaler que la Ville risque de devoir commencer les travaux avant la décision du Conseil, la validité du permis de construire arrivant à échéance au mois de mai. Un vote de principe effectué à la demande du directeur des Travaux portant sur une dépense de Fr. 100'000.– anticipant la décision du Conseil a approuvé cette démarche par 7 voix et 3 abstentions. Le rapporteur remarque à ce sujet que ce vote n'a aucune portée juridique, tout juste politique. De fait, la Municipalité dispose encore de cette somme dans le

cadre du crédit initialement voté, en particulier pour ce secteur ; mais il est valable pour le projet d'origine ; peut-il être engagé pour le projet modifié, avant l'aval du Conseil ?

*Secteur 6 Zones foraines (Chalet-à-Gobet/Vers-chez-les-Blanc) – Flon-Morand*

Le devis de Fr. 280'000.– a passé à Fr. 1'050'000.–. Le coût probable des travaux déjà effectués est de Fr. 794'500.– pour les bâtiments et de Fr. 250'000.– pour les aménagements extérieurs (en particulier la récupération des eaux usées), ce dernier point en coordination avec eauservice, dont les locaux sont voisins.

### Conclusions

La commission a fusionné les deux premières conclusions du préavis afin que l'on comprenne bien que les demandes de Fr. 2'990'000.– et de Fr. 250'000.– ne sont pas additionnelles, mais que la seconde, qui recourt au Fonds du développement durable, est une contribution à la première. Cet ajustement a été accepté par 7 voix contre 3 (aucune abstention). Les conclusions sont alors acceptées à l'unanimité par la commission qui propose donc au Conseil de prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

- vu le préavis N° 2009/69 de la Municipalité, du 23 décembre 2009 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'990'000.–, **dont Fr. 250'000.– à prélever sur le Fonds du développement durable**, pour couvrir le surcoût des travaux relatifs à la construction et à la réfection des locaux de voirie prévus dans le préavis N° 2005/76 ;
2. d'amortir annuellement les dépenses du point 1 ci-dessus, à raison de Fr. 152'200.– par la rubrique 331 du budget du Service des routes et de la mobilité ;
3. de faire figurer sous la rubrique 390 les intérêts découlant du crédit ci-dessus.

**Le président :** – Monsieur Ostermann, vous avez la parole si vous avez des éléments complémentaires à apporter à votre rapport.

**M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur :** – Le 7 février 2006, la Municipalité avait obtenu du Conseil un crédit de Fr. 1'980'000.– pour la réorganisation des locaux des secteurs de la voirie. Fondé sur la base d'avant-projets sommaires, ce crédit nécessite une rallonge de Fr. 2'990'000.–. C'est la demande exprimée dans ce préavis.

**Le président :** – La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. Nous allons passer les conclusions en revue une à une. Je demande à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

**M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur :** – La commission a fusionné les deux premières conclusions du préavis et toutes les conclusions renumérotées et modifiées ont été acceptées à l'unanimité de la commission.

**Le président :** – M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux, nous passons au vote. Conclusions 1 et 2, elles seront votées ensemble... Non? Elles sont déjà ensemble. Alors M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion sont priés de le manifester par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec une dizaine d'abstentions, vous avez accepté ces conclusions 1 et 2 groupées.

Nous passons à la conclusion 2. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion sont priés de le manifester par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? C'est à l'unanimité que vous avez accepté cette conclusion 2.

Nous passons à la conclusion 3. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion sont priés de le manifester par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec une abstention, vous avez accepté les conclusions de ce préavis. Nous vous remercions.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2009/69 de la Municipalité, du 23 décembre 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'990'000.–, dont Fr. 250'000.– à prélever sur le Fonds du développement durable, pour couvrir le surcoût des travaux relatifs à la construction et à la réfection des locaux de voirie prévus dans le préavis N° 2005/76;
2. d'amortir annuellement les dépenses du point 1 ci-dessus, à raison de Fr. 152'200.– par la rubrique 331 du budget du Service des routes et de la mobilité;
3. de faire figurer sous la rubrique 390 les intérêts découlant du crédit ci-dessus.

**Le président :** – Nous passons à la suite de notre ordre. Nous en sommes au R105 et j'appelle à cette tribune M. Jean-François Cachin.

---



## Rénovation de l'Auberge de Montheron

Préavis N° 2010/14

Lausanne, le 17 mars 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'300'000.– pour les travaux de rénovation de l'Auberge de Montheron et de la partie « cuisine » de la cantine, ainsi que pour la revalorisation de la terrasse et de ses alentours.

### 2. Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Municipalité a confié à FoDoVi la gestion de l'Auberge de Montheron et de celle du Chalet-à-Gobet. En regroupant ces établissements au sein du service qui gère déjà depuis très longtemps l'Auberge du Chalet-des-Enfants ainsi que tout le patrimoine vert de la Ville, la Municipalité a souhaité, conformément à la volonté inscrite dans son programme de législature 2006–2011, mettre en réseau ces auberges tout en respectant et en mettant en évidence leurs particularités.

Cet objectif est particulièrement opportun au moment où se dessinent les grandes lignes d'un projet de parc naturel périurbain dans le Jorat. Dans cette optique, chaque site a des caractéristiques qui doivent être mises en valeur. Le Chalet-à-Gobet devrait être une des portes d'accès « grand public » du futur parc, vouée à la découverte de la nature au sens large et de la science, ainsi qu'à la pratique sportive. De par sa situation champêtre, dans une clairière et en retrait des grands axes, c'est une forme d'accueil plus intime et plus doux qui devrait prévaloir au Chalet-des-Enfants. Quant au site de l'Abbaye de Montheron, c'est bien sûr son riche patrimoine historique et culturel qu'il s'agira de souligner et de promouvoir.

Le tenancier de l'Auberge de Montheron a résilié pour fin 2009 le bail qui le liait à la Ville depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1972. Afin de préparer une reprise, le service des FoDoVi, en étroite collaboration avec le Service d'architecture, a donc étudié différentes variantes de rénovation de l'auberge, qui n'a pas fait l'objet de travaux (autres que pour l'entretien courant) depuis 37 ans. Le changement d'exploitant conduit en effet à une mise en conformité de l'établissement, outre les travaux de rafraîchissement nécessaires. Ainsi, les équipements spécifiques de l'auberge et de la cantine seront remis en conformité et des mesures de protection incendie seront exécutées. Les salles du restaurant et l'appartement au-dessus de l'auberge seront rafraîchis. Les espaces extérieurs seront quant à eux revalorisés. La nature des travaux à faire, leur caractère indispensable du point de vue des normes sécuritaires et sanitaires, et la volonté de ne pas perturber l'exploitation future de l'auberge sur plusieurs saisons, préconisent de profiter de la période libre de tout engagement contractuel pour réaliser en une seule étape l'entier des travaux de rénovation intérieure avec l'objectif de rouvrir l'établissement en décembre 2010.

On doit encore relever que le cachet de l'Auberge ne souffrira pas des travaux prévus qui respecteront l'esprit des lieux et les éléments architecturaux qui en font sa valeur. Les travaux projetés ne vont pas non plus toucher à la « substance » du bâtiment, c'est-à-dire les murs, les fondations, la cave, la façade et la charpente, de sorte qu'ils ne toucheront pas à d'éventuels vestiges archéologiques.

### 3. Historique

Blottie au bord du Talent, dans une «aisselle» des collines du Jorat d'où le regard ne peut s'échapper que vers le ciel, l'abbaye cistercienne de Montheron a été édifiée au XII<sup>e</sup> siècle. Comme l'exigeait le modèle de Citeaux, le cloître, la maison du prieur, les dortoirs et la ferme s'appuyaient contre l'abbaye. Pour mémoire, ce sont les moines de Montheron qui développèrent la culture de la vigne au Dézaley sur l'actuel domaine du Clos des Abbayes, propriété de la Ville depuis 1536. Dès le XIV<sup>e</sup> siècle, l'abbaye connut des années difficiles et l'ancienne maison du prieur, aujourd'hui l'auberge, fut transformée en maison seigneuriale après la Réforme. La Justice de Montheron et Froideville en fit son siège. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, des prisons et même un tribunal furent installés dans la maison, en même temps que juste à côté se construisait l'église actuelle.

Entre 1922 et 1933, différents travaux d'entretien courant sont effectués dans l'auberge pour un montant total de Fr. 49'504.– alors que pendant la même période les loyers perçus représentent Fr. 53'525.–, soit en moyenne environ Fr. 4460.– par an.

En 1936, la réfection des maçonneries et de la peinture de l'auberge est entreprise et un radiateur en cuivre, raccordé à la tuyauterie du potager de la cuisine, est installé au café pour rendre la salle à manger utilisable en hiver. Dans le même temps, le rural et le jeu de quilles extérieur font également l'objet de réfection par le «camp de chômeurs de Montheron». Pour la petite histoire, le Service des gérances avait alors dit que tous les travaux réalisés sur le site de Montheron à cette époque «l'ont tous ou presque été dans le but de procurer du travail aux chômeurs, même si ces travaux étaient à prévoir» (réf. Archives de la Ville de Lausanne, Fonds Gérances).

En 1939, la réfection de la salle à boire est réalisée.

En 1948, M. Paul Vaney de Montheron remplace M. Christinet et reprend l'auberge avec son épouse. Il est intéressant de relever que le cahier des charges du tenancier précise qu'il doit aussi assurer la conciergerie de l'église et sonner les cloches pour le culte et les cérémonies. De plus, il se doit encore d'exploiter (jusqu'à la fin des années 1960) le domaine agricole attaché à l'auberge, quand bien même «l'exploitation rurale n'apporte que peu de bénéfices».

En 1949, c'est la salle à manger qui est rafraîchie et le chauffage central est installé en 1953. A cette époque, le chiffre d'affaires de l'auberge est de l'ordre de Fr. 110'000.– par année et le loyer annuel porté à Fr. 6700.–.

En 1968, le couvert du pont de danse s'effondre sous le poids de la neige et, pour le remplacer, la cantine actuelle est construite. Elle répondait alors à une demande de la population d'avoir sous un même toit pont de danse et stand de tir.

En 1972, départ de M. Vaney après 24 ans de service et arrivée de l'actuel tenancier qui prend aujourd'hui sa retraite.

Depuis cette date, mis à part l'installation d'une citerne à gaz propane pour la cuisine et le «chauffage» de la cantine en 1983, plus aucune intervention importante ne fut entreprise à l'auberge. Quant à l'église, elle fut restaurée entre 2006 et 2008. Cette opération réussie lui a apporté, ces deux dernières années, un intérêt touristique renouvelé. Les travaux de rénovation de l'auberge permettront de compléter la mise en valeur de la richesse historique et culturelle du site de Montheron. A cette fin, un travail de concertation a été entrepris avec l'Association des Amis de l'Abbaye de Montheron qui organise déjà depuis de nombreuses années des animations sur le site de Montheron.

### 4. Situation actuelle de l'auberge et de la cantine

L'auberge est recensée à l'inventaire architectural du Canton avec la note 2. A ce titre, les articles 50 et suivants du Plan d'extension partiel N° 600 (territoires forains) de la Ville demandent la préservation de sa volumétrie générale. Il est aussi mentionné par le Plan directeur comme un «bâtiment ancien de valeur architecturale».

La rénovation et la transformation d'un bâtiment en note 2 nécessite une mise à l'enquête de compétence cantonale. Celle-ci a été ouverte le 5 mars 2010 (jusqu'au 6 avril 2010) et le projet sera donc examiné par les services concernés. Quoiqu'il en soit, le Service cantonal des monuments historiques a été consulté et a donné un préavis favorable aux travaux prévus.

Les travaux projetés sont conformes à la zone de sports, de loisirs et d'hébergement qui affecte le site de l'Abbaye de Montheron selon le Plan d'extension N° 600. De même et en référence au Plan directeur communal de 1995, ces travaux vont dans le sens de l'objectif N° 57 «Assurer le rôle récréatif de l'Unité Jorat au profit de la population régionale» et des principes N° 176 «Maintien des chalets de restauration en milieu agricole, vieille habitude joratoise» et N° 185 «Mettre en valeur l'histoire du Jorat» qui figurent dans le chapitre dédié aux territoires forains.

## 5. Présentation des travaux projetés

### 5.1 Auberge

#### *Nature des travaux*

Les travaux prévus sont des travaux de rafraîchissement, de rénovation et de mise en conformité, qui ne modifient pas l'affectation des locaux. Ils ne touchent pas les installations techniques, hormis l'exécution partielle de nouvelles conduites pour les installations modifiées. L'enveloppe n'est pas touchée. Un assainissement total devrait être envisagé dans une dizaine d'années, dans le cadre de la mise en valeur globale du site de Montheron.

#### *Type de travaux*

Sous-sol :

- compartimentage feu EI 60 du plafond ;
- nouvelles portes coupe-feu ;
- aménagement d'une laverie pour les légumes.

Rez-de-chaussée :

- rafraîchissement de la salle à manger et de la salle à boire (peinture et revêtement de sol) ;
- déplacement du bar de service pour permettre la création d'une sortie de secours supplémentaire, en transformant une porte-fenêtre en porte à un vantail ;
- création d'un W.-C. adapté aux personnes handicapées ;
- nouvel agencement de cuisine professionnelle adapté aux normes en vigueur ;
- nouvelles portes coupe-feu ;
- création d'un sas intérieur pour compartimer l'accès à l'appartement de celui du restaurant.

1<sup>er</sup> étage :

- rafraîchissement de toutes les chambres (peinture et revêtements de sol) ;
- création d'une salle de bain supplémentaire ;
- création d'une cuisine familiale.

Aménagements extérieurs :

- mise en place d'une plate-forme élévatrice pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

### 5.2 Cantine

#### *Nature des travaux*

Les travaux prévus sont des travaux de mise en conformité de la zone de cuisine d'appoint à l'arrière de la cantine. Le reste du bâtiment, non isolé et non chauffé, n'est pas touché et sera, comme déjà actuellement, utilisé pour des manifestations à la belle saison. Comme pour l'auberge, un assainissement total avec isolation de l'enveloppe et nouvelles installations techniques devrait être envisagée dans une dizaine d'années, dans le cadre de la mise en valeur globale du site de Montheron.

#### *Type de travaux*

- fermeture de la zone cuisine par une cloison fixe ;
- création d'un bar de service ;
- nouvel agencement de cuisine permettant la régénération des plats et la cuisson de mets légers ;
- mise en place d'un séparateur de graisse.

### 5.3 Revalorisation de la terrasse et de ses alentours

Pour l'instant, seule une revalorisation de la terrasse et une mise en conformité des jeux extérieurs sont envisagées.

La mise en valeur globale du jardin dans ce site historique doit être traitée avec soin et attention. Cela se fera ultérieurement avec la contribution de mandataires architectes paysagistes spécialisés.

## 6. Coût des travaux

Les prix ci-après sont fondés sur des devis estimatifs de maîtres d'état établis entre fin 2009 et début 2010 et des évaluations du Service d'architecture et du Service des parcs et promenades.

<i>CFC</i>	<i>Désignation des travaux</i>	<i>Montant des travaux</i>
1	Travaux préparatoires	19'700.00
21	Gros œuvre 1 (maçonnerie)	75'300.00
22	Gros œuvre 2 (ferblanterie – couverture)	3'200.00
23	Installations électriques	67'100.00
24	Installation de chauffage et ventilation	55'600.00
25	Installation sanitaire et cuisine	330'000.00
27	Aménagements intérieurs 1 (plâtrerie, menuiserie, etc.)	223'200.00
28	Aménagements intérieurs 2 (plafonds, sols, murs)	185'800.00
400	Aménagements extérieurs	150'000.00
600	Divers et imprévus	120'100.00
900	Ameublement	70'000.00
	Total TTC	1'300'000.00

Ces travaux ne tiennent pas compte des conséquences d'éventuelles découvertes archéologiques ou historiques.

Ces travaux figurent au plan des investissements pour les années 2010 à 2013 avec un montant de Fr. 1'300'000.– et sont avancés d'une année au vu des circonstances précitées.

## 7. Aspects liés au développement durable

Comme déjà mentionné, les travaux ne touchent pas l'enveloppe et les installations techniques. La chaudière, vétuste, est conservée, dans l'attente de la finalisation du projet de chauffage à distance à bois pour l'ensemble du site de Montheron.

Avec comme objectifs le maintien, la restauration et la revitalisation d'un objet remarquable du patrimoine de la Ville, le projet s'inscrit tout à fait dans la philosophie Agenda 21. De plus, il assure la pérennité d'une auberge historique au milieu des forêts du Jorat.

## 8. Aspects financiers

Les travaux envisagés représentent pour une bonne partie des travaux d'entretien différés qui ne pourront pas complètement entrer dans le calcul du nouveau loyer. Par contre, le réaménagement complet des cuisines de l'auberge et de la cantine, ainsi que la création d'un nouveau comptoir dans la salle du café peuvent être assimilés à des travaux de plus-value au sens des dispositions légales. Ces améliorations permettront de percevoir, dès la 3<sup>e</sup> année après la réouverture, un nouveau loyer (auberge, appartement et chambres de service, et cantine) de Fr. 72'000.–. Ce nouveau loyer, qui représente une augmentation de Fr. 39'000.– en comparaison du loyer perçu ces dernières années, a été déterminé conjointement par SLG et un expert. Il est notamment fondé sur le potentiel attractif du site et sur le chiffre d'affaires que l'on peut attendre d'un tenancier qui gère avec professionnalisme et dynamisme un tel établissement.

Dans sa séance du 3 février 2010, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente d'un montant de Fr. 100'000.– destiné à réaliser des sondages et à attribuer des mandats techniques spéciaux (par ex. pour les cuisines). La Commission des finances a préavisé favorablement cette ouverture de compte et le Conseil communal en a été informé le 26 février 2010.

Compte tenu que la plus grande partie des travaux prévus ne représente pas à proprement dit des travaux de plus-value, la Municipalité propose de ne pas augmenter la valeur au bilan de l'Auberge de Montheron, mais d'amortir sur une période de 15 ans la totalité du crédit demandé. Les charges financières, estimées selon la méthode de l'annuité fixée, avec un taux d'intérêt de 3,5%, s'élèvent dès lors à Fr. 112'900.–.

## 10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2010/14 de la Municipalité, du 17 mars 2010 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'300'000.– destiné à financer les travaux de rénovation de l'Auberge de Montheron et de la partie « cuisine » de la cantine, ainsi que pour la terrasse et ses alentours ;
2. d'amortir annuellement ce crédit à raison de Fr. 86'700.– par la rubrique 3201.331 « Domaines – amortissement du patrimoine administratif » du budget Culture, Logement et Patrimoine, Service des FoDoVi ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3201.390 « Domaines – Imputations internes » du budget Culture, Logement et Patrimoine, Service des FoDoVi, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente de Fr. 100'000.– ouvert pour couvrir les frais de sondages et d'études par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre



### *Rapport*

Membres de la commission : M. Jean-François Cachin (LE), rapporteur, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Claude Bonnard (Les Verts), M<sup>me</sup> Magali Crausaz Mottier (AGT), M<sup>me</sup> Nicole Graber (Les Verts), M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M. Charles-Denis Perrin (LE), M. Blaise Michel Pitton (Soc.).

Municipalité : M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

**Rapport photocopié de M. Jean-François Cachin (LE), rapporteur :** – La séance de la commission N° 42 a eu lieu le lundi 19 avril de 08 h 00 à 09 h 45, à l'Auberge de Montheron, puis dans les locaux de la Maison de la forêt «Au Boscal».

Sont excusés : M. Florian Ruf, remplacé par M. Jean Meylan, et M. Albert Graf, non remplacé. La commission était dès lors composée de M<sup>mes</sup> Françoise Longchamp, Nicole Graber, Magali Crausaz Mottier et de MM. Jean-François Cachin, Charles-Denis Perrin, Jean-Charles Bettens, Jean Meylan, Blaise Michel Pitton, Claude Bonnard.

Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Laurence Mayor, adjointe administrative au Service des forêts, domaines et vignobles de la Direction de la culture, du logement et du patrimoine.

La Municipalité était représentée par M<sup>me</sup> Silvia Zamora, directrice de Culture, Logement et Patrimoine. L'Administration communale était représentée par M. Michel Reichard, chef du Service des forêts, domaines et vignobles, M. Roland Schmid, responsable des domaines agricoles au Service des forêts, domaines et vignobles et M<sup>me</sup> Anne de Montmollin, architecte au Service d'architecture, Direction des travaux.

### *Rappel de l'objet du préavis 2010/14*

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'300'000.– pour les travaux de rénovation de l'Auberge de Montheron et de la partie «cuisine» de la cantine, ainsi que pour la revalorisation de la terrasse et de ses alentours.

### *En préambule de la visite des lieux*

Le président de la commission N° 42 informe les commissaires qu'il a demandé à la Municipalité que la commission siège à Montheron, afin qu'elle puisse regarder l'état de vétusté du bâtiment de l'Auberge de Montheron et de la cantine.

La séance a débuté à 08 h 00 à Montheron par une visite des locaux de l'Auberge, de la terrasse et de la cantine.

### *Présentation du préavis par M<sup>me</sup> Silvia Zamora*

La directrice présente le préavis et rappelle que la rénovation de l'Auberge de Montheron comprend plusieurs parties : le bâtiment principal, la cantine et l'extérieur. Ces rénovations resteront douces. Des améliorations importantes doivent être faites dans la cuisine. C'est l'annonce du départ de l'ancien tenancier qui a fait prendre la décision d'entreprendre des travaux devenus nécessaires. La réouverture de l'établissement est prévue pour la fin de l'année avec un nouveau tenancier. L'esprit du lieu, qui a beaucoup de charme, sera conservé.

Un commissaire demande pourquoi il n'est pas prévu d'isoler le bâtiment. M<sup>me</sup> la directrice répond que des travaux d'isolation seraient très importants et coûteux et que la Municipalité a décidé de les remettre à une étape ultérieure. Après cette visite des lieux, la séance se poursuit au Boscal.

### *Discussion générale*

A la suite de la visite des lieux, la parole n'étant pas demandée, il est proposé de passer à l'examen du préavis point par point.

### *Objet du préavis*

### *Préambule*

Un commissaire demande quelques explications concernant la mise en réseau des auberges, le projet de parc naturel périurbain et les différentes variantes de rénovation étudiées. M<sup>me</sup> la directrice rappelle que dans le programme de législature 2006–2011 de la Municipalité, le regroupement des auberges foraines du Chalet-des-Enfants, du Chalet-à-Gobet et de Montheron au sein de FoDoVi avait été annoncé. Ces auberges se situent dans un périmètre rapproché et sont fréquentées par le même type de visiteurs. Il s'agira de mettre en valeur ce que chacune a de particulier, sans qu'elles se concurrencent. La Municipalité avait pensé que le jour où le tenancier s'en irait, il y aurait une réflexion à entamer quant à son avenir. Le tenancier ayant annoncé son départ plus tôt que prévu, il a fallu rapidement envisager de faire une réfection. C'est dans l'idée du réseau que la Municipalité a été amenée à s'engager avec le tenancier du Chalet-des-Enfants, qui est d'accord de reprendre les lieux dans ces conditions. Il s'agira de voir s'il est possible de faire décoller la fréquentation de l'auberge avant d'envisager de faire des réfections plus lourdes.

Un autre commissaire désire savoir s'il est envisagé d'y créer des chambres d'hôtes un jour et quel est le nombre de chambres d'hôtes prévues dans le périmètre des auberges foraines. Le responsable des domaines de FoDoVi signale qu'il y a 13 chambres d'hôtel au Chalet-à-Gobet et qu'il est prévu de créer 3 chambres d'hôtes dans l'écurie au Chalet-des-Enfants. Par contre, il n'est a priori pas prévu d'installer des chambres d'hôtes dans l'Auberge de Montheron (en particulier pour des raisons d'isolation phonique). M<sup>me</sup> la

directrice ajoute que si un jour le bâtiment était rénové de manière plus importante, une réflexion serait entamée à ce sujet.

Quant aux variantes de travaux étudiées, la représentante du Service d'architecture rappelle qu'il s'agissait de rouvrir l'établissement le plus vite possible. L'idée de déplacer la cuisine a donc été abandonnée. Il a été décidé de faire tout ce qui était exigé du point de vue légal (hygiène, sécurité incendie).

Un autre commissaire demande si le problème du rural a été abordé. Le responsable des domaines de FoDoVi estime que pour le valoriser, à terme, il s'agira de prendre en compte tout le site de Montheron. Le rural abrite des richesses souterraines. Ce projet doit être mûri et réfléchi, ce qui prendra des années. Pour l'heure, ces dépendances sont sous la gestion du Service du logement et des gérances. Il y a également des problèmes de circulation à régler.

Un quatrième commissaire estime que l'enveloppe présentée semble correspondre à des réfections nécessaires. Il se demande toutefois s'il n'aurait pas été possible d'anticiper le départ du tenancier. Pour sa part, il soutient le préavis.

Le chef de service précise que le transfert de l'Auberge de Montheron à FoDoVi s'est fait le 1.1.2009. A ce moment-là, il s'agissait pour le service de découvrir ce site. Lorsque le tenancier a annoncé son départ à la retraite, il a d'abord été décidé de faire une rénovation ultra légère. Malheureusement, ce n'est pas possible en raison des contraintes légales imposées par l'ECA et pour des questions d'hygiène. Il faut savoir qu'en cas de changement d'exploitant, les Autorités de surveillance des établissements publics exigent que les bâtiments soient mis aux normes.

Un cinquième commissaire, s'enquiert des résultats de la mise à l'enquête publique. La représentante du Service d'architecture l'informe que seul un voisin a fait une remarque quant à l'isolation phonique de la cantine.

#### *Historique*

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la commission, hormis une remarque positive quant à la poésie du chapitre.

#### *Situation actuelle de l'auberge et de la cantine*

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la commission. Il est rappelé que le bâtiment de l'auberge est classé en note 2.

#### *Présentation des travaux*

##### *Auberge*

Un commissaire souhaite que les travaux qui seront effectués dans cette étape puissent s'intégrer dans une éventuelle future réfection du bâtiment. La représentante du Service

d'architecture signale que ce sera bien le cas. A la question d'un autre commissaire concernant les revêtements de sol, elle répond que des parquets seront probablement posés au rez-de-chaussée et dans les chambres de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage. Un autre commissaire demande si les fenêtres de l'étage seront équipées de protection extérieure, au vu de leur configuration basse et dangereuse. La représentante du Service d'architecture le confirme par un oui.

##### *Cantine*

Un commissaire questionne le chef de service sur une éventuelle isolation phonique de la cantine. Celui-ci précise qu'il faudrait poser des doubles vitrages aux fenêtres et doubler les parois. S'il était envisagé d'isoler complètement le bâtiment, il faudrait également s'attaquer au sous-sol, ce qui serait une opération très lourde.

##### *Revalorisation de la terrasse et de ses alentours*

Un commissaire demande s'il y a déjà un projet concernant l'extérieur. La représentante du Service d'architecture lui répond qu'il n'y en a pas pour l'instant. Par contre, quelques estimations ont été faites avec le Service des parcs et promenades. Le commissaire apprécierait que la commission soit informée du futur projet.

La directrice précise qu'il ne s'agit pas d'un grand projet d'aménagement paysager ni d'un parc public, mais d'un aménagement simple d'une terrasse de restaurant et qu'il doit donc être projeté avec le tenancier. Elle rappelle qu'il est procédé de cette manière dans tous les projets de terrasses des restaurants et que cette décision est de la compétence de la Municipalité, voire du service. Cela dit, il est précisé qu'une attention particulière sera portée à ces aménagements extérieurs dans le même esprit qu'au Chalet-des-Enfants. Aujourd'hui, il faut que le jardin soit utilisable et sécurisé pour l'auberge.

##### *Coût des travaux*

Un commissaire s'enquiert des coûts de la plate-forme élévatrice pour les handicapés. Ils seront de Fr. 35'000.– rien que pour la plate-forme.

Un autre commissaire demande s'il ne serait pas intéressant pour la Ville de réfléchir à l'assujettissement à la TVA? Les auberges gérées par FoDoVi dépendent du sous-service «Domaines» qui ne sont à ce jour pas assujetties, mais cette question sera approfondie avec le Service financier.

##### *Aspects liés au développement durable*

Un commissaire demande si, à l'avenir, l'auberge pourrait être raccordée à la chaufferie à bois de la Rama. Le responsable des domaines de FoDoVi estime que cela ne sera pas possible, notamment en raison du coût des conduites et précise qu'un mandat a été confié au Service du gaz et du chauffage à distance pour étudier différentes variantes.

### *Aspects financiers*

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la commission. Ce point n'existe pas dans le préavis.

### *Conclusions*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'300'000.– destiné à financer les travaux de rénovation de l'Auberge de Montheron et de la partie « cuisine » de la cantine, ainsi que pour la terrasse et ses alentours ;
2. d'amortir annuellement ce crédit à raison de Fr. 86'700.– par la rubrique 3201.331 « Domaines – amortissement du patrimoine administratif » du FoDoVi ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3201.390 « Domaines – Imputations internes » du budget FoDoVi, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente de Fr. 100'000.– ouvert pour couvrir les frais de sondages et d'études par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1.

Ces conclusions n'appellent pas de commentaires particuliers de la part des membres de la commission. Le rapporteur de la commission du préavis N° 2010/21 propose de voter les points 1 à 4 des conclusions d'un bloc. Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres de la commission.

Au vote, les conclusions Nos 1 à 4 ci-dessus ont été adoptées par 9 oui, soit à l'unanimité des membres présents.

Le rapporteur remercie les membres de la commission, la représentante de la Municipalité et les membres de l'Administration pour les renseignements fournis et la prise des notes de séance. La séance est levée à Montheron à 09 h 45.

**Le président :** – Monsieur Cachin, vous avez la parole si vous avez des commentaires à ajouter à votre rapport.

**M. Jean-François Cachin (LE), rapporteur :** – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

**Le président :** – La discussion est ouverte.

### *Discussion*

**M. Guy Gaudard (LE) :** – Je me réjouis de la future rénovation de l'Auberge de Montheron, qui contribuera à la mise en valeur du site de l'abbaye. Il y a toutefois quelques aspects que je n'ai pas bien compris et je remercie la directrice d'y apporter, si possible, des éléments de réponse.

Quelle est la raison qui justifie qu'on ne profite pas des quelque sept mois de travaux pour refaire l'enveloppe de l'auberge ? Et aussi : à combien est évalué le coût d'une telle intervention ? Il serait aussi intéressant de savoir si elle portera sur l'intérieur ou sur l'extérieur. Dans les deux cas, il s'agit d'interventions lourdes qui nécessiteront certainement une nouvelle fermeture de l'établissement. Je trouve cela dommage pour son exploitation.

En lisant le point 5, sur la nature des travaux envisagés, on constate que l'on ne touche pas aux installations techniques qui datent pourtant, pour certaines, de 1972. Cependant, au point 6 [p. 656], l'ensemble des CFC, depuis le 23, semble correspondre à des interventions importantes. J'en veux pour preuve celui de Fr. 67'100.– relatif aux installations électriques. Ce montant correspond à peu près au coût des installations d'un petit immeuble de quatre appartements, communs inclus. Ce qui selon moi se distingue des travaux d'entretien différés précisés au point 8. J'aurais voulu savoir quels travaux entrent dans le calcul du loyer particulièrement avantageux qui sera proposé aux futurs tenants.

Toujours au point 6, je m'étonne du montant provisionné pour les « Divers et imprévus », évalués à Fr. 120'100.–. Si on peut estimer ce poste à la centaine de francs près, c'est qu'il ne s'agit plus d'imprévus et cette somme sera très probablement dépensée.

Enfin, à la lecture des excellentes notes de séance de mon collègue Cachin, on apprend que ce restaurant sera géré par le tenancier actuel du Chalet-des-Enfants. Est-ce une pratique courante de louer deux établissements publics appartenant à la Ville au même gérant ? On aurait pu profiter de cette occasion pour mettre le pied à l'étrier à un jeune restaurateur riche en promesses et en devenir, ayant à cœur de former un ou deux apprentis lorsque ses affaires auront décollé. Car Fr. 6000.– de location mensuelle depuis la troisième année d'exploitation pour l'auberge et ses annexes est une véritable aubaine.

En conclusion, je souhaite connaître la durée du bail et me réjouis que FoDoVi ait consulté le Service du logement et des gérances afin de fixer le prix attractif du loyer de cet objet. C'est un signe évident que la gestion de ce type d'établissement n'aurait jamais dû quitter ce service...

**M<sup>me</sup> Nicole Graber (Les Verts) :** – Ces travaux d'ampleur assez modeste représentent une étape pourtant nécessaire dans le sens de la durabilité et dans celui de la démarche d'ampleur beaucoup plus large du parc naturel périurbain. Aussi le groupe des Verts vous propose-t-il d'accepter ce préavis.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine :** – Je me réjouis que tout le monde se félicite de la rénovation de cette auberge.

Pour répondre à M. Gaudard, tout d'abord sur le calcul évalué par la Direction des travaux et son Service d'architecture

pour les «Divers et imprévus» et le coût des divers travaux réalisés, je regrette que mon collègue Français ne soit pas là. Cela relève de ses services et je ne peux pas donner plus d'explications sur ces questions. Oui, Monsieur le Syndic, je sais que c'est un pourcentage, mais pour le reste, c'est comme dans tous les autres préavis, et je ne peux pas donner d'informations complémentaires à ce propos.

C'est intéressant de connaître l'historique du pourquoi de cette rénovation telle qu'elle a été prévue. A l'origine, nous avons imaginé, au départ du tenancier actuel, qui est là depuis plus de trente ans, de ne faire que quelques petits travaux, sans rénover l'auberge en profondeur, en tout cas pas comme nous le faisons aujourd'hui. Nous maintenons le propriétaire, c'est-à-dire la Ville de Lausanne, sans changement, nous changions simplement de tenancier parce que nous espérions voir comment développer un concept pour l'auberge, qui est un endroit très particulier. La plupart d'entre vous le connaissent, sans doute. C'est un endroit un peu endormi depuis très longtemps, dans un coin un peu encaissé, très beau, mais pas très ensoleillé. Un coin assez confidentiel par rapport aux Lausannois. Nous n'avons pas pu réaliser cette intervention minimale parce que les services de l'Etat nous ont forcés à entreprendre une rénovation plus en profondeur. Toutefois, nous ne voulions pas transformer lourdement l'auberge. Nous nous en sommes simplement tenus aux divers aspects techniques indispensables pour obtenir l'accord de l'Etat et permettre à l'Auberge de continuer de tourner à la réouverture sans transformer complètement la maison. Ce n'est que dans une deuxième étape que nous verrons s'il est possible de rénover l'enveloppe sans trop toucher à l'intérieur ou si nous devons fermer l'Auberge pendant des périodes où il y a moins de monde, pendant l'hiver par exemple. Mais cela ne viendra pas avant dix ou quinze ans. Donc il nous paraît que cela vaut la peine d'entreprendre cette rénovation suffisamment importante pour obtenir les accords de l'Etat vu le changement de tenancier, mais assez modeste pour ne pas charger lourdement le budget communal. En effet, cette rénovation n'était pas prévue cette année, nous ne pensions pas que l'ancien tenancier partirait aussi vite.

Non, ce n'est pas une pratique courante de confier deux établissements à un seul tenancier. C'est probablement le seul cas. Et nous pensons qu'en l'occurrence c'est totalement adéquat. D'abord parce que nous ne savons pas du tout comment cette auberge fonctionnera. Aujourd'hui, son chiffre d'affaires n'est pas très important, ceux qui y vont s'en doutent bien. Il nous a semblé opportun de confier cette auberge au même tenancier que le Chalet-des-Enfants, qui a fait ses preuves, qui n'est pas très loin, ce qui permet de profiter du réseau que cela crée. C'est ainsi que nous avons annoncé dans le programme de législature notre volonté de mettre en réseau les auberges, sans qu'il y ait de concurrence entre deux tenanciers pendant la période de décollage. Nous pensons que c'est très intéressant.

Ce n'est pas si simple, Monsieur Gaudard, de confier un établissement à un jeune tenancier qui commence. Nous

avons fait d'autres expériences, y compris avec le Service du logement et des gérances. Cela ne marche pas toujours, simplement parce qu'on le décrète. Nous avons donc préféré prendre un tenancier confirmé dont tout le monde est content et qui pourra, les deux auberges n'étant pas très éloignées, les gérer les deux au départ. C'est le choix que nous avons fait et je pense qu'il est judicieux.

Quant au prix du loyer, je ne peux pas du tout partager votre avis sur le changement de patrimoine de l'auberge. Je pense que c'est une excellente chose de l'avoir confié à FoDoVi. Ce n'est pas parce que c'est affecté à ce service qu'il y a un loyer intéressant. C'était le cas aussi pour le Chalet-des-Enfants, où le loyer était beaucoup plus bas au départ, selon un concept que nous avons choisi, avec un certain nombre de critères que nous imposons au tenancier. Ensuite, lorsque cela se passe bien et que le chiffre d'affaires décolle, nous introduisons des changements qui sont bien acceptés. Il y a une condition supplémentaire, imposée à peu de tenanciers, et en tout cas pas aux autres tenanciers des établissements publics gérés par Logement et gérances ni bien sûr à d'autres propriétaires. A FoDoVi, nous exigeons du tenancier, dans ces deux auberges, qu'il ait son domicile fiscal à Lausanne. Il y paie donc tous ses impôts. Donc nous nous y retrouvons de deux manières. Petit à petit, le chiffre d'affaires augmente et, après quelques années, on peut faire un changement; ensuite parce que les impôts sont payés entièrement à la Ville de Lausanne. Si cela peut démarrer de cette manière et si cela se passe aussi bien qu'au Chalet-des-Enfants, nous reverrons la situation d'ici trois à cinq ans. Je pense que c'est ce qu'il faut pour que cette complémentarité s'installe. Nous reverrons alors la situation et le bail. Je ne peux pas vous donner la durée de celui-ci, mais le fonctionnaire qui s'occupe de la gestion des établissements, qui assiste à cette séance, me la donnera certainement tout à l'heure. Vous pouvez aussi le lui demander directement, il vous l'indiquera.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :**

– Il a été demandé pourquoi des «Divers et imprévus» étaient aussi importants et pourquoi il y a Fr. 100.– derrière les Fr. 120'000.–. La Municipalité aime bien les arrondis, tout comme votre Conseil. Mais, si je veux être sérieux, vous constatez qu'il y a moins de Fr. 100'000.– de travaux de génie civil. Il s'agit essentiellement de travaux d'entretien. Aujourd'hui, le gros œuvre est calculé sur la base d'un devis estimatif et on constate, dans différents corps de métier, qu'il n'y a pas de stabilité de prix dans le second œuvre en particulier. Nous avons pris une marge de sécurité par rapport aux dépenses. Il est évident que ces «Divers et imprévus» sont gérés avec attention par la Municipalité. En effet, à chaque adjudication, nous demandons où on en est par CFC et par rapport au budget. Donc c'est un suivi raisonnable et l'utilisation de ces «Divers et imprévus» dépend des ouvertures des soumissions. Aussi, à l'élaboration du préavis, nous avons mis environ 10% de réserves, comme c'est l'usage pour des prix aléatoires comme ceux que nous constatons en ce début de 2010.



**M. Guy Gaudard (LE):** – Merci, Madame Zamora, pour vos réponses.

J'ai encore une question. Faudra-t-il une patente par établissement ou la patente du Chalet-des-Enfants sera-t-elle valable pour les deux établissements ?

Et encore une question pour M. Français. Je souhaite savoir combien il y a eu d'appels d'offres par CFC pour estimer le budget. Est-ce qu'on a fait un appel d'offre, ou trois appels, pour pouvoir nous présenter les montants qui figurent sur ce préavis ?

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine:** – Il y a une seule patente pour les deux établissements. Bien sûr, il y aura des engagements nouveaux pour l'auberge, mais cela permettra au tenancier, s'il est absent à certains moments, de travailler avec ses employés du Chalet-des-Enfants, où des gens expérimentés pourront soutenir les nouveaux engagés.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – C'est un appel d'offres par CFC, à part pour les aménagements intérieurs qui nécessitent des corps de métier très différents: plâtre et menuiserie, évidemment, sont différenciés. Pour chaque CFC, il y a un appel d'offre, ainsi que pour chaque corps de métier spécifique pour l'aménagement intérieur.

**Le président:** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Avant de passer au vote, je demande à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

**M. Jean-François Cachin (LE), rapporteur:** – Les conclusions 1 à 4 ont été votées en bloc à l'unanimité des neuf membres présents.

**Le président:** – Nous votons de la même manière, les conclusions 1 à 4 ensemble et à main levée. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent les conclusions de ce préavis le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? C'est à l'unanimité que vous avez accepté ce préavis. Je vous remercie.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2010/14 de la Municipalité, du 17 mars 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'300'000.– destiné à financer les travaux de rénovation de l'Auberge de

Montheron et de la partie « cuisine » de la cantine, ainsi que pour la terrasse et de ses alentours;

2. d'amortir annuellement ce crédit à raison de Fr. 86'700.– par la rubrique 3201.331 « Domaines – amortissement du patrimoine administratif » du budget Culture, Logement et Patrimoine, Service des FoDoVi;
3. de faire figurer sous la rubrique 3201.390 « Domaines – Imputations internes » du budget Culture, Logement et Patrimoine, Service des FoDoVi, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1;
4. de balancer le compte d'attente de Fr. 100'000.– ouvert pour couvrir les frais de sondages et d'études par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1.

**Le président:** – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Comme j'ai dit que nous allions avancer dans les urgences, nous traiterons de l'interpellation urgente déposée ce soir par M<sup>me</sup> Elisabeth Müller. Nous vous écoutons, nous vous laissons lire votre interpellation jusqu'au bout, y compris les questions.

#### **Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller et consorts: «Le contournement de la place de la Sallaz: où en sommes-nous?»<sup>3</sup>**

##### *Développement*

**M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts):** – (*Lit son interpellation.*) Suite à une série de recours, la route de contournement de la Sallaz et les mesures d'accompagnement acceptées par le Conseil communal en 2006 et en 2008<sup>4</sup> ne sont toujours pas réalisées.

En raison de ce délai, j'ai déposé une motion le 2 mars dernier demandant une actualisation des coûts du contournement ainsi que l'étude d'une alternative pour résoudre les problèmes de circulation sur la place de la Sallaz.

Le lendemain, la Municipalité annonçait que le Tribunal fédéral avait refusé l'effet suspensif au dernier recours s'opposant au contournement et que les travaux allaient commencer.

Le Conseil communal étant très mal informé sur cette affaire complexe, je désire poser à la Municipalité les questions suivantes:

<sup>3</sup>Cf. *supra*, p. 628.

<sup>4</sup>BCC 2006, N° 19, pp. 1072-1155; BCC 2006, N° 20/I, pp. 1172-1186; BCC 2008, N° 1, pp. 19-63.



1. Où en sont exactement les procédures juridiques concernant le contournement de la place de la Sallaz et, plus généralement, l'aménagement de la partie supérieure de la vallée du Flon? Combien de recours sont encore en suspens? Que contestent-ils exactement? Lesquels sont associés à un effet suspensif partiel ou complet?
2. Relativement au contournement, quels travaux ont déjà été réalisés, à quelles dates et pour quels coûts?
3. Toujours à propos du contournement, par quelles commandes, demandes de devis et adjudications la Commune s'est-elle déjà engagée, à quelles dates et pour quels coûts?

Je remercie dès maintenant la Municipalité pour ses réponses.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :**

– Je ne reviendrai pas sur la décision du Conseil et les dates exactes de vos déterminations. Il y a lieu de rappeler qu'à la route de contournement de la Sallaz était associée une densification du patrimoine urbain et que ces objets ont fait l'objet de recours. J'en resterai strictement à l'information demandée dans le cadre de l'interpellation urgente sur la route de contournement.

1. Où en sont exactement les procédures juridiques concernant le contournement de la place de la Sallaz et, plus généralement, l'aménagement de la partie supérieure de la vallée du Flon? Combien de recours sont encore en suspens? Que contestent-ils exactement? Lesquels sont associés à un effet suspensif partiel ou complet?

(M. Olivier Français affiche un document à l'écran.)

Vous voyez là les différentes procédures. Après l'enquête qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2005, vous avez pris une décision. Par la suite, celle-ci a été combattue et le Tribunal a admis partiellement le recours, puisque votre Conseil avait fait des modifications par voie d'amendement dans le but, en particulier, d'améliorer sensiblement la protection contre le bruit. Cela a nécessité une deuxième enquête et une deuxième décision de votre part. Par la suite, différentes procédures ont été engagées.

Aujourd'hui, nous sommes en recours au Tribunal fédéral. Ce recours comporte vingt-trois pages et les auteurs eux-mêmes n'ont pas résumé leurs motivations. Il y a lieu de remarquer que certains recourants n'habitent plus le quartier, voire sont décédés. Cela a aussi retardé la procédure puisque la liste des gens ayant fait recours était assez importante. Maintenant les choses sont en cours de jugement. Les recourants contestent le bien-fondé général du projet, la validité de la procédure, les méthodes de calcul de trafic, etc. En clair, ils contestent tout le projet.

Ce tableau vous résume l'ensemble des procédures juridiques ouvertes, leur état d'avancement. La dernière décision, c'est l'arrêt du Tribunal fédéral qui devrait tomber d'ici l'été. Les juges ont l'habitude d'aller assez vite lorsque l'effet suspensif a été refusé. Cela nous permettrait d'avancer sur quelques travaux.

2. Relativement au contournement, quels travaux ont déjà été réalisés, à quelles dates et pour quels coûts?

Les coûts effectifs se montent aujourd'hui à Fr. 1'575'000.– et sont répartis comme suit. Dans le cadre des études, il s'agit des mandats des architectes, des ingénieurs et des

**Tableau synoptiques des procédures**

Procédure	Intervenants (individuels ou en groupe)		Réponse du CC	Tribunal administratif			Tribunal fédéral			
	Interventions	Oppositions		Recours au TA	Effet suspensif	Arrêt du TA		Recours au TF	Effet suspensif	Arrêt du TF
			Document	Nombre		Décision	Motifs	Nombre		Décision
<b>Enquête 1</b> (1-30 juin 05)	<b>5</b>	<b>14</b>	Préavis 2005/83	<b>8</b> (résumées à 2 entités, ASFV et Brun & Co)	Accordé	Recours ASFV irrecevable. Recours Brun & Co admis (4.07.2007)	Manque de mise à l'enquête des éléments complémentaires	–	–	–
<b>Enquête 2</b> Eléments complémentaires (21.11 au 21.12 2007)	<b>1</b>	<b>9</b>	Préavis 2008/24	<b>1</b> (groupe de 55 membres)	Admis (par défaut)	Recours rejeté (9.10.2009)		<b>1</b> (groupe de 55 membres) Dont certaines signatures se sont avérées non recevables	<b>Refusé</b> (travaux préparatoires autorisés aux risques et périls du MO) (1.03.2010)	<b>En attente</b> ?

spécialistes. Ils sont en général partiellement exécutés en fonction de l'avancement du projet. Le montant facturé à ce jour est d'environ Fr. 670'000.–. Les travaux effectués répondent aux besoins suivants: garantie de fonctionnement provisoire de l'interface métro-bus de la Sallaz, qui est en action aujourd'hui, ouverture et aménagement provisoire du chemin des Cascades, travaux préparatoires, abaissement des services avenue de la Sallaz, tests de procédures, remplacement des fenêtres d'un immeuble type. Pour les deux premiers travaux cités, on aurait pu éviter les dépenses si le projet avait pu être mis en route tout de suite. Aujourd'hui, ils sont facturés ou en attente de facture. Ils sont enregistrés au sein de l'Administration, à ce jour pour Fr. 902'000.–. Ce montant se répartit comme suit pour l'essentiel: aménagement provisoire de la Sallaz pour Fr. 592'000.– – j'insiste sur le caractère provisoire –, ouverture partielle pour le chemin des Cascades, aussi au stade provisoire, pour Fr. 103'000.–, abaissement des services à l'avenue de la Sallaz, travaux préparatoires, pour Fr. 142'000.–, remplacement des fenêtres de l'avenue des Chaumières 3 pour Fr. 43'000.–, réalisé dernièrement. Et divers défrichages, inspection de canalisations et sondages pour Fr. 22'000.–. Il y a également quelques frais d'annonces et de reprographie pour environ Fr. 3000.–.

3. *Toujours à propos du contournement, par quelles commandes, demandes de devis et adjudications la Commune s'est-elle déjà engagée, à quelles dates et pour quels coûts?*

Les engagements de la Ville de Lausanne sur ce projet sont de deux types. D'une part les engagements liés aux études. La mise au point du projet nécessite la collaboration de spécialistes externes, dont l'adjudication et divers mandats d'études. On part sur des adjudications et le renchérissement se calcule mois après mois. Je n'en ai pas tenu compte ici parce que nous ne sommes pas en train de boucler des comptes. Ceux-ci ont été financés dans un premier temps par le compte d'attente puis, dès l'acceptation de celui-ci, par ce dernier. Les études effectuées ne sont pas liées à l'obtention de l'autorisation de construire, elles sont réelles et ont déjà fait l'objet de factures. En revanche, en ce qui concerne les engagements liés aux travaux, suite à l'appel d'offres d'octobre 2008, les travaux ont été adjugés en trois lots distincts à des entreprises de la place. Leur contrat stipule entre autres que l'entrée en force du présent contrat d'entreprise est soumise à la ratification légale du projet. La Ville n'est donc pas légalement engagée tant que l'autorisation de construire n'est pas délivrée, et pour laquelle nous sommes en attente de la décision du Tribunal fédéral. En revanche, comme mentionné précédemment, divers travaux préparatoires ont été engagés avec les entreprises adjudicataires sur la base de l'appel d'offres initial afin de garantir un bon fonctionnement du trafic local, créer des passages piétonniers propres et sûrs et préparer le chantier futur. Dans les engagements pour les études, les coûts se montent à Fr. 1'615'000.–, dont Fr. 670'000.– ont été dépensés, c'est un engagement important mais une dépense raisonnable. Et en ce qui concerne les travaux, puisqu'il

y a une phase d'adjudication de Fr. 9'900'000.– dont des engagements fermes, il s'agit de Fr. 800'000.– dont Fr. 135'000.– sont exécutés, ce qui fait un total de Fr. 935'000.–.

**Le président:** – La discussion est ouverte.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts):** – Je remercie la Municipalité de ses réponses et j'aimerais les avoir par écrit, en perspective du travail de la commission qui examinera ma motion.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE):** – Je ne suis pas sûre... Dans le cadre d'une interpellation urgente, le principe est de ne pas répondre par écrit pour éviter de surcharger l'Administration par un travail plus important. C'est précisément le principe de l'interpellation urgente que de répondre le soir même et de manière orale.

**Le président:** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Aucune résolution n'étant déposée, cet objet est clos. Je vous remercie.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation urgente de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller et consorts: «Le contournement de la place de la Sallaz: où en sommes-nous?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

\_\_\_\_\_

**Le président:** – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Je reviens aux rapports avec le point R70. Je demande à M<sup>me</sup> Litzistorf Spina de me rejoindre à cette tribune.

\_\_\_\_\_

## **Interterra Parking SA**

### **Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie**

Préavis N° 2009/35

Lausanne, le 8 juillet 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Préambule**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil une prolongation de vingt ans de la durée du droit distinct et permanent de superficie octroyé à Interterra Parking S.A., l'échéance du droit, actuellement le 11 septembre 2027, étant fixée au 11 septembre 2047. Cette demande de prolongation fait partie d'une convention passée entre la Commune et Interterra Parking SA, ensuite d'un litige concernant des travaux de renforcement de la toiture et de réfection de l'étanchéité du parking de Mon-Repos et du réaménagement du jardin public en surface.

#### **2. Rappel**

Lors de sa séance du 3 juillet 1967<sup>1</sup>, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à constituer, en faveur de la société Interterra Parking SA, un droit distinct et permanent de superficie (N° 10'486) grevant 3800 mètres carrés de la parcelle N° 10'525 située à l'avenue Mon-Repos, en vue de la construction d'un parking. La durée du droit a été arrêtée à soixante ans dès la date d'inscription au Registre foncier; elle expire ainsi le 11 septembre 2027. Quant à la redevance, elle est fondée sur le potentiel économique du parking, composé des recettes de parcage et des ventes de carburants et d'huile.

#### **3. Litige entre la Commune et Interterra Parking SA**

En 2004, après trente-cinq ans d'exploitation, le superficiaire a avisé la Commune qu'il devait refaire l'étanchéité de la toiture du parking de Mon-Repos, après constatation de venues d'eau qui, d'une part, abîmaient la carrosserie des voitures touchées et, d'autre part, augmentaient le risque de corrosion des armatures atteintes. Interterra Parking SA a sollicité de la Commune la prise en charge, par cette dernière, du coût des terrassements nécessaires au dégagement de la toiture; il est rappelé qu'un jardin public y a été aménagé par la Commune.

Après examen, la Municipalité a répondu à Interterra Parking SA qu'elle était prête à prendre en charge la coupe des arbres et des arbustes et leur évacuation, les frais d'étude du projet de remise en état des lieux après travaux et la fourniture des végétaux et leur plantation. En revanche, la Municipalité a refusé de prendre en charge les frais liés aux mouvements de terre, ainsi que les démolitions et les reconstructions nécessaires (murs, dallages, écoulements, etc.), selon les besoins du chantier. Sans accord préalable de la Commune, Interterra Parking SA a fait exécuter les travaux d'enlèvement de terre, de démolition des ouvrages situés sur le jardin public ainsi que de réfection de l'étanchéité et de renforcement des éléments porteurs de la dalle de toiture du parking, la question des frais d'enlèvement des terres, de démolition des ouvrages situés sur le jardin public et du réaménagement de ce dernier n'étant pas réglée.

En raison de ce litige, la Municipalité a demandé à votre Conseil l'autorisation de plaider dans le procès que la Commune envisageait d'intenter au superficiaire, ce qui a été accordé lors de la séance du 2 mai 2006. Un avocat a été mandaté.

<sup>1</sup>BCC 1967, pp. 898 à 911.

Parallèlement, compte tenu de ce litige et de la privation pour les utilisateurs de la piscine de Mon-Repos de l'usage extérieur de celle-ci, la Municipalité de Lausanne a mis en soumission, selon la procédure des marchés publics, les travaux de réaménagement du jardin public. Les travaux ont été adjugés à une entreprise selon les règles desdits marchés.

Finalement, un accord extrajudiciaire a pu intervenir entre les parties, qui a fait l'objet d'une convention portant notamment sur les points suivants :

- Tous les travaux et les frais de découverte de la toiture du parking d'Interterra Parking SA, comprenant, et sans limitation, les frais d'enlèvement des terres, de transport de celles-ci, de taxes éventuelles de décharge, de démolition des ouvrages, etc., sont supportés exclusivement par Interterra Parking SA, à l'entière libération de la Commune. Interterra Parking SA confirme que tous ces frais ont été payés.
- Interterra Parking SA reconnaît être la débitrice de la Commune des montants suivants :
  1. Fr. 710'021.10 (sept cent dix mille vingt et un francs et dix centimes) à titre de participation aux travaux de réaménagement du jardin public et de ses équipements ainsi que de remise en état du chemin d'accès.
  2. Une participation aux honoraires et frais juridiques (constat d'urgence, etc.) de Fr. 5000.– (cinq mille francs).
- Les parties font inscrire au Registre foncier une servitude personnelle conférant à la Commune l'usage du jardin public, étant précisé que la convention prévoit des dispositions qui éviteront un tel litige dans le futur.

#### **4. Prolongation de la durée du droit de superficie**

Deux clauses relatives à ce sujet figurent également dans la convention précitée.

La première concerne l'indexation du coefficient appliqué aux ventes de lubrifiants et de carburants, laquelle est suspendue pour une durée de cinq ans dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, ceci moyennant exécution de ladite convention par Interterra Parking SA.

La seconde précise que « la Municipalité s'engage à déposer, dans les plus brefs délais, et au plus tard deux mois après la signature de la Convention, auprès du Conseil communal, un préavis invitant ce dernier à prolonger le droit de superficie de 20 (vingt) ans ».

L'échéance du droit serait ainsi portée au 11 septembre 2047.

C'est donc l'objet du présent préavis et la Municipalité vous recommande d'accepter cette prolongation qui s'inscrit dans le contexte du règlement amiable d'un litige.

#### **5. Conclusions**

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2009/35 de la Municipalité, du 8 juillet 2009 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'autoriser la Municipalité à prolonger jusqu'au 11 septembre 2047 l'échéance du droit distinct et permanent de superficie N° 10'486 octroyé à Interterra Parking SA, grevant la parcelle N° 10'525 propriété de la Commune de Lausanne et sise à l'avenue Mon-Repos.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre

*Rapport*

Membres de la commission : M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), rapportrice, M. Raphaël Abbet (UDC), M<sup>me</sup> Marlène Bérard (LE), M. Maurice Calame (LE), M. Guy-Pascal Gaudard (LE), M. Laurent Guidetti (Soc.), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.), M. Roland Rapaz (Soc.), M<sup>me</sup> Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), rapportrice** : – Etaient présents : M<sup>mes</sup> Maria Velasco, remplaçante, Solange Peters, Marlène Bérard ; MM. Roland Rapaz, remplaçant, Philippe Mivelaz, Laurent Guidetti, Guy-Pascal Gaudard, Maurice Calame, Raphaël Abbet. M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina, présidente rapportrice. Excusé : M. Alain Hubler.

Municipalité : M<sup>me</sup> Silvia Zamora, conseillère municipale. Administration : M. Diego Falcioni, adjoint au chef du Service juridique ; M. Pierre Sterchi, adjoint au chef du Service des parcs et promenades ; M. Philippe Equey, délégué à la Commission immobilière. Notes de séance : M<sup>me</sup> Sonia Carbonell, assistante de la Commission immobilière.

*Préambule*

M<sup>me</sup> Zamora explique que la demande de prolongation du droit de superficie est le résultat, suite à un différend, d'une négociation entre les avocats respectifs de la superficiaire et de la Ville de Lausanne (cf. historique).

*Questions des commissaires*

Un commissaire demande si cette négociation a été favorable à la Ville. M<sup>me</sup> Zamora estime que les conditions obtenues par la Ville sont meilleures que celles qu'elle aurait obtenues si Interterra Parking SA n'avait pas demandé la prolongation du droit de superficie. Il est rajouté que l'accord est d'ores et déjà signé et les montants dus payés.

Deux commissaires demandent comment cette prolongation du droit de superficie a été appréciée par rapport à l'objet (un parking) et sa situation, et s'il y a eu une réflexion sur la mise en cohérence avec d'autres projets de la Ville existants (Plan directeur des déplacements, politique de stationnement p. ex.) ou à venir. M<sup>me</sup> Zamora explique que la cohérence par rapport à la politique du stationnement n'a pas lieu d'être l'objet d'une négociation entre les parties dans le cadre d'un litige. Ainsi, une approche politique sur les enjeux de mobilité n'a pas sa place dans la discussion de ce préavis.

En réponse à un commissaire sur les droits et les obligations en cas de cessation du droit de superficie, il est répondu qu'en cas de renoncement par Lausanne, «l'indemnité ne sera cependant pas supérieure au coût de construction ini-

tial du bâtiment et des impenses d'amélioration, déduction faite d'un amortissement de vétusté de 1 % par an, le solde étant majoré du 80 % de la différence en pourcent entre l'indice des prix à la consommation au moment de l'achèvement du bâtiment et des installations et l'indice au moment du transfert de ceux-ci». Par ailleurs, si c'est la superficiaire qui renonce au droit de superficie, «le montant de l'indemnité qui devra lui être versé par Lausanne ne sera pas supérieur au coût initial du bâtiment et des impenses d'amélioration, déduction faite d'un amortissement de vétusté de 1 % par an».

*Conclusions*

La commission approuve par 6 voix contre 1 voix et 2 abstentions la conclusion du préavis N° 2009/35, du 8 juillet 2009.

*Annexe***Bref historique du litige entre la Commune et Interterra Parking SA**

1. Interterra Parking SA est propriétaire du Parking de Mon-Repos érigé en droit de superficie sur parcelle communale. En terrasse, la Commune a érigé un jardin public. En juin 2004, Interterra Parking SA a avisé la Commune de Lausanne qu'après 35 ans d'exploitation, elle devait rapidement réparer l'étanchéité du toit du parking, car des fuites endommageaient les voitures en stationnement et corrodait les armatures du bâtiment. Elle a expliqué que, pour faire les réparations, elle devait accéder à la dalle de toiture ce qui impliquait l'enlèvement de la terre du jardin public. La société a affirmé que si le coût du renouvellement des étanchéités lui incombait, il n'en allait pas de même de celui du déplacement de la terre et de la réfection du jardin ; selon elle, ce coût, qu'elle chiffrait à Fr. 1'000'000.– devait être supporté par la Commune de Lausanne. Par esprit de concorde, la Commune a rapidement fait savoir qu'elle pourrait prendre en charge la coupe et l'évacuation des arbres avant travaux, l'étude d'un projet de remise en état des lieux, de même que la fourniture et la plantation de nouveaux végétaux, y compris la remise en place de surfaces herbeuses. Elle a considéré qu'un jardin neuf (nouvelles plantations, végétaux plus vigoureux, car plus jeunes, etc.) lui apportait une plus-value. En revanche, elle a refusé la prise en charge du coût des mouvements des terres, des démolitions et des reconstructions nécessaires à l'implantation d'un nouveau jardin public.

2. En décembre 2004, Interterra Parking SA a procédé aux travaux, notamment à l'évacuation du jardin public. Elle a indiqué avoir avancé les coûts de celle-ci qu'elle allait réclamer à la Commune ; elle les évaluait à environ Fr. 295'000.–. De son côté, le Service des parcs et promenades chiffrait la reconstruction du jardin public à environ Fr. 900'000.–. Au total, la cause avait donc (en gros) une valeur de Fr. 1'200'000.–, somme qu'Interterra Parking SA entendait mettre à charge de la Commune.



3. Interterra Parking SA a fermement maintenu sa position. La Municipalité, par l'intermédiaire de son Service juridique, a tenté de négocier avec cette société, afin de trouver une solution équitable pour les deux parties; l'avocat de cette société a refusé d'entrer en matière.

4. La Municipalité a donc demandé une autorisation de plaider et a mandaté l'avocat Philippe Reymond pour entamer une procédure judiciaire. M<sup>e</sup> Reymond a toutefois réussi à éviter un procès. Interterra Parking SA étant revenue à de meilleurs sentiments, elle a assez rapidement renoncé à réclamer le remboursement du montant relatif à l'évacuation du jardin public. De multiples échanges de vue ont eu lieu, avec une perte de temps importante. Une convention a finalement été signée. On en donne ici les points essentiels :

- Interterra Parking SA assume la totalité des coûts d'enlèvement du jardin public et renonce à se faire rembourser les Fr. 295'000.–.
- La Commune a mis en soumission les travaux de remise en état et d'aménagement du jardin public, pour un montant d'environ Fr. 1'070'610. La répartition entre Interterra Parking SA et la Commune s'est faite selon les critères décrits sous chiffre 1. Ainsi la Commune prend à sa charge env. Fr. 360'590.–, Interterra env. Fr. 710'020.–.
- Interterra Parking SA verse à la Commune une contribution aux honoraires d'avocat.
- La Commune exige des garanties de solidité minimale du bâtiment d'Interterra Parking SA, pour supporter des épaisseurs de terre moindres que par le passé, mais suffisantes pour aménager un jardin public.
- La Commune et Interterra Parking SA conviennent de la répartition des coûts des travaux pour les cas où cette société devrait de nouveau supprimer le jardin public pour l'entretien du bâtiment. En gros, la Commune n'assumerait que les frais de plantation et de semis du gazon. Interterra Parking SA versera une indemnité en cas d'impossibilité prolongée due aux travaux d'ouvrir la pelouse aux usagers de la piscine.
- Une servitude de jardin public en bonne et due forme sera inscrite au Registre foncier.
- La Commune renonce pour une durée de cinq ans dès signature de la convention à indexer le coefficient appliqué aux ventes de lubrifiants et de carburants (rappel : en échange du droit de superficie, Interterra Parking SA doit verser à la Commune une redevance calculée en fonction de trois éléments : recettes du parcage, recettes des ventes de lubrifiants et carburants à la station service et locations diverses) et aux indexations qui auraient pu être faites par le passé.
- La Municipalité s'engage à présenter au Conseil communal un préavis tendant à la prolongation du droit de superficie pour une durée de vingt ans. C'est l'objet de la séance de la commission de ce jour.

**Le président :** – Madame Litzistorf Spina, vous avez la parole si vous avez des éléments complémentaires à votre rapport.

**M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), rapportrice :**  
– Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

**Le président :** – La discussion est ouverte.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Maria Velasco (Les Verts) :** – Tout d'abord une question : que se passerait-il si la prolongation du droit de superficie était refusée ? Le groupe des Verts se demande également si la Municipalité a une politique générale au sujet de la prolongation du droit de superficie des parkings en ville de Lausanne. Le groupe des Verts souhaiterait donner la possibilité aux conseillers communaux, en 2027, de prolonger ou pas le droit de superficie de ce parking.

**M. David Payot (AGT) :** – M<sup>me</sup> Tétaz a été retenue par une grippe cousine de celle de M. Bourquin. Je lirai donc son intervention :

«A Gauche Toute! refusera d'approuver la conclusion de ce préavis, ne serait-ce que pour ne pas créer un précédent que d'autres pourraient exploiter. En effet, c'est avant de commencer les travaux que devait se négocier une éventuelle prolongation du droit de superficie. Or on nous met là devant le fait accompli. On commence les travaux et il ne reste plus dès lors qu'à admettre – je cite le rapport de la commission – qu'«une approche politique sur les enjeux de la mobilité n'a pas sa place dans la discussion, parce qu'il s'agit du règlement d'un litige». Du coup, on doit faire fi de la cohérence par rapport à la politique de stationnement de la Ville. Nous refuserons donc la conclusion et vous invitons à faire de même, pour l'exemple.»

**M. Guy Gaudard (LE) :** – On peut critiquer la gestion administrative de ce dossier, qui a vu les Lausannois être privés de l'accès à cette terrasse végétalisée pendant de très longs mois et a nécessité une longue procédure judiciaire entre la Ville et Interterra SA. Mais de grâce, traitons ce soir de la substance de ce préavis, qui vise à accorder une prolongation de vingt ans du droit de superficie octroyé à Interterra Parking SA. Cela résulte d'une convention passée avec la Ville pour régler un litige concernant des travaux réalisés sur la toiture de ce parking de Mon-Repos et portant sur plusieurs centaines de milliers de francs.

Vouloir s'y opposer ou tenter de rediscuter des mesures rédhibitoires du trafic privé motorisé de nos concitoyens s'éloigne de la réalité politique quotidienne et s'apparente plus à de l'idéologie, ce que nous ne cautionnons pas. Il est important que nous redéfinissions l'espace et l'utilisation publique de chaque type de mobilité qui s'y trouve. Je rappelle que le projet des futurs axes forts péjorera de manière excessive les possibilités de trafic et le parcage à Lausanne.

Nous avons donc besoin de ce parking et il est exclu que nous laissions les contradicteurs de la bagnole appauvrir le centre commercial lausannois en privant de tout accès motorisé les nombreux commerces qui s'y trouvent. Nous serons également très attentifs que les Lausannois qui ont besoin de leur voiture pour travailler ou se déplacer puissent le faire sans se voir imposer des interdictions qui les obligeraient à se passer de l'outil social que représente leur voiture.

LausannEnsemble vous invite à suivre les déterminations de la commission et à accepter ses conclusions.

**M. Vincent Rossi (Les Verts):** – M. Gaudard donne l'illustration de ce qu'il fallait éviter pour ne pas tomber dans le panneau. Nous ne sommes pas en train de choisir maintenant si on supprime des places de parc, mais nous demandons de donner cette liberté éventuelle aux conseillers communaux de 2027.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.):** – Pour sa part, le groupe socialiste soutiendra les conclusions du préavis. La Municipalité est dans une position assez délicate où elle doit négocier des contrats avec des privés – il s'agit d'un parking avec des places publiques – et anticiper des désirs sur la politique de parcage en ville, dont font partie ces grands parkings. Le stationnement en surface permettant de libérer de l'espace public, il devrait être attaqué en premier. On ne peut pas non plus demander à la Municipalité d'anticiper, dans chaque discussion de contrat, ce que le Conseil communal voudrait faire. A moins que l'on ne dépose un projet de motion ou de postulat demandant de définir cette politique.

**M. Serge Segura (LE):** – Au-delà de la problématique de fond concernant la mobilité, et pour en rester au préavis qui nous occupe aujourd'hui, je trouve regrettable qu'une partie de ce Conseil dise à la Municipalité qu'elle n'a pas bien fait de conclure une convention extrajudiciaire qui a mis fin à un litige compliqué. A ce stade, pour la crédibilité de la Municipalité en tant que partenaire dans le cadre de la conclusion de contrats respectivement de conventions lors de procès qui lui seraient intentés par l'une ou l'autre partie, je trouve important que le Conseil communal entérine ce qu'elle a promis, même si elle s'est formellement engagée à le soumettre au Conseil communal. Il y va de la crédibilité de notre Commune. Si nous devons refuser, cela donnerait un signe très clair: ne faites surtout pas confiance à la Municipalité quand elle prend un engagement dans le cadre d'une convention, d'un contrat, parce que de toute manière le Conseil communal ne le respecte pas. Donc je vous invite instamment à approuver les conclusions de ce préavis.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine:** – Ce n'est pas un cas habituel, cette affaire du parking de Mon-Repos et d'Interterra. Ce n'est pas non plus un précédent, comme plusieurs d'entre vous l'ont dit, sur lequel on peut se baser ensuite pour définir la politique de la Municipalité. C'est un cas très particulier de convention dans le cadre d'un litige.

Si les travaux ont été entrepris, ce n'est pas pour mettre le Conseil communal devant le fait accompli, c'est parce que le litige a découlé des travaux et de qui devait les financer. Vous conviendrez que cela pouvait difficilement survenir avant. M<sup>me</sup> Velasco a posé la question des conséquences. Plusieurs d'entre vous ont évoqué la crédibilité de la Municipalité. Cela va au-delà. Peut-être, pour certains d'entre vous, la crédibilité de la Municipalité n'est-elle pas un sujet très important. Pourtant elle l'est pour obtenir des résultats dans des négociations. Tout le monde a convenu, y compris l'analyse juridique qui a été faite de ce dossier, que la Municipalité avait obtenu une position plutôt favorable pour la Ville à l'issue de ce conflit. Et ça, c'est grâce à la crédibilité que la Municipalité peut avoir. A l'avenir, dans d'autres conflits, si nous voyons que le Conseil n'y accorde pas grande importance, ce sera plus difficile pour nous de négocier. Il s'agit ici d'un cas tout à fait particulier, il n'y a aucune volonté de mettre le Conseil devant un fait accompli, c'est l'issue d'un litige qui se règle de cette manière. Je vous assure que je ne m'appuierai pas sur ce cas pour m'en servir comme d'un précédent. Je vous remercie vraiment de voter ce préavis, qui mettra ainsi fin à un conflit qui a duré trop longtemps.

**Le président:** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous allons voter, mais auparavant, je demande à M<sup>me</sup> la rapportrice de nous donner les déterminations de la commission.

**M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina (Les Verts):** – La commission a approuvé par 6 voix contre 1 et 2 abstentions la conclusion du préavis.

**Le président:** – M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec quatre abstentions et une vingtaine d'avis contraires, vous avez accepté la conclusion de ce préavis. Cet objet est ainsi clos. Je vous remercie.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2009/35 de la Municipalité, du 8 juillet 2009;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'autoriser la Municipalité à prolonger jusqu'au 11 septembre 2047 l'échéance du droit distinct et permanent de superficie N° 10'486 octroyé à Interterra Parking SA, grevant la parcelle N° 10'525 propriété de la Commune de Lausanne et sise à l'avenue Mon-Repos.

**Le président:** – Nous passons à la suite de notre ordre du jour, le point R72, et j'appelle à cette tribune M. Philippe Clivaz.

## Un centre de loisirs pour le quartier de Prélaz

*Réponse à la motion de M. Julian Thomas Hottinger*

### Rapport-préavis N° 2009/61

Lausanne, le 18 novembre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### 1. Objet du préavis

Le présent rapport-préavis répond à la motion de M. Julian Thomas Hottinger intitulée : « Quid d'un centre de loisirs pour les jeunes dans le quartier de Prélaz ? »<sup>1</sup> Il propose, en attendant l'ouverture d'une Maison de quartier, la mise à disposition de locaux pour l'association de quartier de Prélaz qui servira d'espace collectif ouvert à tous les habitants.

#### 2. La motion de M. Julian Thomas Hottinger

La motion de M. Julian Thomas Hottinger, relayant des pétitions antérieures émanant des habitants du quartier, demandait la création d'un lieu de réunions pour les jeunes ou la construction d'un centre de loisirs dans le quartier de Prélaz. Conscient de la pénurie de locaux appropriés, M. Hottinger suggérait une approche progressive en trois temps :

- d'abord, engager un animateur de rue pour recueillir les besoins des jeunes et organiser les premières activités en plein air sur le terrain de football existant ;
- puis, attribuer provisoirement des locaux adaptés à un centre de loisirs dans l'enceinte du collège de Prélaz, dans l'immeuble communal de la route de Prilly ou dans des locaux de l'église Saint-Marc ;
- enfin, ériger des infrastructures socio-éducatives pérennes pour les jeunes dans le quartier.

Déposée le 15 mars 2005, la motion Hottinger a été renvoyée à la Municipalité le 25 octobre 2005 et son délai de réponse a ensuite été repoussé au 31 mars 2009 par décision du Conseil communal du 9 décembre 2008.

#### 3. Réponse de la Municipalité

##### *3.1 La dynamique associative dans le quartier est porteuse d'un lien social fort*

La première rencontre ayant pour objectif la création d'une association de quartier a été organisée en automne 2004 avec l'aide du Service de la jeunesse et des loisirs. Après quelques rencontres, des statuts ont été élaborés et le 16 avril 2005 l'assemblée constitutive de l'Association de quartier de Prélaz se tenait en présence de MM. Oscar Tosato et Olivier Français, conseillers municipaux. Le projet et les objectifs de l'association s'inscrivent dans le développement du lien social et l'amélioration de la qualité de vie des habitants du quartier. Dès les premiers instants, le comité et les membres de l'association ont été très actifs à la fois dans la recherche de locaux ou encore de fonds. Seule (tournois de foot, projet vidéo, carnaval de Prélaz, fête des voisins, équipe de basket, Halloween) ou en partenariat (Joker, Français en Jeu), l'association développe de multiples activités. Un bulletin d'information est régulièrement publié et l'intérêt des habitants pour le développement d'une vie associative de quartier n'a pas diminué depuis 2004 jusqu'à aujourd'hui.

<sup>1</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 21), pp. 1067 ss.

### *3.2 L'édification d'un partenariat actif avec la Ville et les autres acteurs sociaux dans le quartier*

Sensible aux besoins exprimés par l'association, la Municipalité lui a accordé, au travers de la subvention versée à la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL), des forces en personnel, ceci de manière progressive, pour arriver actuellement à trois animateurs<sup>2</sup>. Dans un premier temps, les animations de quartier ont été effectuées dans les parcs publics et les places de jeux. Certaines animations ont pu bénéficier de la salle de spectacles du Pois-Chiche. La paroisse de Saint-Marc a offert sa grande salle pour la tenue des assemblées générales de l'association. Les animateurs de l'association ont été hébergés par le centre socioculturel de Malley.

En parallèle, les divers services de la Ville de Lausanne ont initié des projets répondant aux besoins du quartier. Ainsi, les travailleurs sociaux hors murs (TSHM) du Service de la jeunesse et des loisirs animent et ouvrent la salle de gymnastique du collège de Prélaz pour les activités des jeunes durant les vacances scolaires. Depuis mai 2008, la délégation à l'enfance a également mis sur pied un Conseil des enfants en collaboration avec l'association de quartier. Le Service du logement et des gérances soutient la fête des voisins qui rencontre un vif succès dans les immeubles.

L'implication des habitants dans les activités ainsi que le partenariat construit avec les associations du quartier sont porteurs d'une dynamique sur laquelle la Municipalité peut s'appuyer et envisager la construction d'une Maison de quartier.

### *3.3 Le quartier de Prélaz aura sa Maison de quartier en 2014*

Depuis juin 2005, un projet de Maison de quartier est souhaité par la Municipalité. L'absence de locaux disponibles pour abriter la Maison de quartier est devenue un problème épineux tant pour l'association que pour la Ville. En mars 2007, la Commune a acheté les immeubles de la propriété Ramuz-Edelweiss à l'avenue de Morges. L'acquisition de ces biens-fonds permet de détenir des terrains constructibles et de réaliser un programme mixte de logements couplé avec d'autres activités d'utilité publique liées au quartier de Prélaz, dont la Maison de quartier. La Municipalité a déjà porté au plan des investissements les montants nécessaires, à savoir Fr. 1'000'000.–, pour le mobilier et l'équipement de la future Maison de quartier de Prélaz<sup>3</sup>. Un préavis sera élaboré à cet effet et présenté à votre Conseil dans le courant de l'année 2011.

### *3.4 La mise à disposition temporaire de locaux pour un centre d'animation comme solution transitoire*

Dans l'attente de la mise à disposition de la Maison de quartier, la Municipalité a augmenté la subvention de la FASL afin qu'elle mette à son budget les montants nécessaires pour financer des locaux de substitution. Ces locaux permettront :

- d'organiser intra-muros certaines activités telles que des réunions, des séances ainsi que l'accueil de jeunes et d'adultes ;
- d'avoir un bureau pour les animateurs ;
- d'afficher une certaine visibilité et une localisation des activités de l'association pour les habitants.

Après maintes recherches, la Municipalité peut informer votre Conseil que des locaux d'une superficie de 109 m<sup>2</sup> ont été trouvés à l'avenue de Morges 151. Le bail à loyer a été conclu pour cinq ans, ceci à dater du 15 septembre 2009.

La Municipalité répond ainsi à la motion de M. Julian Thomas Hottinger.

<sup>2</sup> La dotation en personnel dont bénéficie actuellement l'association de quartier est de 200% répartis comme suit : 180% de postes d'animateur partagés entre 3 personnes (70%, 60% et 50%) et 20% de secrétariat.

<sup>3</sup> Les dépenses annuelles d'investissement sont prévues comme suit : Fr. 300'000.–, Fr. 500'000.–, Fr. 200'000.– respectivement pour les périodes 2012, 2013 et 2014.

#### 4. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2009/61 de la Municipalité, du 18 novembre 2009 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Julian Thomas Hottinger intitulée : «Quid d'un centre de loisirs pour les jeunes dans le quartier de Prélaz ?»

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre



*Rapport*

Membres de la commission: M. Philippe Clivaz (Soc.), rapporteur, M<sup>me</sup> Caroline Alvarez (Soc.), M. Eddy Ansermet (LE), M<sup>me</sup> Sarah Frund (AGT), M<sup>me</sup> Claude Grin (Les Verts), M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts), M<sup>me</sup> Gisèle-Claire Meylan (LE), M. Roland Rapaz (Soc.), M<sup>me</sup> Esther Saugeon (UDC), M. Serge Segura (LE).

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation.

**Rapport photocopié de M. Philippe Clivaz (Soc.), rapporteur:** – La commission s'est réunie le vendredi 8 janvier 2010 dans les locaux de l'Association de quartier de Prélaz, avenue de Morges 151, Lausanne. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Caroline Alvarez (remplaçant Florence Germond), Gisèle-Claire Meylan, Claude Grin, Isabelle Mayor, Sarah Frund et Esther Saugeon et de MM. Roland Rapaz, Serge Segura, Eddy Ansermet et Philippe Clivaz (rapporteur).

La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato, accompagné de M<sup>mes</sup> Estelle Papaux (cheffe du Service de la jeunesse et des loisirs) et Alexandra Reuse (prise de notes). M. Gérald Progin (co-président de l'Association du quartier de Prélaz) était invité.

La séance commence par une visite des locaux, ouverts depuis décembre 2009, et M. Progin présente la situation actuelle dans le quartier. Le municipal rappelle que cette réponse municipale répond à la motion de M. Julian Thomas Hottinger et confirme que la Municipalité est favorable à l'ouverture et au soutien d'un centre socioculturel (CSC), puis, dans un avenir plus lointain, à la construction d'une Maison de quartier dans cette zone géographique de la ville de Lausanne. Des espaces ont été imaginés pour cette Maison de quartier dans les bâtiments achetés par la Ville sur l'ex-propriété «Ramuz-Edelweiss». Les perspectives temporelles de construction et de réalisation de ces locaux n'étant pas définies, la Municipalité s'est exprimée favorablement à la recherche de locaux pour un CSC sur demande de l'Association de quartier. La construction et l'équipement de cette future maison de quartier feront l'objet d'un préavis municipal séparé.

Une discussion générale s'engage aussi bien sur le fonctionnement du centre socioculturel que sur le projet de Maison de quartier (notamment quant au montant d'un million de francs prévu au plan des investissements 2012–2014 pour le mobilier et l'équipement de la Maison de quartier. La réponse donnée est que le projet prévoit la «livraison» des locaux bruts et que le million est prévu pour l'ensemble des aménagements nécessaires. Néanmoins, il est difficile de donner toutes les garanties sur les futurs montants utilisés ou encore la temporalité de la réalisation.)

La question des coûts de fonctionnement du centre socioculturel est abordée. M<sup>me</sup> Papaux, MM. Tosato et Progin

répondent que les coûts du personnel (trois personnes à 180 % et une secrétaire à 20 %) sont de Fr. 189'000.–, assurances sociales comprises. Le loyer et les frais sont de Fr. 24'400.–. Les frais de monitorat et les projets s'élèvent à environ Fr. 31'000.–. Cela donne un total de l'ordre de Fr. 245'000.–. Il y a lieu de mentionner que ces montants font partie de la subvention annuelle globale accordée à la FASL par le Conseil communal.

Une fois la lecture et l'étude du préavis terminées, la commission prend congé de M. Progin.

Avant de passer au vote, certains commissaires expliquent pourquoi ils s'abstiendraient: à cause du manque d'informations sur les montants du budget et du fait que la séparation entre Maison de quartier et centre socioculturel ne semble pas très claire. Il semble difficile de refuser la partie qui concerne le centre de loisirs et l'animation de quartier, mais pas possible non plus, à ce stade, d'être d'accord avec la création de la Maison de quartier de Prélaz.

D'autres commissaires expliquent que le projet leur semble bon et qu'il a l'avantage de venir de la base, ce qui les poussera à accepter la réponse de la Municipalité.

La commission approuve la conclusion de la réponse de la Municipalité du 18 novembre 2009 au préavis 2009/61 par 7 voix pour et 3 abstentions et propose au Conseil communal de faire de même.

**Le président:** – Vous avez la parole si vous avez des éléments complémentaires à votre rapport.

**M. Philippe Clivaz (Soc.), rapporteur:** – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

**Le président:** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Serge Segura (LE):** – Les Libéraux-Radicaux et le PDC soutiennent la création du centre de loisirs à Prélaz. Ce n'est pas nouveau, c'est indispensable au regard de l'installation de l'immense quartier des jardins de Prélaz construit dans ce secteur il y a déjà quelques années. Il fallait un endroit pour que les habitants puissent développer des activités, et se réunir en un endroit spécifique. C'est tout un quartier en développement qui avait besoin de cet endroit et qui maintenant pourra en bénéficier. Cela, nous le saluons.

Ce qui est triste, cependant, c'est que cela n'ait pas déjà été intégré dans le préavis qui prévoyait la construction des jardins de Prélaz<sup>5</sup>. Cela avait d'ailleurs été exposé lors de l'approbation du postulat<sup>6</sup>.

<sup>5</sup>BCC 2000, T. II (N° 12/I), pp. 264 ss.

<sup>6</sup>BCC 2007-2008, T. II (N° 10/II), pp. 391 ss.

Nous avons encore un petit regret à propos du passage du préavis qui concerne les maisons de quartier, dont le concept est actuellement encore flou. Toute une partie du préavis antérieur doit être revue<sup>7</sup> et maintenant on ne sait pas quel concept sera à la base de ces maisons. De ce point de vue, le préavis mentionne déjà le fait que le centre de loisirs sera intégré à la future Maison de quartier, sans indiquer les modalités de cette intégration ni celles de la maison elle-même. On en connaît le lieu, certes, mais pas plus. Nous trouvons cela quelque peu problématique à ce stade. C'est un regret important, parce que le centre de loisirs tel qu'il existe n'est pas dans un endroit idéal – M. Gaudard reviendra d'ailleurs sur certains de ces aspects – et demande à être développé et redéfini dans le cadre de la démarche des maisons de quartier.

Soit le préavis entamait cette discussion, en disant quel projet définitif pour le centre de loisirs la Municipalité prévoyait pour le quartier de Prélaz, soit le préavis ne le mentionnait pas, afin d'indiquer qu'il ne s'agissait que d'une proposition provisoire, le rôle du centre de loisirs devant être revu dans la perspective des maisons de quartier ou dans un préavis spécifique sur la Maison de quartier de Prélaz.

Une partie de LausanneEnsemble approuvera les conclusions du préavis, parce qu'elle approuve la mise en place du centre de loisirs, et même l'état transitoire actuel. Le reste du groupe s'abstiendra, compte tenu du manque de détails sur les perspectives du projet.

**M. Roland Rapaz (Soc.):** – Ce préavis, tant par ce qu'il propose que par la démarche dont il résulte, satisfait pleinement le groupe socialiste. Nous retenons que l'ouverture de ce centre socioculturel à Prélaz répond à un besoin établi et revendiqué. En outre, la démarche de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation est en l'espèce exemplaire. En effet, elle répond à une demande clairement exprimée d'habitants d'un quartier qui se sont pris en charge, qui se sont organisés en association, qui ont porté et fait vivre avec succès un projet. Un projet que ce préavis finalise aujourd'hui. Cette politique d'écoute et de participation des habitants répond précisément à notre vision du développement des quartiers.

Que d'ici quelques années la Municipalité ouvre à Prélaz une Maison de quartier, ce que nous appelons de nos vœux, est une autre histoire, qui donnera lieu à un autre préavis. Le souci de M. Segura ne me paraît donc pas d'actualité. En attendant, l'ouverture de ce centre socioculturel complète un équipement non seulement utile mais nécessaire à la vie sociale, à la tranquillité et au développement harmonieux de ce quartier en pleine densification. Nous approuvons donc la conclusion de ce préavis, qui répond à la motion de M. Hottinger, et nous vous invitons chaudement à faire de même.

<sup>7</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 21), pp. 1067 ss.

**M. Guy Gaudard (LE):** – Je serai plus nuancé que MM. Segura et Rapaz, bien que je me réjouis que la Municipalité mette enfin un espace collectif à disposition des habitants de Prélaz, en réponse à l'excellent postulat de M. Hottinger.

En effet, moins de 100 m<sup>2</sup> sont un espace exigu qui me laisse très dubitatif et me semble nettement insuffisant pour répondre aux multiples projets des habitants. Faute de place, ils ne pourront pas se concrétiser. Je me demande si la Municipalité identifie bien les besoins des quartiers pour ce genre de lieu et si elle met suffisamment de moyens, en effectifs ou en surface, même à titre provisoire, pour les valoriser. Rappelons-nous qu'il y a des provisoires qui durent plus longtemps que d'autres.

J'aimerais aborder les infrastructures pérennes qui devraient, dans un avenir très indéfini, être mises à disposition des habitants de Prélaz. Je trouve étrange, comme de nombreux commissaires l'ont d'ailleurs relevé, qu'un million de francs soit porté au plan des investissements 2012–2014 et soit affecté de facto aux équipements et mobiliers de la future Maison de quartier. Je vous sais donc gré de nous préciser de quels équipements et mobiliers il s'agit.

Pour la future Maison de quartier de Prélaz, j'espère que la Municipalité s'inspirera de la difficile expérience de la Maison de quartier de Chailly, dont je suis le vice-président, et qu'elle élaborera un préavis qui prendra en considération tous les aspects liés à la construction et à la gestion d'un tel bâtiment. A Chailly, on a mis un gros paquebot à la mer sans capitaine, avec un équipage minimal, en pensant que ce sont les passagers, en l'occurrence les utilisateurs et les bénévoles, qui décideront des consignes de navigation. Le résultat est insatisfaisant, la direction et le cap ne sont pas les bons. Il faut un directoire, car le bénévolat a ses limites et si on ne le nourrit pas, on le tue. C'est ce qui est en train de se passer à Chailly. J'insiste donc pour que l'on mette suffisamment de ressources afin que ces lieux interactifs attendus, espérés et sollicités par de très nombreux concitoyens, répondent à leurs attentes. Ne les sous-estimons pas.

En conclusion, concernant la Maison de quartier qui sera bientôt à disposition des habitants de la Pontaise, celle de Saint-Luc, j'espère qu'aucune surprise ne nous attend, d'un point de vue financier ou relationnel avec les futurs utilisateurs, et que tout se passe harmonieusement.

Je vous invite à suivre les déterminations de la commission.

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation :** – Je vous remercie de vos propos sur ce préavis. Je peux tous les accepter et dire à M. Segura que ce sera dans le cadre d'un futur préavis qu'on parlera d'une Maison de quartier. Déposé en 2005, le postulat de M. Hottinger demandait un centre de loisirs. Il n'y a plus de centres de loisirs à la Fondation

pour l'animation socioculturelle (FASL), il y a des centres socioculturels. Ensuite, nous sommes venus avec le concept de maison de quartier, qui a été retiré par mes soins après le débat au Conseil communal, qui l'avait remis en question. Nous sommes en train de retravailler le concept dans une procédure de concertation avec tous les partenaires. Aujourd'hui, en analysant l'expérience qui se fait à Chailly, nous réalisons que la description de «la navigation» de cette maison par M. Gaudard est totalement exacte. Je le rejoins dans cette appréciation.

Pour les questions des équipements et les montants qui ont été inscrits dans le plan des investissements, nous avons identifié un certain nombre de mètres carrés idéaux par rapport à la population de Prélaz et nous les avons équipés de la même manière qu'à Chailly. Donc nous avons repris les mêmes sommes. Evidemment, un plan des investissements est indicatif.

Concernant Saint-Luc, le projet est bientôt prêt. Vous avez été consultés et avez déjà donné votre avis deux fois. Nous avons dû le revoir, également au niveau des coûts, eu égard à ce qui s'est passé à Chailly. Par rapport aux premières propositions, il y aura une augmentation de coûts importante, puisque nous avons dû adapter des locaux aux mêmes exigences que celles de Chailly.

Je vous recommande d'accepter la réponse à ce postulat.

**Le président :** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Avant de passer au vote, je demande les déterminations de la commission. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

**M. Philippe Clivaz (Soc.), rapporteur :** – Je rappelle que les conclusions allaient dans le sens du postulat de M. Julian Hottinger, qui posait la question : «Quid d'un centre de loisirs pour les jeunes dans le quartier de Prélaz?» La discussion sur la Maison de quartier est venue en plus. La commission, par 7 voix pour et 3 abstentions, a accepté les conclusions du préavis et propose au Conseil communal de faire de même.

**Le président :** – Nous pouvons passer au vote. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec une dizaine d'abstentions, vous avez accepté les conclusions de ce préavis. Cet objet est ainsi clos, je vous remercie, Monsieur le rapporteur.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2009/61 de la Municipalité, du 18 novembre 2009 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Julian Thomas Hottinger intitulée : «Quid d'un centre de loisirs pour les jeunes dans le quartier de Prélaz?»

**Le président :** – Nous passons au chapitre des initiatives. Pour INI35, le postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts. J'appelle M. Perrin à cette tribune et j'ouvre la discussion préalable.

#### **Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : «Restituons la place Saint-François aux piétons et aux bus»<sup>8</sup>**

*Développement polycopié*

##### **1. Constat initial**

Le développement des divers projets d'axes forts de la région lausannoise est une occasion, sans doute unique, pour repenser la ville, la région, ses zones piétonnes, les axes de mobilité publics et privés, mais aussi la vie économique qu'on entend y maintenir, avec les emplois qui lui sont associés. Il y a quelques décennies, le rêve de chacun était de travailler en ville et de dormir à la campagne. Aujourd'hui, la tendance s'inverse, les mouvements pendulaires se renversent, et les problèmes restent...

La seule réponse valable est donc d'organiser la région et les villes pour que soit possible la mixité des activités : de travail, de repos, de loisirs, de rencontre.

Dans le cadre des réflexions liées aux projets «axes forts», une proposition de tunnel entre le carrefour de Georgette et l'avenue J.-J.-Mercier a été esquissée. Cette proposition a généré des interrogations sous la forme d'une interpellation et une contre-proposition de «couloir – pénétrant – traversant» réservé aux bus et aux voitures («tunnel à profondeur nulle»).

##### **2. Buts de la proposition**

Le but du présent postulat est de permettre de recueillir les premières réflexions du Conseil, non pas uniquement sur la contre-proposition, mais aussi sur la variante du tunnel, ceci afin de gagner en temps et en efficacité.

Pour les postulants, la réalisation de cette voie enterrée est un préalable essentiel à la mise en œuvre du projet général «axes forts». Sans elle, il est évident que le trafic se reportera sur César-Roux et la gare CFF, avenues déjà saturées. Sans elle, le bouclement du Grand-Pont et du Grand-Chêne

<sup>8</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 11/I), p. 191.

ne serait tout simplement pas réaliste et contribuerait à enlever à la Ville un minimum de perméabilité.

Sur le plan qualitatif, enterrer le trafic routier engendre de multiples effets positifs sur l'espace urbain. Cette proposition permet en particulier de restituer la place Saint-François aux piétons et aux transports publics en leur rendant quatre axes de circulation au cœur de la ville.

Sur le plan de la santé, ce sont les émissions de quelque 20'000 véhicules qui pourront ainsi être filtrées, canalisées et évacuées sans affecter les piétons. En outre, en maintenant une liaison directe entre l'est et l'ouest, ce sont des tonnes de CO<sub>2</sub> qui pourront être «économisés», sachant que grâce à cette liaison, nombre de véhicules n'auront pas à emprunter l'autoroute de contournement ou à allonger leur trajet dans la ville en étant contraints d'éviter l'hypercentre. Enfin, il faut aussi souligner que la pollution sonore sera aussi grandement réduite grâce à un tel confinement du trafic.

Sur le plan technique, nous pensons qu'il serait souhaitable d'envisager que la trémie d'accès à cette voie enterrée commence avant le carrefour de Georgette. Ceci pour deux raisons : la première, d'ordre esthétique, est liée à la présence de l'opéra, la seconde est pour permettre l'écoulement du trafic de la rue de Villamont.

Les soussignés proposent de renvoyer ce postulat à la même commission qui traitera de la variante «tunnel de profondeur nulle».

#### *Discussion préalable*

**M. Charles-Denis Perrin (LE) :** – Je souhaite que ce postulat soit renvoyé à une commission. Evidemment, le Bureau pourra décider s'il désigne la même commission que celle qui traitera du postulat sur le tunnel<sup>9</sup>. L'idée est de profiter du débat général sur l'avenir de Lausanne, sur les pénétrantes, sur les axes forts. Il me semblait important de pouvoir réfléchir à l'éventualité du tunnel, sans quoi nous n'aurions eu qu'une seule proposition. Le but est de poser la question de la perméabilité de la ville. Alors qu'on s'apprête à boucler le Grand-Pont, générant des reports de trafic très importants sur d'autres axes, il est opportun de ne pas écarter d'emblée cette solution, et que la Municipalité ait aussi la possibilité de mener un débat sur ce sujet, en parallèle avec l'autre proposition, et qu'elle puisse venir avec un préavis prenant déjà en compte diverses considérations.

**Le président :** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. La demande de renvoi en commission est formulée, cinq conseillers acceptent-ils cette proposition ? C'est le cas, cet objet sera renvoyé à une commission.

<sup>9</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 9/I), p. 12.

**Le président :** – Nous passons à INI40. M. Charles-Denis Perrin, vous avez la parole.

#### **Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : «Le Chalet-à-Gobet, la porte d'entrée de Lausanne»<sup>10</sup>**

##### *Développement polycopié*

Le m2 bat tous les records de fréquentation, la «brouette» est en train de faire peau neuve et prend de la vitesse, de nouveaux crédits vont être prochainement disponibles pour développer les transports de l'Ouest lausannois vers le Flon, un système de transport complémentaire allant vers la Blécherette est en passe d'être choisi.

Sachant qu'il a fallu vingt-deux ans pour imaginer le métro actuel et le réaliser, il paraît donc d'actualité de penser à «demain», «aujourd'hui» déjà.

Le présent postulat demande donc à la Municipalité de présenter sa vision du développement du nord de Lausanne, entre Epalinges et le Chalet-à-Gobet, et d'étudier, notamment :

- le prolongement du métro jusqu'au Chalet-à-Gobet ;
- la création d'un parking d'échange enterré ;
- la création d'une garderie et d'une structure d'accueil pour la petite enfance ouvertes aux Lausannois et aux pendulaires.

Il apparaît clairement que cette zone ne devrait pas comprendre que du logement, mais devrait offrir la possibilité d'accueillir des activités tertiaires. Ces activités pourraient être orientées selon une thématique spécifique. Par exemple, entreprises agissant dans le domaine du développement durable ou ateliers propres à la création artistique ou le petit artisanat, ou encore habitat propice à la réalisation d'une activité à domicile, etc., les postulants souhaiteraient que la réponse municipale présente des expériences faites ailleurs et allant dans ce sens. Dans tous les cas, le projet de développement devrait favoriser une mixité des activités : logement, activités économiques, artistiques et de loisirs.

Pour les soussignés, il est bien clair que la densité de population le long du trajet Epalinges–Chalet-à-Gobet ne justifiera pas immédiatement un système de transport automatique jusqu'au Chalet-à-Gobet proprement dit.

Néanmoins, il paraît judicieux d'examiner d'ores et déjà l'incidence des deux premières mesures citées sur :

- le délestage du carrefour des Croisettes en retenant le flux de la région de la Broye au Chalet-à-Gobet ;
- l'attractivité de la zone de détente de la Plaine de Mauvernay en semaine et le week-end ;

<sup>10</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 11), p. 192.



- son accessibilité pour y pratiquer du sport pendant la pause de midi la semaine.

Il paraît également opportun d'évaluer la faisabilité, dans un premier temps, de mettre en place, aux heures de pointe, une navette directe et rapide depuis le parking proposé ci-dessus jusqu'à la station des Croisettes ou du centre d'Épalinges, si le métro est prolongé jusque-là.

Relevons, enfin, que ce postulat est appuyé par une pétition distribuée par la poste en 700 exemplaires qui ont été signés et renvoyés spontanément par 999 citoyens de la zone foraine, de la Broye et du canton.

Compte tenu de la nécessité d'attendre également les statistiques d'occupation et de fréquentation du P+R, un délai de deux ans est proposé pour la réponse.

#### *Discussion préalable*

**M. Charles-Denis Perrin (LE):** – Chacun le sait, le m2 bat tous les records de fréquentation, la Brouette va prendre de la vitesse et nous espérons bientôt disposer d'un tram qui viendra de Renens en direction du Flon. Tout se passe donc pour le mieux. Reste cependant la problématique du nord de la ville. Ce postulat a pour but premier de soutenir une pétition lancée dans le quartier forain qui demande d'étudier un prolongement du métro. Mais cela va au-delà, puisqu'il demande aussi d'étudier la possibilité d'enterrer le parking du Chalet-à-Gobet. Je ne sais pas si vous y passez, mais ce parking est fréquemment plein, ce qui pose des problèmes même le week-end. Alors qu'on repense plusieurs zones de la ville, ainsi que le Plan directeur, il est important de se poser la question de ce que doit devenir cette entrée dans Lausanne. Mon postulat émet des propositions. Je rappelle que la pétition des habitants a recueilli à peu près mille signatures. Cette manière de faire permettrait de montrer aux Lausannois signataires que la Ville s'intéresse à leur avis.

La densité le long de la route de Berne au moment où le métro a été décidé, correspond à celle qui se développe dans les hauts. Réaliser ce projet dans vingt ou trente années est une bonne décision. En attendant la prolongation du métro, si elle s'avère intéressante, d'autres variantes peuvent être envisagées, par exemple une navette directe aux heures de pointe. Bien entendu, le haut de Lausanne va changer, le parking de Vennes sera mis en service. Cela générera des modifications du trafic dans cette région. C'est pourquoi je demande d'accorder à la Municipalité un délai d'au moins deux ans pour répondre à ce postulat, qu'elle ait le temps de réunir quelques statistiques.

Je demande aussi que ce postulat soit transmis à une commission. Cela nous donnera l'occasion de débattre de l'opportunité de développer cette région de la ville de Lausanne.

**Le président:** – La discussion préalable se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Une demande de renvoi

est formulée. Est-ce que cinq membres de ce Conseil l'appuient? C'est le cas. Il sera fait ainsi, ce postulat sera renvoyé à une commission. Ce point est ainsi clos.

**Le président:** – Nous passons au point suivant, INI41, toujours M. Perrin. La discussion préalable est ouverte.

**Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts:**  
**«Le développement durable, c'est aussi...  
 une Administration qui peut travailler dans  
 les meilleures conditions possibles...  
 et des usagers satisfaits de leur Administration»<sup>11</sup>**

#### *Développement photocopié*

La Ville de Lausanne a toujours manifesté le désir de soigner son Administration, non seulement sur le plan des prestations salariales et sociales, mais également sur le plan de la qualité des conditions de travail et de l'épanouissement des collaboratrices et des collaborateurs.

Sachant qu'une enquête de satisfaction est un formidable outil d'écoute et de communication qui peut changer les organisations en profondeur, contribuer à les améliorer et à diminuer l'absentéisme, il est apparu opportun aux soussignés de proposer de lancer une étude de satisfaction anonyme auprès du personnel de l'Administration.

Cette analyse de satisfaction pourrait avoir comme objectifs:

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats attendus, par exemple</i>
Connaître	Connaître les attentes, les besoins, les préférences, les priorités, les motifs de satisfaction ou d'insatisfaction.
Mesurer	Les niveaux de satisfaction et leur évolution dans le temps, la performance de l'organisation et des moyens mis à disposition, l'écoute, la prise en compte des propositions.
Expliquer	Supprimer les malentendus ou la mauvaise compréhension de l'organisation des besoins des collaborateurs ou de la hiérarchie.
Solliciter	Des idées, des points d'amélioration.
Mieux gérer	A partir des propositions et du dialogue, mettre en place des améliorations.

Pour des raisons évidentes et comme le veut l'usage, les motionnaires demandent que le questionnaire soit développé par des professionnels de la branche, extérieurs à l'Administration, en coordination avec la Municipalité et que les réponses soient dépouillées également par cette institution externe.

<sup>11</sup> BCC 2009-2010, T. II (N° 11), p. 192.



Les motionnaires souhaitent que les réponses aux questionnaires permettent d'obtenir, notamment, une image claire de ce que perçoit le personnel de l'Administration :

- au niveau de l'implication qui lui est offerte dans le cadre du développement des activités de chaque unité et de la prise en compte, par la hiérarchie, des propositions d'amélioration (à tous les échelons) ;
- en matière de reconnaissance pour le travail qu'il effectue ;
- de l'adéquation des outils de travail pour remplir les missions de chaque unité.

Parallèlement à cela, ils demandent que la satisfaction des usagers, les « clients » de l'Administration, soit également mesurée.

De cette manière, il sera possible de vérifier que les attentes des uns et des autres sont satisfaites, d'améliorer ce qui peut l'être, si nécessaire, et d'assurer ainsi un développement durable et harmonieux des relations des citoyens avec leur Administration.

#### *Discussion préalable*

**M. Charles-Denis Perrin (LE) :** – C'est un peu l'abonnement, ce soir !

Je demande, pour ce postulat aussi, qu'une commission se penche sur ce problème. J'en ai parlé il y a deux séances<sup>12</sup> en rappelant que la gestion du personnel faisait partie du développement durable. Certaines personnes se sont interrogées sur ce lien, elles y voyaient peut-être même un peu d'opportunisme électoral. Ce n'est pas le cas. Je crois que nous devons nous poser la question du développement durable et des conditions de travail du personnel. On a beaucoup parlé ce soir, et un certain nombre de facilités ont été accordées. Le développement durable va aussi dans le sens du plaisir au travail, qui a une incidence sur la motivation, il n'y a pas que les conditions salariales et de vacances. Je propose de porter un regard différent de celui en usage dans le système de gestion des ressources humaines et de réaliser une étude de satisfaction des usagers de l'Administration, mais aussi des travailleurs, de façon à connaître leurs attentes, leurs besoins, leurs satisfactions, les problèmes qui apparaissent et que peut-être on ne décèle pas forcément. Bien entendu, nous pourrions parler de tout cela dans le cadre d'une commission, si le Conseil est d'accord de transmettre mon postulat.

**Le président :** – La discussion préalable se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Le postulant demande un renvoi en commission. Est-ce que cinq conseillers appuient cette demande ? C'est le cas. Il sera fait ainsi. Cet objet est ainsi momentanément clos.

<sup>12</sup> BCC 2009-2010, T. II (N° 11), pp. 247 ss. ; *idem*, T. II (N° 12/II), p. 348 ; *idem*, T. II (N° 14/II), pp. 504 ss.

**Le président :** – Nous passons à la suite, INI48, et j'appelle à cette tribune M. Fabrice Ghelfi.

#### **Motion de M. Fabrice Ghelfi pour la Commission permanente des finances : « Axes forts de transports publics : pour une information complète du Conseil communal »<sup>13</sup>**

##### *Développement polycopié*

Le choix du tracé des axes forts pour desservir le Nord lausannois a suscité de nombreux débats et réflexions. La Municipalité a estimé que les deux tracés initiaux (variantes N1 et N5) comportaient des difficultés d'insertion urbaine. Dès lors, elle a proposé d'étendre la réflexion à une nouvelle variante, appelée « m3 », sous la forme d'un métro entre la Gare et la Blécherette. Cette nouvelle proposition a été intégrée au projet Palm par la délégation politique.

Afin de pouvoir comparer ces trois variantes, il a été décidé que cette dernière soit analysée avec le même degré de fiabilité que les autres. Le financement de ces études additionnelles doit cependant être assumé par la Ville de Lausanne. Ce n'est qu'au bouclage du crédit d'études des axes forts et dans l'hypothèse d'un solde positif éventuel, que les apports financiers de la Commune pourraient être remboursés.

La Municipalité a financé un premier mandat d'études – de Fr. 100'000.– – à partir du budget 2009 du Service des routes et de la mobilité. Pour financer les analyses complémentaires, la Municipalité a sollicité de la Commission des finances l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 300'000.–. Dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2010, la Commission des finances a donné suite à cette demande. Cependant, la Commission unanime a relevé que cette dépense pourrait potentiellement ne jamais être présentée devant le plenum ; or toute dépense devrait être régularisée par un vote du Conseil communal.

En outre, la Commission des finances souhaite que le Législatif communal soit informé non seulement de l'affectation des fonds accordés mais aussi – et surtout – du résultat des études réalisées avec ce financement communal.

La Commission des finances demande par la voie de la présente motion que la Municipalité, d'ici à la fin de 2010,

1. indique au Conseil communal comment ont été dépensées les sommes consenties pour ces études liées aux axes forts de transports publics ;
2. informe le Conseil communal des résultats obtenus par ces différentes études ;
3. rende compte au Conseil communal, en toute transparence, de chacune des différentes étapes franchies par le projet jusqu'à la prise de position du Conseil d'Etat ;

<sup>13</sup> BCC 2009-2010, T. II (N° 13/I), p. 373.

4. régularise par le biais d'un préavis les montants accordés par le compte d'attente.

Considérant que la Commission des finances soutient à l'unanimité cette motion et qu'en séance, le représentant de la Municipalité ne s'y est pas opposé, il est proposé de la renvoyer directement à la Municipalité.

#### *Discussion préalable*

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Ce texte résulte d'un travail accompli au sein de la Commission des finances. Celle-ci a constaté, lors du dépôt d'une demande de compte d'attente, qu'une dépense municipale aurait pu être engagée, qui n'aurait jamais été validée par le Conseil communal, en fonction de certaines hypothèses. C'est pourquoi elle souhaite que cette motion, dont le texte a été soutenu à l'unanimité de ses membres, soit directement renvoyée à la Municipalité.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – La Municipalité demande une séance de commission. En effet, vous êtes régulièrement informés des comptes d'attente, d'abord, puis des dépenses, par notre rapport annuel. Le soir même où vous avez déposé cette motion, une information détaillée était donnée à l'Hôtel de Ville. D'ailleurs, vous avez eu l'amabilité de venir à cette visite. J'ai un peu de peine à comprendre l'esprit de cette motion et vos demandes exactes. Cela nécessite un échange entre des membres de votre Conseil et nous pour bien comprendre votre demande.

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Il me semble que si la Municipalité demande une commission, le Conseil communal n'a plus à se préoccuper d'avoir l'accord de cinq de ses membres. C'est de fait renvoyé en commission.

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE):** – Si cette motion va à une commission, est-ce la Commission des finances qui va en traiter?

**Le président:** – Pas nécessairement. La commission est désignée par le Bureau, ce n'est pas forcément la Commission des finances, à moins qu'une demande en ce sens soit formulée au Bureau de manière officielle.

La discussion se poursuit.

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Pour ma part, je demande que la Commission des finances soit saisie de cette motion pour tenir une seconde fois ce débat. Nous invitons volontiers M. Français à participer à cette séance s'il juge que la délégation municipale représentée par le syndic n'est pas suffisante pour défendre sa position.

**M. Gilles Meystre (LE):** – Malgré l'excellent travail fourni par mes collègues commissaires à Finances et par la Commission des finances en général, je pense que cette dernière a d'ores et déjà débattu de cette question. Elle doit

maintenant être traitée par des conseillers communaux qui ne sont pas membres de la Commission des finances. Je demande donc formellement qu'une commission ad hoc soit nommée.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC):** – Notre parti est aussi d'avis que c'est une commission différente de la Commission des finances qui doit traiter ce dossier. La Commission des finances demande au Conseil de la mandater pour cela. Elle aurait pu le traiter toute seule. Il n'y a pas besoin que ce Conseil lui donne une mission. Si vous voulez un nouveau débat, ce qu'on peut souhaiter, alors qu'il se tienne d'abord dans une commission désignée par le Bureau.

**Le président:** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Selon la demande de la Municipalité, cet objet sera renvoyé à une commission, dont le Bureau décidera démocratiquement si ce sera la Commission des finances ou une commission ad hoc. Cet objet est ainsi momentanément clos.

**Le président:** – Nous passons, puisque vous êtes à la tribune, à INI50. Monsieur Ghelfi, vous avez la parole pour la discussion préalable de votre deuxième postulat.

#### **Postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé»<sup>14</sup>**

##### *Développement polycopié*

Les préoccupations principales des Suisses se sont considérablement modifiées entre 2008 et 2009, en tout cas, à en juger par le baromètre<sup>15</sup> qu'une grande banque de notre pays publie annuellement depuis 35 ans. Le tableau suivant montre les résultats de l'année 2009.

Quelles sont les préoccupations des Suisses?		
	Enquête 2009	+/- Enquête 2008
Chômage	66%	+13
Système de santé	36%	-4
Prévoyance vieillesse	36%	-3
Protection sociale	31%	+11
Crise financière	29%	-
Crise économique	27%	+10

<sup>14</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 14/I), p. 456.

<sup>15</sup>Le Credit Suisse fait effectuer l'enquête du Baromètre des préoccupations depuis 1976 auprès de la population suisse en âge de voter. Ce baromètre reflète simplement les jugements des citoyens helvétiques. Les données sont collectées dans des entretiens personnels auprès d'un échantillon national de 1000 personnes représentatif de l'ensemble de la population en âge de voter.

Le climat de crise influence la population de notre pays. Le chômage obtient un taux proche de celui qu'il avait en 2005 (la crise précédente) et son importance s'est fortement accrue en une année. De plus, cette préoccupation est non seulement citée par deux personnes sur trois, mais elle soucie les habitants de notre pays deux fois plus que n'importe quelle autre. L'économie est concernée par trois des six préoccupations les plus citées, ce qui dénote de l'inquiétude de la population relativement à sa situation économique.

Après les soucis économiques, ceux qui relèvent de la protection sociale (AVS, assurance maladie) restent au premier plan. Par contre, l'environnement (17%) ou les thèmes en lien avec les étrangers (23%) ont tendance à s'effacer du classement.

Ramené à la région, compte tenu du nombre de chômeurs recensés dans notre agglomération (plus de 5300 à Lausanne et environ 20'000 dans le canton), ce résultat n'étonne guère. Cela posé, effectuer ce constat et s'apitoyer ne suffit pas. Notre situation est globalement préoccupante, grave pour certains secteurs économiques. Loin de la politique nationale et des principes qui motivent une révision controversée de l'assurance chômage, les Autorités de notre ville doivent assumer leurs responsabilités et susciter des partenaires sociaux des engagements, de la solidarité et une énergie renouvelée pour mettre en œuvre des mesures susceptibles de promouvoir l'emploi à Lausanne.

Tant la Municipalité que le Conseil communal ont proposé, soutenu et développé une série d'actions depuis de nombreuses années qui visent toutes à soutenir la place économique lausannoise d'une manière générale et à contribuer à l'emploi en particulier.

Le Conseil communal a eu l'occasion d'en discuter à plusieurs reprises récemment notamment lors de l'adoption du budget, des conclusions du préavis 2005/53 (volet économique de la mise en place d'un Agenda 21 à Lausanne) ou à l'occasion des débats en lien avec le City Management (préavis 2006/51).

Entre autres, on peut rappeler comme axes de développement :

- Lausanne – capitale olympique, Lausanne – siège d'associations sportives ou Lausanne – siège de sociétés multinationales ;
- Lausanne – lieu de formation (notamment EPFL, UNIL, IMD, EHL) : ces grandes écoles concourent aussi au déploiement de l'emploi local ;
- Lausanne – ville de culture, de tourisme, de séminaires, de congrès et d'affaires.

Ces statuts, ces grandes écoles, cette réputation apportent indéniablement des contributions essentielles à notre tissu économique ; nécessaires, mais non suffisantes.

En parallèle, Lausanne a soutenu d'autres mesures en faveur de l'initiative économique grâce à différents partenariats (Etat de Vaud, Lausanne Région, organisations patronales, Swiss Design Center, microcrédit, ASECE, Fondation pour l'innovation technologique (FIT), aide à l'implantation d'entreprises, FLAT, etc.), à des prix (formation professionnelle avec la SIC, trophées Ecoconscience et PERL) ou encore à des mesures liées au recrutement (ORP, ETSL, etc.).

Enfin, dernière née des réalisations communales destinée à renforcer le tissu économique local, même fortement critiquée, la Fondation «City Management» a pour but d'organiser des événements et d'appuyer le commerce local au sens large.

Dans un environnement économique troublé, toutes ces réalisations et toutes ces initiatives demeurent et récoltent plus ou moins de fruits. Toutefois, elles ne suffisent à l'évidence plus, compte tenu des effets dévastateurs de la crise que nous traversons. La crise financière a engendré une crise économique qui, elle-même, produit une crise sociale. Aujourd'hui, nombreux sont celles et ceux qui ont oublié la crise financière ; d'ici à un an au plus, la crise économique pourrait laisser le pas à une croissance retrouvée. Par contre, nous entamons une phase de crise sociale profonde qui nous accompagnera pendant plusieurs années, ses victimes méritent que nous démultiplions nos efforts pour les épargner le plus possible de ses effets dévastateurs.

Après l'échec récent du City Management, le groupe socialiste estime que les Autorités politiques de cette ville doivent développer de nouveaux outils en faveur de l'emploi et de l'activité économique. Il s'agit de fédérer toutes les forces possibles pour limiter au maximum les effets du chômage et de l'exclusion.

C'est pourquoi nous proposons par ce postulat :

- De réunir, par exemple sous la houlette d'une seule fondation, toutes les activités lausannoises de soutien à l'emploi et au commerce (City Management, prix divers, FLAT, etc.) ; trop émiettées, peu coordonnées, elles pourraient renforcer leur efficacité. L'union fait la force et la force permet de mobiliser encore plus les énergies. Les buts de cette union seraient non seulement de reprendre les actions de promotion actuellement mises en œuvre mais aussi de proposer des mesures en faveur de l'emploi et de la création d'entreprises. Cette fondation compterait à son Conseil des représentants des Autorités politiques, du monde de l'économie, des organisations syndicales. Ceci permettrait à la Municipalité de donner une nouvelle dimension, dans le cadre de ce partenariat public-privé, aux actions visant à améliorer l'emploi en ville.
- Que la Municipalité invite régulièrement (au moins une fois par année) des représentants des grandes entreprises de la ville afin de développer avec elles un réseau de

responsabilités et un dialogue de collaboration visant à les inciter à agir pour augmenter les postes de travail, pour accroître l'offre en places de formation (stages ou apprentissage) ou pour participer à des forums en faveur de l'emploi (où offreurs et demandeurs se rencontreraient). Les associations représentatives de l'économie seraient aussi conviées. La Municipalité pourrait notamment proposer à ces entreprises une charte pour l'emploi et l'insertion de proximité<sup>16</sup>. Ces rencontres permettraient aussi d'initier un échange constructif autour d'une thématique claire avec le monde de l'économie.

Le monde syndical sera évidemment aussi intégré à ce dispositif, selon un mode à convenir. Il doit ainsi être possible de fédérer les forces en présence dans un objectif commun, solidaire et responsable: le développement de l'emploi dans notre région.

Parmi les actions à promouvoir, on pourrait citer:

- Accueillir sur les terrains communaux et à des conditions à définir dans la zone «Epalinges, Ecole hôtelière, Chalet-à-Gobet» des micro-entreprises en lien avec des lieux de recherche comme le CHUV et l'EPFL.
- Profiler la ville dans des secteurs nouveaux comme la mode (création de maisons de mode avec l'appui de créateurs et de l'école de couture) ou la gastronomie/le bien manger (création de maisons de la cuisine en collaboration avec les grands cuisiniers de la région).
- Envisager la création de postes de médiateurs urbains (ou stewards urbains<sup>17</sup>) financés avec les partenaires du City Management. Ces personnes totalement intégrées au milieu urbain travaillent essentiellement dans la rue; elles facilitent la vie quotidienne des commerçants et des clients par un travail au niveau de l'accueil, de l'orientation, de la propreté, de la collecte et de la diffusion d'informations auprès des habitants, des commerçants et des habitants; elles collaborent aussi à l'organisation d'événements de toutes sortes au profit des activités locales. Toutes ces actions renforcent le lien et le dynamisme local.
- Créer un réseau d'entreprises sociales et solidaires afin de pouvoir activer le maximum de demandeurs d'emploi (au chômage ou à l'aide sociale) dans des structures professionnelles. Offrir la possibilité de réaliser une véritable activité, même adaptée ou coachée, à des personnes sans emploi permet de redonner du sens et de la qualité à leur vie. Tenter de regrouper sous un même toit – un guichet unique «pôle emploi lausannois» – les professionnels de la réinsertion des ORP, du revenu d'insertion et de l'Office AI (qui délocaliserait une

partie de ses collaborateurs de Vevey) afin de limiter la concurrence entre services placeurs et de renforcer leurs capacités d'actions par le partage d'expériences et d'informations.

- Au niveau du commerce, s'engager pour garantir une diversité de l'offre et veiller à l'adéquation de l'offre commerciale avec les nouveaux besoins des consommateurs à travers une politique de prospection dynamique. Créer un portail «Commerce lausannois» présentant sur Internet les nouveautés, les actions, les coups de cœur, les projets, etc. Renforcer le service de livraison à domicile accessible aux Lausannois ou dans des points de chute dans les différents quartiers de la ville, notamment par un partenariat avec les taxis lausannois et les tl. Améliorer le lien entre commerçants et clients par l'instauration de forums permettant à chacun d'échanger sur des thématiques différentes: origine des fournisseurs? qualité de vie? signification du statut d'indépendant?

Alors que le chômage menace bientôt un actif sur douze dans notre ville, le temps n'est plus aux conflits associatifs ou aux échanges peu amènes; il est plutôt à la réunion des forces pour lutter ensemble contre ce fléau. Le groupe socialiste est extrêmement soucieux de cette situation et entend agir pour que le moins de personnes possible perdent leur emploi et pour que celles et ceux qui l'ont perdu puissent en retrouver un dans notre cité.

La Municipalité est donc invitée à proposer un rapport présentant des moyens d'actions efficaces et adéquats, allant dans le sens des propositions de ce postulat ou d'autres pistes prometteuses allant dans le même but.

#### *Discussion préalable*

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Il s'agit cette fois d'un postulat qui résulte de réflexions sur une problématique importante: le chômage en ville de Lausanne et plus largement dans notre canton et même ailleurs. Cette préoccupation touche de nombreux habitants de cette ville et, vous le savez, elle est devenue la préoccupation la plus importante des citoyens en Suisse.

Une réponse forte et engagée de la Commune de Lausanne est nécessaire, en fonction de ses ressources. Dans ce texte, je fais une série de propositions qui s'inspirent notamment des activités du City Management. Celui-ci pourrait développer d'autres activités dans d'autres secteurs. Ce sont quelques pistes de réflexion pour qu'il y ait une action municipale un peu plus volontariste auprès des citoyens de cette ville, des commerçants, des différents acteurs de la vie économique de notre ville.

Pour avoir une discussion plus précise avec une représentation du Conseil communal, je demande le renvoi de ce texte à une commission, histoire d'avoir sa décision avant celle du plenum.

<sup>16</sup>S'inspirer notamment de la Charte pour l'emploi et l'insertion pour le développement local existante dans certaines agglomérations françaises.

<sup>17</sup>Selon la terminologie utilisée en Belgique.



**M. Gilles Meystre (LE):** – Pour une fois, M. Ghelfi m’a arraché les mots de la bouche. J’allais précisément demander une commission.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC):** – J’ai vu à l’ordre du jour qu’une motion de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz traite des places d’apprentissage dans le cadre du chômage des jeunes. Je me demande si le postulat de M. Ghelfi et la motion de M<sup>me</sup> Ruiz ne pourraient pas être traités par la même commission, vu qu’ils portent sur le même sujet.

**Le président:** – La discussion se poursuit. Elle n’est plus demandée, elle est close. Il y a une demande formelle de renvoi à une commission. Est-ce que cinq conseillers communaux appuient cette démarche? C’est le cas. Il sera fait ainsi, cet objet sera renvoyé à une commission.

**Le président:** – Nous prenons encore le point IN149. J’appelle à cette tribune M<sup>me</sup> Florence Germond. J’ouvre la discussion préalable.

**Postulat de M<sup>me</sup> Florence Germond:**  
**«Pour une certification d’égalité salariale entre femmes et hommes de la Ville de Lausanne»<sup>18</sup>**

*Développement polycopié*

L’égalité entre femmes et hommes est inscrite dans la Constitution fédérale depuis 1981, complétée par la Loi fédérale sur l’égalité entre femmes et hommes en 1996, qui interdit en particulier la discrimination dans le domaine de l’activité rémunérée. Malgré la loi et les différents efforts consentis, l’inégalité salariale entre femmes et hommes est encore une réalité en Suisse.

Depuis l’entrée en vigueur de la Loi sur l’égalité, la différence entre les salaires n’a cessé de diminuer continuellement, mais elle s’est malheureusement remise à augmenter en 2008. En effet, selon l’Enquête suisse sur la structure des salaires, les femmes ont touché, en 2008, 19,3% de moins que leurs collègues masculins. Deux années auparavant, cette différence était encore de 18,9%. Dans le secteur public, au niveau de la Confédération, la différence salariale entre femmes et hommes était de 13%. Dans les cantons, l’écart se monte à 17,4% et à 9% dans les communes.

Aujourd’hui, il existe sur le marché un outil fiable, développé en collaboration avec l’Observatoire universitaire de l’emploi (OUE) de l’Université de Genève et qui a obtenu le soutien financier de la Confédération. Les entreprises qui pratiquent une politique salariale respectant l’égalité entre femmes et hommes ont désormais une certification à disposition qui leur donne la possibilité de le prouver.

Cet outil est un instrument statistique simple et fiable qui permet de valider, d’améliorer et de mettre en valeur les efforts consentis en matière d’une politique salariale équitable. A l’interne, cette mesure permet de renforcer la confiance et la motivation du personnel. A l’externe, c’est un outil intéressant de recrutement pour permettre d’attirer les candidatures féminines.

Cet instrument est basé sur une méthode de régression, qui permet de déterminer s’il y a une discrimination salariale. Une équation des salaires est déterminée à partir de plusieurs données telles que la formation, l’expérience et l’ancienneté. S’il reste une différence non expliquée alors même que toutes les variables ont été prises en compte, la discrimination salariale liée au sexe est mise en évidence. L’anonymat des données est garanti.

L’équation des salaires a été développée vers la fin des années 90, pour permettre de déceler d’éventuels abus en matière salariale, liés à la libre circulation des personnes dans le cadre des bilatérales. Le Tribunal fédéral a par ailleurs retenu cet instrument dans un arrêt rendu en décembre 2003.

Cette démarche est complémentaire au projet Equitas et pourrait servir de base de réflexion dans le nouveau système de rémunération des fonctions.

Aujourd’hui, la Ville de Fribourg, les Services industriels de Genève (SIG) ou encore les montres CORUM ont obtenu un label de certification. Par la voie de ce postulat, il est demandé que la Ville de Lausanne entreprenne les démarches nécessaires en vue d’obtenir un label de certification d’égalité salariale entre femmes et hommes.

*Discussion préalable*

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.):** – Vous le savez, les différences salariales entre les hommes et les femmes sont encore assez importantes, de l’ordre de 20% aujourd’hui. Cela dépend évidemment des branches et il y a des différences entre le privé et le public. Ce postulat demande un contrôle et un aperçu des salaires à la Ville afin de connaître l’ampleur de cette différence à la Ville.

Il faut aussi noter que c’est la première fois depuis l’entrée en vigueur de la Loi sur l’égalité que les différences salariales ont de nouveau augmenté. Cette question est donc importante. Aujourd’hui, il existe un outil technique développé par l’Université de Genève qui permet de faire une analyse statistique des salaires versés par une entreprise ou une collectivité et de mettre en évidence une éventuelle différence de salaire entre les hommes et les femmes. Ce postulat demande que cette analyse soit faite et, le cas échéant, que les mesures nécessaires soient prises pour diminuer ces différences salariales.

D’autres collectivités publiques ont fait ce travail, notamment la Ville de Fribourg, et il serait opportun que la Ville de Lausanne le fasse également.

<sup>18</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 13/I), p. 373.



**M. Daniel Brélaz, syndic :** – La Municipalité ne demande pas de commission, mais elle précise, comme nous l'avons déjà dit à de multiples reprises, qu'une notion aussi forte qu'une véritable certification d'égalité salariale ne pourra être atteinte qu'au moment où le projet Equitas arrivera à terme. Nous pourrions faire des statistiques avant, mais nous ne pourrions pas atteindre de résultat.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Derrière le postulat de M<sup>me</sup> Germond, n'y aurait-il pas là quelques velléités d'autosatisfaction? Car, enfin, si après vingt ans de gouvernance de gauche, il y a encore des différences salariales entre hommes et femmes, c'est vraiment à désespérer de toutes ces années à propos desquelles vous affichez une certaine satisfaction. Satisfaction que nous partageons quelquefois! J'ose espérer qu'il ne s'agit là que d'un état des lieux qui démontrera que, à Lausanne, les dames ont les mêmes droits et les mêmes revenus que les hommes.

*(Rumeurs.)*

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – La notion développée ici est précise. En l'occurrence, pour une même fonction, il y a égalité entre hommes et femmes à Lausanne, cela ne fait aucun doute. Il s'agit de comportement d'entreprise. Or si les définitions historiques des fonctions – c'est ce qui a été mis en évidence dans le projet Equitas – entraînent incontestablement une égalité par fonction, elles provoquent aussi une inégalité globale par classification générale. Je tiens à le préciser pour qu'on ne me dise pas dans six mois que nous n'avons rien fait. Cela ne pourra malheureusement aboutir qu'avec l'achèvement du projet Equitas.

**Le président :** – La discussion se poursuit. Elle n'est pas demandée, elle est close. Cet objet sera ainsi renvoyé directement à la Municipalité. Merci. Il est momentanément clos.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat de M<sup>me</sup> Florence Germond pour une certification d'égalité salariale entre femmes et hommes de la Ville de Lausanne ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

**Le président :** – Nous mettons un terme à notre séance avec ce point de l'ordre du jour. Je vous donne rendez-vous le 1<sup>er</sup> juin à 18 h 00 pour une séance double. Je vous confirme d'ores et déjà que la séance du 15 juin, réservée en séance double, le sera effectivement vu la longueur de notre ordre du jour.

Bonne rentrée dans vos foyers...

La séance est levée à 22 h 40.

*La rédactrice*

Diane Gilliard  
Lausanne

*Composition*

Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16

